

RAPPORT ANNUEL 2021



GRAND OUEST
BANQUE POPULAIRE
la réussite est en vous

Dans nos trois régions, les dynamiques ont été retrouvées dans tous les secteurs...

En Bretagne, en Normandie, en Pays de la Loire, nos territoires bénéficient de flux favorables en termes de population et d'activités économiques. La croissance y est assez forte comme en témoigne la recherche de salariés sur les postes en tension du fait de la technicité et de la disponibilité recherchées.

Cette situation régionale s'inscrit dans un niveau d'activité mondial très soutenu

Grâce aux soutiens des Etats et des Banques centrales, le niveau du Produit National Brut est de retour aux niveaux d'avant crise sanitaire. L'économie a en effet connu un très fort rebond en 2021. En fin d'année 2021, le taux de chômage est au plus bas. Les indices boursiers sont bien orientés. Les taux des marchés financiers sont très bas. Les taux courts restent négatifs. Le 10 ans Français est voisin de zéro pour cent. Le financement de l'économie est assuré avec de très faibles taux d'intérêt. Enfin, tirée par le prix de l'énergie, par le coût des transports, la rareté voire l'indisponibilité de certains produits face à une demande accrue, l'inflation est en forte hausse. La Banque de France constate une forte poussée, supérieure à 3 % en rythme annuel.

En outre, les réglementations Européennes sur la décarbonation (réduction des émissions de CO₂ ou de Gaz à effet de serre) lancent de véritables défis notamment à l'industrie automobile. Dans tous les secteurs, ces évolutions offrent aussi d'innombrables opportunités.

et avec un soutien actif d'une France et d'une Europe à la relance

La sécurité sanitaire n'a pas entravé le développement des affaires (hormis quelques exceptions). Nos régions ont bénéficié de plus de 12 milliards d'euros de PGE¹ et de plus 5 milliards d'euros de subventions venant du plan France Relance.

Les plans de soutien puis de relance Européen (UE et BCE) et Français ont été massifs. Des centaines de milliards ont irrigué l'économie au moyen d'un endettement à faible coût. Ils étaient nécessaires et portent leurs fruits.

Épargne de précaution, épargne « forcée » faute de pouvoir consommer, les niveaux de trésorerie de tous les agents économiques sont généralement au plus haut.

Toutes les mesures nationales, régionales ou locales - plus de 100 modalités dont le fonds de solidarité - ont joué leur rôle de maintien d'un maximum de liens entre les salariés et leur employeur, et aussi entre les salariés et leur métier. L'effet est direct sur les défaillances d'entreprises dont les niveaux restent généralement inférieurs de moitié à ceux de la fin des années 2010.

Les niveaux d'activité ont permis de conserver une bonne vitesse de croisière.

Si l'imprévu semble devenir la règle, avec en conséquence de réelles difficultés d'organisation, l'accompagnement des besoins de nos Sociétaires et de tous nos clients est resté dynamique. La capacité d'accueil a été maintenue à nouveau toute l'année 2021. Les sollicitations n'ont pas fléchi tant les besoins d'accompagnement ont été nombreux et toujours très attendus. Plus de 47 000 nouveaux clients ont rejoint Banque Populaire Grand Ouest ou Crédit Maritime Grand Ouest.

Les besoins de financement se sont inscrits à nouveau à haut niveau. En progression, l'encours des crédits est de 27 milliards d'euros. En 2021, nous avons accordé 6 milliards d'euros de nouveaux crédits. Tous les secteurs d'activité ont été demandeurs. L'agriculture et la pêche, les industries et les services, les établissements de santé, les artisans, commerçants et professions libérales, sans oublier l'activité soutenue dans les énergies renouvelables et la promotion immobilière, tous ont investi et fait face à des niveaux d'activité élevés. Les exceptions sont bien connues avec les aléas qu'ont eu à gérer par exemple les CHR et les activités liées à l'événementiel.

En progression exceptionnelle de 6 %, l'encours d'épargne atteint les 34 milliards d'euros. Tous les compartiments monétaires et financiers ont eu la faveur des épargnants.

Notre portefeuille d'assurances dommages poursuit sa croissance de belle façon, soutenu par une dynamique de conquête sur tous nos marchés : 65 900 contrats ont été souscrits en prévoyance et assurances des biens et des personnes.

Après une année exceptionnelle en 2020, le coût des risques est en forte baisse (-25%) ce qui résulte directement du soutien de la puissance publique. Ce niveau de coût traduit cependant aussi la prudence nécessaire dans la perspective d'un terme mis à la politique du « quoi qu'il en coûte ». Ce coût des risques demeure en effet en hausse sensible de 40 % par rapport à 2019.

Les résultats de BPGO sont mis au service du développement de nos territoires

226 salariés recrutés en CDI en 2021 et 188 alternants sont présents au 31 décembre 2021. Les 3 116 salariés de BPGO sont au service du développement local.

Et avec un ratio de solvabilité supérieur à 18 % et une abondante liquidité mobilisable, nos activités de banquier et d'assureur sont également soutenues par notre action en tant qu'investisseur aux côtés des entreprises locales.

¹ Prêts Garantis par l'Etat

Dans le cadre de notre stratégie pour la croissance bleue, nous participons au lancement de l'Institut de transition éco énergétique maritime ainsi que, avec Seventure Partners, à la création de BLUE FORWARD FUND, un fonds d'investissement doté de 130 M€ pour la préservation des océans, pour la lutte contre le réchauffement climatique, avec les solutions qu'offrent les sciences et les technologies marines.

Nous sommes ainsi pleinement engagés dans toutes les transitions les plus décisives.

Lors de son AG du mois de mai 2021, BPGO s'est dotée d'une raison d'être inscrite dans ses statuts : « Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons avec enthousiasme ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest ». C'est l'un des marqueurs de notre détermination à considérer la compétitivité de façon globale, humaine, sociétale, économique, financière, territoriale, organisationnelle et managériale.

En soutien de nombre d'initiatives porteuses de liens sociaux, notre Fondation et notre Fonds de dotation pour la solidarité sont très actifs. Plus de 700 000 euros ont été consacrés en 2021 à des dizaines d'initiatives. La Fondation Grand Ouest lance régulièrement des appels à projets dans ses trois territoires d'action : culturel, recherche et maritime.

29 519 clients sont devenus Sociétaires en 2021, témoignant du vif intérêt des citoyens pour notre modèle coopératif. Les 372 322 Sociétaires de Banque Populaire Grand Ouest et du Crédit Maritime Grand Ouest seront invités à leur Assemblée Générale annuelle le 17 mai 2022 à Laval.

Les perspectives :

En tout début d'année 2022, toutes nos métiers étaient bien orientés tant en termes d'activité que de croissance. La guerre en Ukraine crée de nouvelles souffrances et de nouvelles incertitudes.

Nous formons le vœu que la paix revienne au plus tôt.



Catherine Leblanc,
Présidente du Conseil d'Administration
de la Banque Populaire Grand Ouest

Maurice Bourrigaud,
Directeur Général,

SOMMAIRE

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	7
I.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	8
I.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION	9
I.4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	17

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	26
2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES.....	31
2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ	77
2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	82
2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ	83
2.6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	86
2.7 GESTION DES RISQUES	89
2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	168
2.9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	170

3 ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS	182
3.2 COMPTES INDIVIDUELS	314

4 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	370
4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE	370



1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Banque Populaire Grand Ouest (la « Société » ou la « Banque »).
Siège social : Saint-Grégoire (35), Boulevard de la Boutière
numéro 15.

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement

ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Immatriculée en date du 15 octobre 1957 (la Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes depuis le 18 décembre 2017), la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Société (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rennes.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par neuf millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque en détient 4,6 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des

excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

- 36 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 100 000 collaborateurs
- 2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{ère} banque des PME ⁽³⁾
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾ et appartient au Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

⁽¹⁾ Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).
⁽²⁾ Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).
⁽³⁾ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
⁽⁴⁾ 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).
⁽⁵⁾ 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).
⁽⁶⁾ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 14 euros, entièrement libérées et de parts sociales maritimes.

Au 31 décembre 2021, le capital social de BPGO s'élève à 1 524 799 187 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque

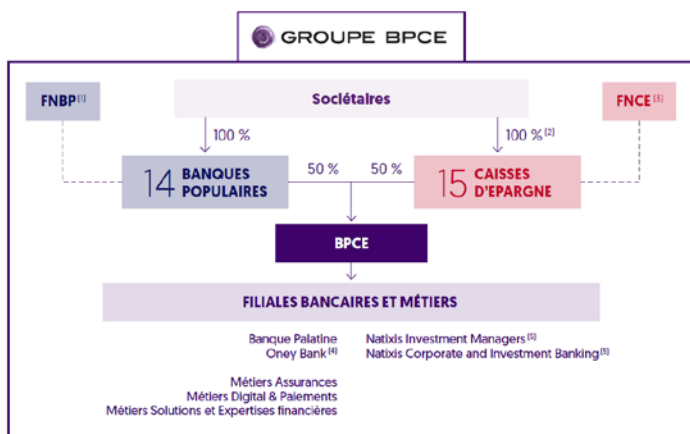
AU 31/12/21	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales et parts sociales maritimes détenues par les sociétaires	1 524 799	100 %	100 %

AU 31/12/20	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales et parts sociales maritimes détenues par les sociétaires	1 382 739	100 %	100 %

AU 31/12/19	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales et parts sociales maritimes détenues par les sociétaires	1 182 848	100 %	100 %

AU 31/12/18	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales et parts sociales maritimes détenues par les sociétaires	1 033 252	100 %	100 %

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires ⁽²⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne ⁽³⁾ Via Natixis SA
⁽⁴⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE) ⁽⁵⁾ Détenu à 50,1 %

morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de BPGO prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 894 sociétaires représentant un nombre de 12 462 parts sociales ont été radiés au 1er janvier 2022.

1.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales y compris les parts sociales maritimes sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la Banque sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de BPGO toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de BPGO.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales et parts sociales maritimes, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 17 451 755,04 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux annuel de 1,20 %.

Intérêt des parts sociales et parts sociales maritimes versé au titre des trois exercices antérieurs :

EXERCICES	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts versés aux parts
2020	1,10 %	13 919 418,16 €
2019	1,20 %	12 957 474,06 €
2018	1,50 %	15 216 616,89 €

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION

1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de BPGO, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*

- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin, l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil ;
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- La gratuité des fonctions d'administrateur ;
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit

d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers BPGO.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé de 19 membres dont un censeur et deux membres élus par les salariés de BPGO et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-I du Code de commerce et par les statuts de BPGO. Les mandats des administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 15 membres, (n'incluant pas les membres salariés et censeurs), BPGO atteint une proportion de 47 %, de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-I du Code de Commerce.

Administrateurs :

Prénom	Nom	Date de naissance	Activité professionnelle la plus récente
Gilles	BARATTE	08/05/1960	Secteur automobile - Président de DGX, Administrateur du Groupe SOCOMORE, Gérant des sociétés FOB et PACHACAMAC
Isabelle	BELLANGER	30/05/1960	Immobilier, industrie et Energies Renouvelables - Directrice Générale des sociétés OMC, BELIER et NEGOSOLAR
Jean-Pierre	BILLIARD	08/04/1956	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matière plastique - Président de la société APPCELL
Luc	BLIN	30/08/1951	Patron-pêcheur
Martine	CAMEAU	18/12/1951	Presse - Éditrice honoraire
Carine	CHESNEAU	24/08/1974	Industrie métallurgie - Présidente du Groupe LAMBERT MANUFIL
Bruno	HUG DE LARAUZE	26/05/1960	Logistique aéroportuaire - Président Directeur Général de IDEA GROUPE
Philippe	LANNON	04/10/1956	Commissaire-priseur - Co-gérant Société THIERRY LANNON ET ASSOCIES
Nathalie	LE MEUR	27/10/1970	Énergies Renouvelables - Présidente du Groupe NASS AND WIND
Wilfried	LE ROUZES	02/12/1975	Directeur d'agence Banque Populaire Grand Ouest
Catherine	LEBLANC	11/02/1955	Enseignement supérieur - Ancienne Directrice Générale Groupe ESSCA
Jacques	PERSON	06/11/1952	Consultant
Laurent	POTTIER	20/02/1966	Conseiller assurances et prévoyance des professionnels Banque Populaire Grand Ouest
Eric	SAUER	13/01/1962	Fabrication d'articles de broserie - Président MAX SAUER SAS, Gérant SARL TAD ARTIX
Jean-Claude	SOULARD	29/01/1956	Grande Distribution - Dirigeant
Betty	VERGNAUD	05/04/1977	Boulangerie pâtisserie et vente par automate - Directrice Générale PATISMATIQUE SARL Cogérante LES DELICES DE LOUISON
Séverine	YVARD	04/11/1972	Exploitation agricole et soutien aux cultures- Gérante AGRIPPOOL EURL et Gérante AGRILYS EARL

Censeur:

Prénom	Nom	Date de naissance	Activité professionnelle actuelle
José	JOUNEAU	11/02/1960	Ancien Armateur

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA (respectivement *European Banking Authority* et *European Securities and Market Authority*) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2021 par le Comité des Nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- La répartition hommes / femme est équilibrée.
- La moyenne d'âge des administrateurs est de 60 ans
- Les catégories socio-professionnelles sont bien représentées
- Les compétences déclarées par les administrateurs sont conformes aux exigences de la Banque Centrale Européenne.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois, avec un taux de présence de 93 %. Les principaux sujets ont été les suivants :

- Orientations générales de la Société, suivi de l'impact de la crise sanitaire ;
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Validation et suivi du dispositif d'appétit aux risques ;
- Suivi des rapports et des recommandations de l'Inspection Générale Groupe BPCE ;
- Nomination et évaluation du fonctionnement individuel et collectif du Conseil d'Administration et de l'organe exécutif ;
- Suivi du plan stratégique ;
- Suivi et validation des projets du Groupe BPCE (dont projet restructuration informatique et réorganisation BPCE) ;
- Suivi des résultats commerciaux et financiers ;
- Analyse des rapports trimestriels d'activité, suivi d'activités et des grands projets (chantier distribution, croissance bleue, RSE, gestion d'actifs, création d'Otoktone...) ;
- Comptes-rendus des comités spécialisés ;
- Évolution du sociétariat ;
- Validation des opérations de cessions et d'acquisitions sur les biens immobiliers et/ou le portefeuille de participations, analyse de secteurs d'activités.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 7 décembre 2017, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mai 2019.

Le Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de BPGO, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'Audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Membres avec voix délibérative :

Bruno HUG DE LARAUZE - Président

Gilles BARATTE - membre

Carine CHESNEAU - membre

Eric SAUER - membre

Jean-Claude SOULARD - membre

Séverine YVARD - membre

En 2021, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq reprises, avec un taux de présence de 83 %.

Les principaux sujets traités par le Comité d'Audit au cours de l'année sont les suivants :

- Examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels ;
- Présentation des résultats commerciaux, des crédits et de la collecte ;
- Examen du budget de fonctionnement du budget d'investissement ;
- Information sur la mise à jour du dispositif d'audit légal ;
- Revue du portefeuille de filiales et de participations et des opérations de cessions / acquisitions ;

- Présentation des travaux et de la lettre de mission des Commissaires Aux Comptes ;
- Politique des ressources humaines ; effectifs, salaires et partage de la valeur.

Le Comité des Risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de BPGO, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des Risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de BPGO.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Membres avec voix délibérative :

Gilles BARATTE - Président

Isabelle BELLANGER - membre

Jean-Pierre BILLIARD - membre

Bruno HUG DE LARAUZE - membre

Nathalie LE MEUR - membre

Betty VERGNAUD - membre

En 2021, le Comité des Risques s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de présence de 91 %.

Les principaux sujets traités par le Comité des Risques au cours de l'année sont les suivants :

- Dispositif d'appétit au risque ;
- Macro-cartographie des risques ;
- Rapport annuel au titre des Articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- Rapport annuel AMF ;

- Article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- Questionnaire pratiques commerciales et protection de la clientèle ;
- Mesure et surveillance des risques de crédit et des risques financiers ;
- Mesure et surveillance des risques de non-conformité et des risques opérationnels : cartographie, collecte des incidents et pertes, plans d'actions éventuels ;
- Suivi de la rentabilité des opérations de crédit ;
- Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ;
- Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Principales conclusions des missions d'audit et suivi des recommandations associées ;
- Suivi et validation du plan pluriannuel d'audit.

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Membres avec voix délibérative :

Jean-Claude SOULARD - Président

Isabelle BELLANGER - membre

Philippe LANNON - membre

Laurent POTTIER - membre

Eric SAUER - membre

En 2021, le Comité des Rémunérations s'est réuni à deux reprises, avec un taux de présence de 90 %.

Les principaux sujets traités par le Comité des Rémunérations au cours de l'année sont les suivants :

- Rémunération fixe et variable du directeur général ;
- Montant global des indemnités compensatrices des membres du conseil d'administration ;
- Examen de la politique de rémunération de la population dite « Preneurs de risques » et du rapport d'audit sur ledit dispositif ;
- Restitution enquête auto-évaluation ;

- Examen de la politique de rémunération de la population dite « Preneurs de risques » et du rapport d'audit sur ledit dispositif.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des Nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des Nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des Nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

- La mission d'évaluation consiste à évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil Administration.

À cette fin, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de BPGO contribue largement à favoriser la diversité. Ainsi, le Comité des Nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique

équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des Nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des Nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
 - recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de BPGO.

Membres avec voix délibérative :

Éric SAUER - Président

Jean-Pierre BILLIARD - membre

Martine CAMEAU - membre

Bruno HUG DE LARAUZE - membre

Philippe LANNON - membre

Betty VERGNAUD - membre

En 2021, le comité des nominations s'est réuni à deux reprises, avec un taux de présence de 90 %.

Les principaux sujets traités par le Comité des Nominations au cours de l'année sont les suivants :

- Composition et évolution du Conseil d'Administration et de

l'organe exécutif ;

- Analyse des connaissances, compétences et expériences des administrateurs ;

- Evaluation du fonctionnement individuel et collectif : analyse des résultats de l'enquête.

Le Comité Sociétariat & RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Il est en charge de la politique du Sociétariat et de la RSE. À ce titre, il fait des propositions au Conseil d'Administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de BPGO, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne. De même, il suit le dividende et le Bilan Coopératif & RSE de BPGO, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au conseil d'administration.

En vertu du règlement intérieur du Conseil, le Comité Sociétariat & RSE se réunit au moins trois fois par an.

Membres avec voix délibérative :

Nathalie LE MEUR - présidente

Luc BLIN - membre

Martine CAMEAU - membre

Wilfried LE ROUZES - membre

Jacques PERSON - membre

Betty VERGNAUD - membre

En 2021, le comité Sociétariat et RSE s'est réuni à quatre reprises avec un taux de présence de 83 %.

Les principaux sujets traités par le Comité Sociétariat et RSE au cours de l'année sont les suivants :

- Animation du sociétariat ;
- Mécénat, Fondation d'entreprise et Fonds de dotation ;
- Reporting réglementaire RSE ;
- Projets RSE (dirigeants responsables de l'ouest, communauté Respire, offres vertes, partenariats, etc.).

1 .3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

1 .3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Depuis sa création le 7 décembre 2017, le Directeur Général de BPGO est Monsieur Maurice BOURRIGAUD, né le 21

janvier 1958. Il a précédemment exercé les fonctions suivantes :

- Du 10 Décembre 2015 au 6 Décembre 2017 : Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest ;

- De 2007 à 2015: Président du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ;

- De 2006 à 2007 : Président du Directoire de la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour ;

- De 2000 à 2006 : Caisse d'Épargne des Alpes Membre du Directoire en charge du Développement et du réseau ;

- De 1991 à 1999 : Caisse d'Épargne d'Auvergne ;

Directeur du Contrôle des Engagements ;

Directeur Juridique et Contentieux ;

Directeur Production Bancaire ;

Directeur Marketing et animation commerciale ;

- De 1990 à 1991 : Caisse d'Épargne de l'Allier. Chargé de Mission auprès du Directeur Général ;

- De 1985 à 1990 : Centre National des Caisses d'Épargne (CENCEP). Inspecteur Chef de Mission au Service de Contrôle du Réseau des CE ;

- De 1977 à 1985 : Caisse d'Épargne d'Ancenis en Loire-Atlantique. Responsable d'Agence.

Maurice BOURRIGAUD (Directeur Général)			
Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Directeur Général	
SCR OUEST CROISSANCE	Société de capital risque	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
OUEST CROISSANCE GESTION	Société de gestion de portefeuille	Président du Conseil de Surveillance	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS	Société de gestion de portefeuille	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Membre du Conseil de Surveillance	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE	Fondation d'entreprise	Administrateur	
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	GIE informatique Banques Populaires	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
BANQUE PALATINE	Banque	Administrateur Démission au 31/10/2021	
MEDEF 35	Organisation patronale	Membre du bureau	
MEDEF 44	Organisation Patronale	Administrateur	
MEDEF PAYS DE LA LOIRE	Organisation Patronale	Administrateur	
BPCE - IT	Société informatique	Administrateur	
ALBIAN-IT	Société informatique	Administrateur	
BPCE SA	SA	Membre du Conseil de Surveillance Censeur	
FNBP	Association loi 1901	Membre	
CREDIT MUNICIPAL DE NANTES	Banque	Administrateur	
COMITE REGIONAL FBF DES PAYS DE BRETAGNE	Comité	Vice-président du comité	
COMITE REGIONAL FBF DES PAYS DE LA LOIRE	Comité	Vice-président du comité	

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de BPGO, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par BPGO n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2021.

Par ailleurs, en application des orientations *European Banking Authority* (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations *European Securities and Market Authority* (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits

d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de BPGO et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

I .3.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- KPMG AUDIT FS I dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- Fiduciaire Audit Conseil dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- DELOITTE ET ASSOCIES dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires de BPGO

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FSI	Marie-Christine JOLYS	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense cedex
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	Frédéric PLOQUIN	4 rue Fernand Forest 49008 Angers
DELOITTE ET ASSOCIÉS	Charlotte VANDEPUTTE	6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex

I 4 ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

I 4.1 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Conseil d'Administration de BPGO a décidé, dans sa séance du 18 mai 2021, de procéder au cours de la période d'un an à compter de la date du Prospectus, visa du 25 mai 2021, à des émissions par placement direct dans le public de, au plus, 25 714 296 parts sociales nouvelles, dont parts sociales maritimes, de 14 € de valeur nominale, soit un montant maximum brut prévisible d'émission de 360 000 144 euros (« Plafond d'émission pour l'Offre au public »). Ces parts sociales seront émises en continu corrélativement aux demandes de souscriptions présentées et agréées par le Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs qui lui sont statutairement conférés.

1 4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Gilles BARATTE	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	GROUPE SOCOMORE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Administrateur	
	FOB	Gestion de fonds	Gérant	
	DGX	Fonds de placement	Président	
	PACHACAMAC	Immobilier	Gérant	
Isabelle BELLANGER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	O.M.C	Holding	Directrice Générale	
	NEGOSOLAR	Négociation et vente de matériels liés aux énergies renouvelables	Directrice Générale	
	ZENTO	Immobilier	Gérante	
	SOLAR PRODUCTION LASSAY	Production d'électricité	Gérante	
	NAKA	Production d'électricité	Gérante	
	BOCAGE SOLAR PRODUCTION	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	Gérante	
	ARMORIS	Immobilier	Gérante	
	BASTIDE	Production d'électricité	Gérante	
	BROCELIANDE	Immobilier	Gérante	
	SOCIETE CIVILE PAULA	Immobilier	Gérante	
	SCI DU QUARANTE TROIS RUE DES BOURRETS	Immobilier	Gérante	
	SCI DIPA	Immobilier	Gérante	
	SCI DE LA JACQUELINIERE	Immobilier	Gérante	
	SAT	Locations de logements	Gérante	
	SCI EPIQUE	Immobilier	Gérante	
	SCI JANUS	Immobilier	Gérante	
	SCI SAINT NICOLAS	Immobilier	Gérante	
	SCI ICJ	Immobilier	Gérante	
	SCI LA FONTAINE	Immobilier	Gérante	
	SCI IRDB	Immobilier	Gérante	
	SCI PAPYRUS	Immobilier	Gérante	
	BELIER	Holding	Présidente	
GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS ROUILLERES	Groupement forestier	Gérante		
Jean-Pierre BILLIARD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	BOREAL	Conseil	Président	
	Pays de Loire Participation	Investissement	Membre du conseil de Surveillance	
	APPCELL	Société Commerciale	Président	BOREAL
Luc BLIN	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	SA COOPERATIVE DE DEVELOPPEMENT MARITIME GRAND OUEST	Activité de l'ingénierie, études techniques	Administrateur	
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel	Président du Conseil d'Administration	

1 4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Martine CAMEAU	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	Amis du FRAC	Fonds régionale d'art contemporain	Administratrice	
Carine CHESNEAU	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	LAMBERT MANUFIL INDUSTRIES	Métallurgie	Présidente	
	FINANCIERE CC	Holding	Gérante	
	ETS PAUL LAMBERT	Distribution Grillage	Présidente	
	KOCH SAS	Commerce de gros de quincaillerie	Présidente	
	Fonds de dotation Arbre aux hérons	Fonds de dotation	Présidente	
	SCI LOIRE LM	Société immobilière	Gérante	
Bruno HUG de LARAUZE	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	IDEA GROUPE	Société commerciale	Président Directeur Général	
	COLOMBEL SAS	Holding	Président	
	SARL MATICOTOLO	Société commerciale	Gérant	
	EURL LINDBERGH	Société commerciale	Gérant	
	SAS EUROTOURBES	Société commerciale	Président	
	SAS IDEA INVESTISSEMENTS	Société commerciale	Président	
	SAS IDEA LOGISTIQUE	Société commerciale	Président	
	SARL INVEXT	Société commerciale	Gérant	
	IDEA PARTICIPATIONS	Société commerciale	Président	
	SAS IDEA SERVICES VRAC	Société commerciale	Président	
	ELANCOOP	Société commerciale	Gérant	
	IDEA PORT	Société commerciale	Président	SA IDEA GROUPE
	COFIPME	Société commerciale	Président	SAS IDEA INVESTISSEMENTS
	MUSTIERE AUTOMOBILES	Société commerciale	Membre du CS	
SAS IDEA TRANSPORT	Société commerciale	Président	SA IDEA GROUPE	

1 4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Philippe LANNON	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	THIERRY-LANNON ET ASSOCIES	Commissaires-priseurs	Co-gérant	
	CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE - BUREAU NATIONAL	Commissaires-priseurs	Membre	
	CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE - COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES	Commissaires-priseurs	Secrétaire	
	TLA PARTNERS SPFPL	Société Profession libérale	Gérant	
	SELARL PHILIPPE LANNON	Commissaire-priseur	Gérant	
	SCI LANNON MARTIN GRANNEC	Société immobilière	Gérant	
	SCI BREST PARIS 2	Société immobilière	Gérant	
	SCI BREST PARIS	Société immobilière	Gérant	
	SCI DE L'OCTANT	Société immobilière	Gérant	
	SCI PARISPAPA	Société immobilière	Gérant	
SCI DU PENTY	Société immobilière	Gérant		
Nathalie LE MEUR	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	NASS & WIND SAS	Société commerciale	Présidente du Conseil d'Administration	
	CELTIC PANORAMIC SAS	Société commerciale	Présidente du Conseil d'Administration	
	LA VERLANAISE SC	Holding	Gérante	
	LE VENT DE TRESCOET SCI	Société Immobilière	Gérante	
	ASALO SCI	Société Immobilière	Gérante	
	NASS & WIND SMART SERVICES	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	NASS & WIND INDUSTRIE	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	NASS & WIND ENERGIES NOUVELLES	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	NASS & WIND SOLAR	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	NASS & WIND ENERGIE VERTE	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	NWR	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	NASS & WIND FORESTS	Gestion Forestière	Gérante	LA VERLANAISE
	CELTIC ENERGIE SCI	Société immobilière	Gérante	NASS & WIND SAS
	NASS & WIND AIR	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	LA LOGE	Société Immobilière	Co-Gérante	LA VERLANAISE
	LA BATAILLE	Société Immobilière	Co-Gérante	LA VERLANAISE

1 4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Catherine LEBLANC	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice et Présidente	
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE	Fondation	Administratrice	
	NATIXIS	Banque	Administratrice	
	LE BOUBOU BLEU	Société Immobilière	Gérante	
Wilfried LE ROUZES	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
Jacques PERSON	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	SA Coopérative de Développement Maritime Grand Ouest (SCDMGO)	Activité de l'ingénierie études techniques	Administrateur	SA Coopérative de Développement Maritime Grand Ouest (SCDMGO)
	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime de Crédit Mutuel (SCCCMM)	Union des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime de Crédit Mutuel (SCCCMM)
Laurent POTTIER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
Eric SAUER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur et Vice-Président	
	ISLAND BRUSH COMPANY - Ile Maurice	Fabrication d'articles de brosse	Directeur du Conseil d'Administration	
	MAX SAUER	Fabrication d'articles de brosse	Président	
	ARTFIX TAD	Fabrication d'articles de brosse	Gérant	
Jean-Claude SOULARD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	SA COOPERATIVE DE DEVELOPPEMENT MARITIME GRAND OUEST	Activité de l'ingénierie, études techniques	Président du Conseil d'Administration	
	SAS SOCIETE HERBRETAISE DE DISTRIBUTION SAS SHEDIS	Holding	Président	
	SAS QUATRESOU	Holding Familiale	Président	
	SCI DE LA BIGNORERIE	Immobilier	Gérant	
	ANTSA HOLDING	Holding	Gérant	
	SOUFILI	Fonds de placement	Gérant	
	FILO	Fonds de placement	Gérant	
	EDSOU	Holding	Co-gérant	

I 4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Betty VERGNAUD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administratrice	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	QUEENY	Publicité	Présidente	
	MARC&BETTY	Société commerciale	Co-Gérante	
	PATISMATIQUE	Distribution de produits alimentaires	Directrice Générale	
	LES DELICES DE LOUISON	Fabrication de produits de boulangerie	Co-Gérante	
	SCI JBMM	Immobilier	Co-Gérante	
Séverine YVARD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	SAS DRAVY	En cours de constitution	Directrice Générale	

I 4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque.

I 4.4 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, à disposition au siège social de la Banque, peuvent être adressés sur simple demande.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

➤ 1^{ÈRE} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes :

- approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

- prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du code général des impôts, à hauteur de 96 174,40 euros au titre des loyers sur les véhicules de tourisme, entraînant une imposition supplémentaire de 27 323,14 euros.

➤ 2^{ÈME} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

➤ 3^{ÈME} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 109 943 543,74 euros approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 109 943 543,74 euros de l'exercice de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	109 943 543,74 €
• Report à nouveau précédent	51 141 343,00 €

Total à affecter : **161 084 886,74€**

Affectation :

• Réserve légale	5 497 177,19 €
• Réserve ordinaire	86 994 611,51 €
• Intérêts aux parts sociales	17 451 755,04 €
• Report à nouveau	51 141 343,00 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 1,20% l'intérêt servi aux parts sociales et parts sociales maritimes, soit 0,168 € par part sociale et part sociale maritime. Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et parts sociales maritimes sera effectué à partir du 17 juin 2022.

L'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritimes est payable en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40%	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40%
2018	15 216 616,89 €	13 212 027,31 €	2 004 589,58 €
2019	12 957 474,06 €	9 967 546,38 €	2 989 927,68 €
2020	13 919 418,16 €	10 793 116,84 €	3 126 301,32 €

4^{ÈME} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2021, le capital social, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales et parts sociales maritimes, s'élève à 1 524 799 188 euros, étant précisé qu'il s'élevait à 1 382 739 237 euros au 31 décembre 2020 et qu'en conséquence, il s'est accru de 142 059 951 euros au cours de l'exercice 2021.

5^{ÈME} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit code n'a été conclue au cours de l'exercice.

6^{ÈME} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du code monétaire et financier (soit 58 personnes), s'élevant à 5 331 473 euros.

7^{ÈME} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée de fixer, pour l'année 2022, le montant global des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, y compris le président, à la somme maximum de 350 000 euros.

8^{ÈME} RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Luc BLIN vient à expiration ce jour, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la Banque à son article 14 est respecté.

➤ 9^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Madame Martine CAMEAU vient à expiration ce jour, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la Banque à son article 14 est respecté.

➤ 10^{ÈME} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

2 RAPPORT DE GESTION

2 .1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

2 .1.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2021 : UN REBOND VIF, HÉTÉROGÈNE ET MÉCANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et à fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à

l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celle-ci progressant de 28,9 % à 7 153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2 .1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2 .1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de

son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« *Natixis Investment Managers* », « *Natixis Wealth Management* ») et la Banque de Grande Clientèle (« *Natixis Corporate & Investment Banking* »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry

CAHN, Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice LAFAURIE a été nommée Directrice Générale en charge des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale du Groupe BPCE et Catherine HALBERSTADT Directrice Générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'État (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR).

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « *pure players* ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux processus bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet

d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont, quant à elles, reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en

respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François CODET a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves TYRODE a pris début novembre ses fonctions de Directeur Général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et Président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux

issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim RYAN a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur

l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoignent de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives

clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (*Strategic Equity Capital Markets*) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix « ESG Infrastructure Bank of the Year » dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Le 28 janvier 2021, Banque Populaire Grand Ouest a lancé son nouveau projet d'entreprise LET'S Be, malgré la persistance de la pandémie. Ce projet d'entreprise ambitieux est orienté vers la satisfaction client, les femmes et les hommes de l'entreprise, l'accompagnement des transitions les plus décisives et le développement de la croissance bleue, quatre enjeux majeurs pour les années à venir. En 2021, BPGO inscrit sa raison d'être dans ses statuts, en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire : « Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons avec enthousiasme ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest ».

Dans le prolongement du lancement de LET'S Be, BPGO crée en 2021 OTOKTONE, sa banque d'affaires de proximité, pour une approche coordonnée et proactive de ses expertises au service de ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Une approche coordonnée et proactive de ses expertises.

« Liés par le territoire, unis pour la réussite », la signature souligne le lien fort qui unit BPGO à son territoire et donc à ses clients.

Le 1^{er} juin 2021, BPCE Lease, filiale du Groupe BPCE, achète à BPGO le fonds de commerce de son activité Atlantique Bail Plaisance, spécialiste du financement locatif de bateau de plaisance. Cette activité, développée avec succès, poursuivra sa croissance au sein du Groupe BPCE. BPGO valorise ainsi une expertise construite de longue date et profite de cette opportunité pour capitaliser sur le savoir-faire de BPCE Lease sur le crédit-bail mobilier et profiter des process digitaux en terme d'ergonomie et expérience client en passant sous schéma commissionnaire.

BPGO a maintenu son dynamisme commercial au service de commissionnaire, tout en maintenant les équipes œuvrant sur cette activité à Nantes. Sur cet exercice, plus de 47 000 nouveaux clients ont fait confiance à BPGO et plus de 19 000 sont devenus sociétaires. BPGO est restée en proximité de ses clients particuliers, professionnels, associations et entreprises pour les accompagner dans leurs projets mais également dans les difficultés liées à la crise sanitaire, avec 1 133 PGE (Prêts Garantis par l'Etat) accordés pour 116 millions d'euros.

Opération de titrisation 2021

Home Loans (prêts immobiliers)

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de sa liquidité, le Groupe BPCE a mise en place en juin 2021 une opération de titrisation de crédits habitat. Cette opération s'est traduite au niveau du Groupe par une cession de prêts d'environ 1,2 milliard d'euros au véhicule de titrisation BPCE Home loans FCT 2021.

L'opération apporte à chaque établissement un refinancement externe à hauteur des titres seniors placés sur les marchés à due proportion des créances cédées. Dans ce cadre, BPGO a cédé 42 millions d'euros de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque bien qu'ayant cédé les crédits, BPGO a souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place depuis 2014.

Demeter Tria (prêts consommation) :

Le programme Demeter est un programme de refinancement privé. C'est un programme innovant. Le sous-jacent, au lieu d'être cédé, est simplement transféré à titre de garantie au FCT, et reste au bilan des établissements. Cette troisième émission s'élève à 750 millions d'euros. 10 établissements du groupe dont BPGO participent à cette émission. BPGO a apporté en garantie 75 millions d'euros de créances.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

L'exercice n'embarque pas de modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

2.2.1 LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Depuis sa création, BPGO est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Dès 2020, BPGO a initié des travaux de définition de sa propre raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs ; une raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire.

Cette raison d'être s'inscrit à la fois dans le cadre et au-delà de l'objet social de l'entreprise, elle se caractérise par l'expression d'un objectif d'intérêt général. Des ateliers collaboratifs de co-construction entre le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

« Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons avec enthousiasme ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest ».

Cette formulation de la raison d'être a été soumise à la validation des sociétaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2021. La résolution a été adoptée grâce aux votes favorables de quasiment 70 000 sociétaires et est dorénavant inscrite dans les statuts de l'entreprise.

Cette raison d'être reflète l'état d'esprit de l'entreprise et sa façon de travailler. C'est une manière de réaffirmer et ancrer les valeurs d'origine de BPGO et de guider le sens de ses actions au service de ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et de tous ses partenaires, à long terme.

Chaque mot a son importance. Par exemple, les mots « innovants » et « enthousiasme » illustrent la vision de BPGO de la relation clients car ils sont révélateurs de la posture à adopter vis-à-vis de chacun, en faisant naître ou accélérer de nouvelles attentes de relations, de contacts, d'échanges.

BPGO souhaite montrer de l'enthousiasme à être aux côtés de ses clients et partenaires, par tous les temps, tout le temps. Le mot au pluriel « coopératifs » s'illustre par le seuil de 350 000 sociétaires atteint en 2021 et qui a vocation à encore croître de manière significative dans les prochaines années.

La formulation d'une raison d'être est une première étape. Après cette phase de définition, la démarche de co-

construction se poursuit par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs, selon trois fondamentaux : proximité territoriale, engagement coopératif durable et culture entrepreneuriale.

2.2.2 LA DIFFÉRENCE COOPÉRATIVE DES BANQUES POPULAIRES

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la CASDEN Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education, de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement depuis la crise de la Covid-19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1^{ère} banque des PME (pour la 12^{ème} année consécutive).

BPGO accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle BPGO a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

- Proximité territoriale

Grâce à l'épargne de ses clients, BPGO finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Trophées RSE, concours Créadie de l'entrepreneur, prix Ecovisionnaires...).

- Engagement coopératif durable

Le capital de BPGO appartient à ses 371 074 sociétaires. Les membres du Conseil d'Administration sont des clients sociétaires locaux qui représentent les autres sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative.

Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Le réviseur coopératif a restitué les conclusions de son rapport, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve, lors de l'Assemblée Générale de 2019.

- Culture entrepreneuriale

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire qui en fait la première banque auprès des PME pour la 12^{ème} année consécutive et la 2^{ème} auprès des artisans et commerçants.

- Un engagement évalué et prouvé

BPGO s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de l'établissement en faveur de ses principales parties prenantes. Reflet du « plus coopératif » de BPGO, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2021, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de BPGO s'est élevée à plus de 12,5 millions d'euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de BPGO ont été les relations et conditions de travail, sociétal et la relation aux consommateurs.

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. BPGO a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, le capital social de BPGO, banque coopérative, est détenu en totalité par ses 371 074 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, propose des produits d'assurance et de prévoyance, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si BPGO est une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de son PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. BPGO fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 888 916 clients
- 41,72 % de sociétaires parmi les clients
- 19 administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires
- Une mutualisation nationale de certaines ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : Chambres Consulaires, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 3116 collaborateurs
- 93 % indice égalité femmes-hommes
- 4,79 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3,2 Mds € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité de 18,05 %



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 310 points de vente
- 2 bâtiments certifiés Haute Qualité Environnementale

NOS ACTIVITÉS 2021

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

« Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons avec enthousiasme ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest »

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 17,5 M€ d'intérêts aux parts sociales
- 94 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 1,3 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 10000 prêts)
- 26,5 Mds € d'encours de financement à l'économie :
 - 12,3 Mds € AUPRÈS DES PARTICULIERS
 - 8,7 Mds € AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DONT :
 - 1,1 M€ AUPRÈS DE L'AGRICULTURE
 - 1,8 M€ AUPRÈS DES ARTISANS COMMERCANTS
 - 1 M€ AUPRÈS DES PROFESSIONS LIBÉRALES
 - 5,1 Mds € AUPRÈS DES ENTREPRISES
 - 0,3 Mds € AUPRÈS DES INSTITUTIONNELS
 - 0,06 Mds € AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 53,6 M€ d'achats auprès de 80 % de fournisseurs locaux
- 40 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 119 M€ de masse salariale
- 226 recrutements en CDI et 190 alternants en 2021



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 0,74 M€ de mécénat (Fondation)
- 0,9 M€ de refinancement des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 224 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100 % d'achats d'électricité renouvelable

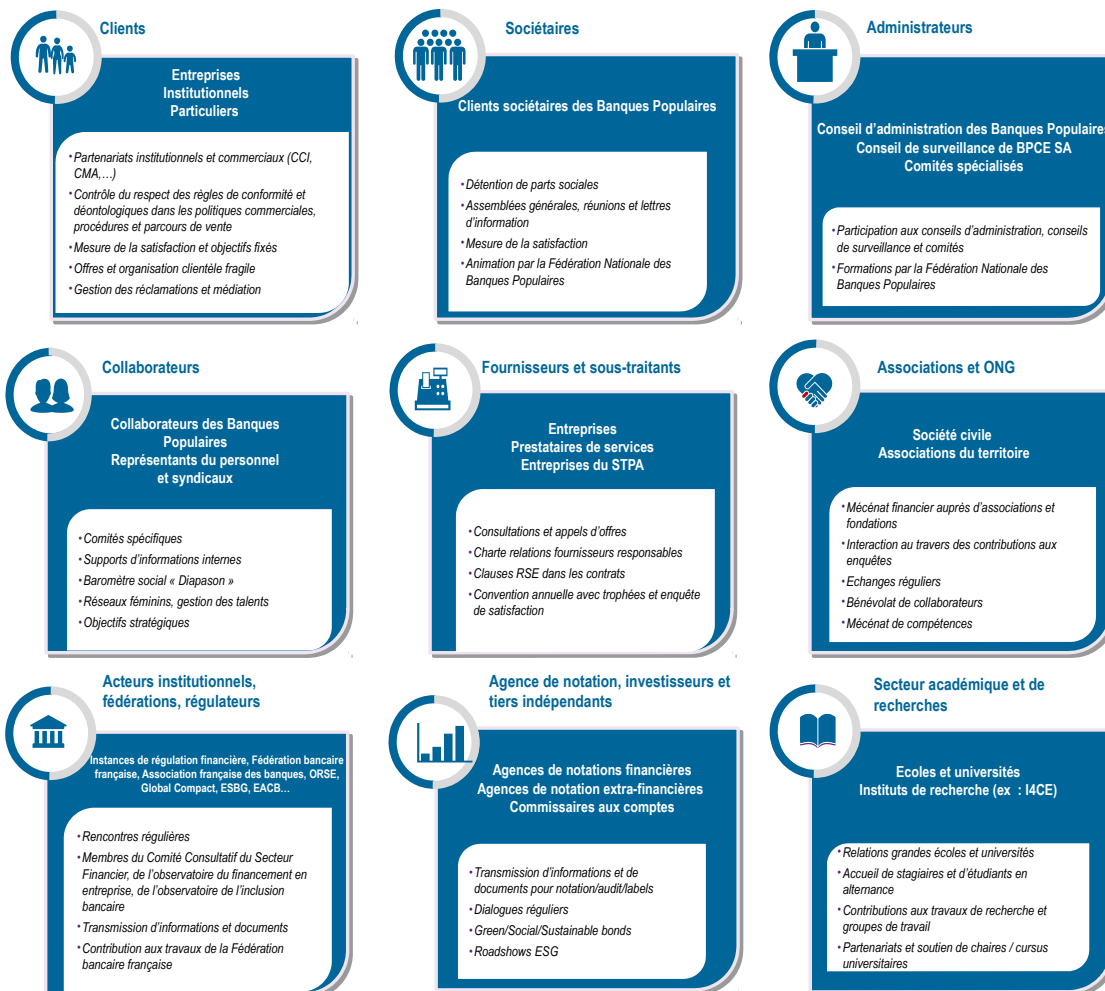


2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

BPGO mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec l'établissement pour exprimer les besoins et attentes du territoire. BPGO consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises :

- Elle est membre de la commission Développement Durable de l'association Produit en Bretagne, association qui fédère plus de 450 entreprises participant au rayonnement économique et culturel de la Bretagne ;
- Elle participe aux Trophées RSE Pays de la Loire, en partenariat avec EDF, la CPME, l'Ecole Centrale de Nantes, l'ESSCA Ecole de Management et l'ESAIP d'Angers ;
- Elle est partenaire de plusieurs Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) sur le territoire pour accompagner l'entrepreneuriat. Elle co-finance par exemple des diagnostics RSE pour les entreprises qui se lancent dans une démarche de progrès et de transformation ;

- Elle accompagne des associations qui œuvrent pour l'emploi, l'entrepreneuriat, l'inclusion et la préservation de l'environnement et du patrimoine culturel. Au-delà de sa fondation (voir ci-après « Fondation d'Entreprise Grand Ouest »), elle soutient ainsi depuis plusieurs années les associations Club House, 100 000 entrepreneurs, 60 000 rebonds, Entreprendre pour Apprendre (EPA), Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) ou encore Nos Quartiers ont du Talent (NQT) ;
- Elle est impliquée dans les travaux de l'association des Dirigeants Responsables de l'Ouest, notamment sur 11 chantiers initiés fin 2019 et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2030. Cette démarche inter-entreprises a été déclinée sur le seul périmètre de BPGO avec la communauté « Respire », réunissant près de 150 collaborateurs volontaires ;
- Elle offre également aux salariés l'opportunité de participer volontairement, au-delà de leur métier au quotidien, à plusieurs communautés créées au sein de l'entreprise (idéation Dynamigo, réseau mixité « les elles du Grand Ouest », ateliers d'écoute « MEMO »...).



2.3 L'ENGAGEMENT COOPÉRATIF & RSE DE BPGO

BPGO s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de BPGO de contribuer à la définition des grandes orientations de l'établissement en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'Administration.

BPGO a mis en place depuis 2010 une politique RSE forte au cœur de son projet d'entreprise, qui s'articule autour des trois axes du développement durable (l'économie, l'environnement et le social) et une ambition forte : être l'acteur de référence des transitions les plus décisives. Pour cela, de nombreuses initiatives sont mises en œuvre et concrètement :

- L'entreprise, membre historique de l'association des Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030 et a mis en place un dispositif pour piloter ce sujet et son bilan carbone ;
- L'entreprise est labellisée LUCIE depuis 2011, et s'engage dans une démarche de progrès pour continuer à grandir sur les sujets d'offres et produits responsables, de sensibilisation, de mécénat, de mixité... Elle a renouvelé son label LUCIE en 2019 et a engagé cette même année une démarche de certification sollicité ISO 26.000 qui la place parmi les 3% des entreprises les plus avancées, tous secteurs confondus.

L'audit RSE externe sollicitée par BPGO la positionne dans les 3 % des entreprises les plus matures en Europe sur le sujet de la Responsabilité Sociétale, 19 points au-dessus de la moyenne des entreprises du secteur financier.

- Le projet d'entreprise appelé LET'S BE, lancé début 2021, a pour objectif en 2024 de confirmer sa position de leader dans le financement des projets d'énergie renouvelable et d'atteindre le seuil de 450 000 sociétaires, soit 50 % de ses clients environ. Pour cela, elle développe son catalogue d'offres responsables (épargne, financement, assurance...), structure un module de sensibilisation certifiant pour ses collaborateurs, renforce ses supports de communication pour promouvoir ses offres, son positionnement, son modèle coopératif et son dispositif inclusif.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent RSE dédié, au sein de la Direction RSE et Esprit Coopératif, équipe qui fédère les activités de mécénat, d'animation du sociétariat, des achats, de la gestion de projets et animation RSE et d'accompagnement de nos clients fragiles financièrement et en rebond. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de BPGO et particulièrement les équipes du Développement Commercial et des Moyens Généraux.

BPGO a mis en place depuis 2019 une politique relative à l'animation du sociétariat qui s'articule autour de plusieurs axes :

- La sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif ;

- La promotion de modèle coopératif aux partenaires et clients, via notamment son mouvement et site internet B.POP&COOP qui valorise concrètement ses actions sur le territoire ;

- Le développement de l'offre affinitaire pour valoriser le statut de sociétaire ;

- L'animation de l'Assemblée Générale annuelle ;

- L'animation d'évènements pour fidéliser les clients sociétaires et créer du lien sur le territoire. En 2021, 5 500 sociétaires ont participé à des initiatives de BPGO dans le Grand Ouest ;

- La réalisation de 2 enquêtes annuelles autour du recueil d'idées et du ressenti des parties prenantes ;

- L'animation d'ateliers pour valider les concepts auprès d'un panel de clients sociétaires ambassadeurs.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par deux référents, au sein de la Direction RSE et Esprit Coopératif.

BPGO s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹. Les engagements de BPGO s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;

- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;

- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail et le travail à distance. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

¹ <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : Documents de référence et URD du Groupe BPCE*

BPGO s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à BPGO d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de BPGO

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des directions métiers de BPCE : RH, Risques, Communication financière, Achats... et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation ;
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe ;
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- Les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- Les nouveaux standards de reporting.

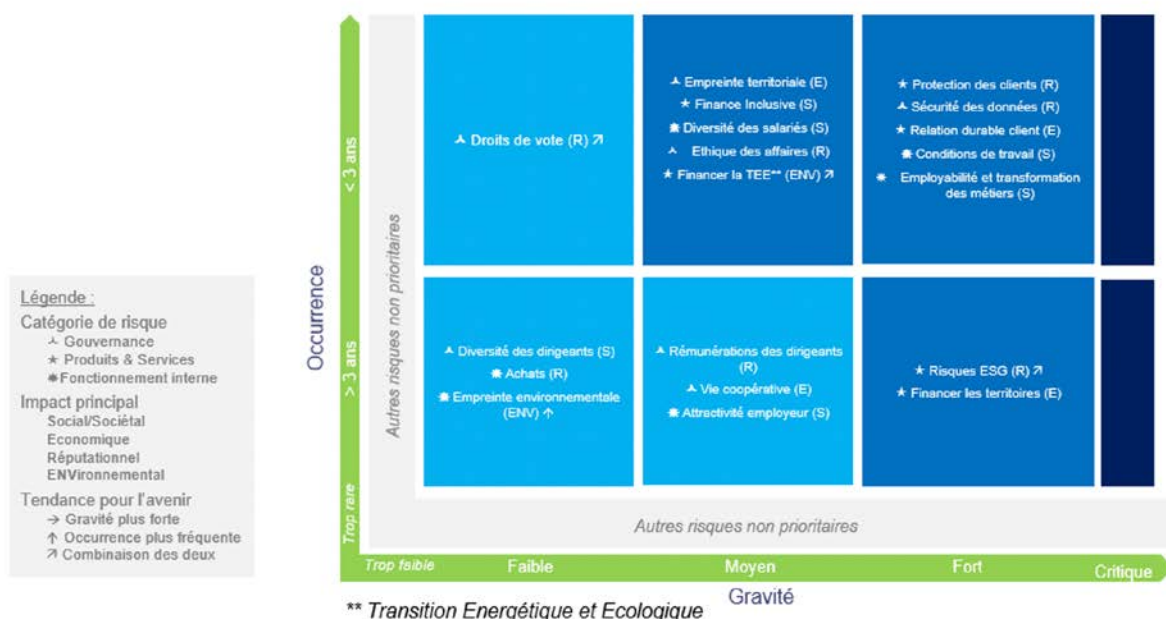
A la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de BPGO et validée par le Comité des Risques.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels BPGO est exposée : empreinte territoriale, droit de vote, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, risque ESG et financement des territoires.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent ;
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financier.

Cartographie des risques RSE bruts de BPGO



* <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

CATÉGORIE DE RISQUE	Priorité ⁽¹⁾	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	I	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	I	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	I	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	I	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	I	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	I	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	I	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers
	I	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	I	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Gouvernance	I	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	I	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	I	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires

⁽¹⁾Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque produits et services

RISQUE PRIORITAIRE		RELATION DURABLE CLIENT				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients					
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif	
% des agences Particuliers et Professionnels ayant un NPS positif	67,2	55	39	+ 22,18 %	100% des agences doivent avoir un NPS positif en 2024	

Politique qualité

BPGO s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net Promoter Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer (voir indication méthodologique).

Pour ce faire, BPGO s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du Groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de BPGO.

2021 se caractérise par une année d'évolution du NPS de BPGO avec une évolution sur chacun des marchés : de 10 points sur nos clients Particuliers, 4 points sur nos clients Professionnels et 5 points sur nos clients Corporate.

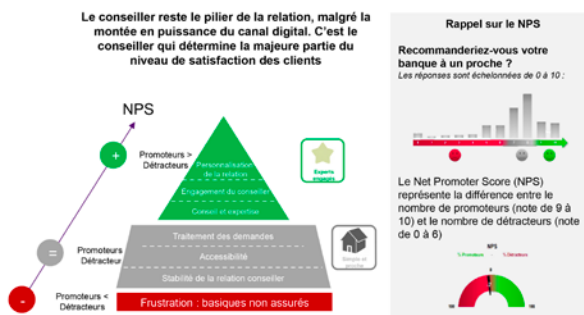
Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100 % des agences en NPS positifs ;
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Banque Populaire à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁽²⁾



RISQUE PRIORITAIRE		FINANCER LES TERRITOIRES				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)					
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021		
Production annuelle (en K€)						
Financement du Secteur Public Territorial	439 837	406 060	274 668	+ 8,3 %		

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

BPGO fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

⁽²⁾Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

BPGO a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue pour accompagner tous ses clients et soutenir l'économie locale.

Par ailleurs, BPGO propose des livrets d'épargne responsable à réinvestissement 100 % local (Livret Maritime Solidaire, CODEVair TRIA, Livret d'Investissement Local) qui permettent de financer des projets locaux.

Soutien à la création d'entreprise

BPGO, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. BPGO a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an.

En 2021, BPGO a renouvelé la convention de partenariat avec l'ADIE :

- Elle a participé au fonds de prêt d'honneur de l'ADIE en Région Bretagne à hauteur de 12 000 euros ;
- Afin de soutenir le programme « Je deviens Entrepreneur » en Région Bretagne, elle a apporté un soutien financier à hauteur de 15 000 euros et participé au parcours d'accompagnement des jeunes créateurs ;
- Elle a participé aux deux jurys Créadie du territoire, l'un en région Bretagne, l'autre en région Pays de la Loire. Ces jurys sélectionnent un créateur/créatrice âgé de moins de 30 ans financé et accompagné par l'ADIE. BPGO a remis le prix « Créadie - Jeune Banque Populaire » aux deux lauréats sous la forme d'un soutien financier à hauteur de 1 000 euros chacun.

Microcrédits

BPGO propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, BPGO oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

BPGO met à disposition de l'ADIE d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2021, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'ADIE. Elles participent également aux pertes en garantie. BPGO participe également aux comités de décision France Active. BPGO décaisse directement les microcrédits qui bénéficient de la garantie France Active.

Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	186	60	196	56	129	39
Microcrédits professionnels ADIE	982	362	614	231	924	365
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3411	147	3224	145	2268	120

L'agence Grand Ouest Coopération est la structure de BPGO dédiée à l'inclusion bancaire (favoriser l'accès aux services bancaires des clients en situation de fragilité financière, lutter contre l'exclusion des personnes en difficulté et accompagner la création d'entreprise).

Elle intervient sur les marchés des particuliers et des professionnels sur l'ensemble du territoire de BPGO, grâce à ses 2 agences situées à Nantes et à Rennes, par l'octroi de microcrédits personnels et professionnels.

L'agence de Nantes a été ouverte en 2013, celle de Rennes en avril 2019. L'inauguration de cette deuxième agence a été réalisée en novembre 2021. Ce fut l'occasion de promouvoir le modèle inédit Grand Ouest Coopération au sein du Groupe BPCE.

Grand Ouest Coopération a engagé de nouveaux partenariats en 2021 à destination des publics financièrement fragiles :

- Une convention de partenariat a été signée avec le Club Mobilité afin de commercialiser l'offre Mobilize : le financement du premier loyer majoré d'une Location avec Option d'Achat d'un véhicule neuf Renault Sandero, pour les clients BPGO qui ne trouvent pas de financement bancaire classique ;
- Une convention a été également signée avec Orange pour diffuser son offre Coup de Pouce (accès à internet à coût réduit, sans engagement, sous condition de ressource) auprès des clients financièrement fragiles ;
- La convention signée avec EDF permet aux conseillers de Grand Ouest Coopération d'être en relation avec les conseillers dédiés au recouvrement d'impayés EDF via le portail web « PASS EDF ».

RISQUE PRIORITAIRE	FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Financement de la transition énergétique (production annuelle, en millions d'euros) ¹	224 M€	87 M€	66,4 M€	+ 157 %	Leader de l'accompagnement des projets EnR / EnMR du territoire et référent sur la transition énergétique

¹ L'indicateur connaît une évolution significative en 2021 du fait de l'intégration de nouveaux financements tels que le PTZ. Périmètre retenu : énergies renouvelables (financement de projets structurés de Otoktone Environnement + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= PTZ + Eco PTZ + prêts Travaux DD + prêts Rénovation énergétique + PROVair + Energies nouvelles) + transports décarbonés (Prêt Auto DD).

Financement de la Transition Environnementale

BPGO travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de services et de financements. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 389 millions d'euros³.






Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La BPGO se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à BPGO d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est donnée l'ambition, dans son plan stratégique LET'S BE d'être l'acteur de référence des transitions les plus décisives en étant, à horizon 2024, leader de l'accompagnement des projets d'Energie Renouvelable (EnR) et référent sur la transition énergétique.

⁽³⁾ Périmètre retenu : énergies renouvelables (financement de projets structurés de Otoktone Environnement + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= PTZ + Eco PTZ + prêts Travaux DD + prêts Rénovation énergétique + PROVair + Energies nouvelles) + transports décarbonés (Prêt Auto DD).

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

Les solutions aux particuliers et professionnels

BPGO développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers et professionnels pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2021		2020	
	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre
Eco-PTZ	50 049	5 792	45 480	5 183
Prêts rénovation énergétique	16 698	1 347		
Prêts verts mobilité	24 499	2 462		
PROVair et Energies nouvelles	235 479	629		

Epargne verte : stock en nombre et en montant

	2021		2020	
	Encours (k€)	Nombre (stock)	Encours (k€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1 139 074	225 763	1 085 598	221 710
Livret CODEVair	689 650	15 852	524 629	12 685

Les projets de plus grande envergure

BPGO accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptées ou des offres de services clefs en main. La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4EE).

Pour les projets de grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, la méthanisation ou encore les centrales solaires au sol par exemple, BPGO peut

compter sur l'expertise de ses équipes OTOKTONE Environnement et de son service Otoktone Agency permettant de mettre en place des crédits syndiqués qui sécurisent les projets sur les plans techniques, juridiques et financiers.

Otoktone Environnement, structure spécialisée créée en 2011, intervient dans le cadre de l'accompagnement et du financement de projets environnementaux portés par les clients entreprises, professionnels ou agriculteurs de BPGO dans le domaine du photovoltaïque, de l'éolien, de la méthanisation, de la cogénération, et de l'hydroélectricité notamment.

En 2021, elle a arrangé le financement/financé intégralement 85 projets à hauteur de 87 millions d'euros pour une puissance totale équivalente à 80 MW. L'encours de BPGO sur le secteur des énergies renouvelables s'élève à 320 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. BPGO, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance. On peut citer par exemple :

- Financement EnR (photovoltaïque, méthanisation), financement de mise aux normes (ex : foncier pour œufs en plein air, bâtiment...), matériel « vert », prêt spécifique vert Agrilimat green ou encore Initiative Nationale en faveur de l'Agriculture Française (INAF) pour favoriser l'accompagnement de la transformation du modèle agricole ;
- Plan sécheresse, partenariat avec la fédération de CUMA et mise en place d'offre CUMA/BPGO pour encourager le mutualisme et la coopération ;
- Prix de la Dynamique Agricole, offre circuits courts, intervention et accompagnement lors des foires et salons avec 45 actions terrain/an, accompagnement de l'agriculture urbaine (verdissement des zones urbaines, manger mieux...), mise en place d'un drive producteurs sur notre siège social à Saint-Grégoire, partenariats locaux avec les chambres d'agriculture (ex : sur l'installation et la transmission), les jeunes agriculteurs et les interprofessions.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

BPGO participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier

de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁴ TEEC⁵ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁶ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme. BPGO a distribué auprès de ses clients des fonds ISR pour un encours global de 758,3 millions d'euros en 2021.

Fonds ISR (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par BPGO en M€)

	DÉTAIL DES PRODUITS ARTICLES 8 ET 9			
	TOTAL	Encours global	Encours OPC monétaires des produits articles 8 et 9	Encours OPC des produits articles 8 et 9 MLT
2021	758,3 M€	Dont encours des produits articles 8 et 9 229,2 M€	10,8 M€	218,3 M€

RISQUE PRIORITAIRE		PROTECTION DES CLIENTS			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Taux d'actualisation de la connaissance client pour les entretiens qualifiés de moins de 15 jours	90,5 %	Nouvel indicateur : pas de données en 2020	Nouvel indicateur : pas de données en 2019	Sans objet	95 % à la fin 2022

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux,

⁽⁴⁾LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁽⁵⁾LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁽⁶⁾LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée, « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

En 2021, BPGO a déployé son nouveau code de conduite et d'éthique dans le droit-fil des travaux du groupe BPCE. Des séquences de sensibilisation à l'éthique professionnelle ont été réalisées en 2021 à l'intention des collaborateurs de BPGO, en illustrant les règles de conduites par des exemples concrets.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (« Packaged Retail Investment and Insurance-based Products » pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance

et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;

- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclaration des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligation de « best exécution » et de « best selection » ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;

2^{ème} niveau : le Service Relations Clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Banques Populaires disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe : <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation> ;
- Sur les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2021, 60 % des réclamations ont été traitées en moins de 10 jours et le délai moyen de traitement en 2021 était de 18,05 jours.

	2021	2020	2019
Délais moyen de traitement	18,05	28,56	17,4
% en dessous des 10 jours	60	29	38

Analyse et exploitation des réclamations

BPGO analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (Règlement Extra-judiciaire des Litiges de la Consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. BPGO bénéficie depuis 2017 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

RISQUE PRIORITAIRE	INCLUSION FINANCIÈRE			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Production brute OCF en nombre (offre spécifique clientèle fragile)	744	764	1073	-2,62 %

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

BPGO a fait du concept de proximité et de présence sur l'ensemble de son territoire une des clefs de sa réussite. Aujourd'hui encore, BPGO reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, elle comptait ainsi 72 agences dans des communes rurales et 4 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁷.

BPGO s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 90 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

Accessibilité	2021	2020
Nombre d'agences en commune rurale	72	83
Nombre d'agences en zone prioritaire politique de la ville	4	6
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90 %	96,5 %

Portant haut les couleurs d'une entreprise responsable et engagée, BPGO a ouvert la voie en incluant dans sa réflexion la notion d'égal accès pour tous à la communication et à l'information. Ainsi, elle propose un service de rendez-vous assisté par un traducteur en langue des signes, via un partenariat mis en place dès 2012 avec la société ACCEO. Chaque client sourd ou malentendant peut ainsi dialoguer avec son propre conseiller en local. L'outil Faciliti adapte l'affichage du site Internet de BPGO aux besoins de chacun. Elle propose également l'édition gratuite sur demande des relevés de compte en braille.

⁽⁷⁾Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

BPGO identifie les clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 13 301 clients de BPGO étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 453 collaborateurs ont suivi la formation Droit au compte clientèle fragile et 317 collaborateurs ont suivi des modules Clients en situation de fragilité financière.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 3 707 clients de BPGO détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

RISQUE PRIORITAIRE	RISQUES ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
% des preneurs de risques matériels (MRT) ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	100 %	Nouvel indicateur : pas de données en 2020	Nouvel indicateur : pas de données en 2019	Sans objet

BPGO s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du Groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- Des recommandations et points d'attention avec une mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques

physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance ;

- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux. Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences ;
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne ;

BPGO doit encore intégrer dans l'octroi de crédits la gestion des risques liés au changement climatique à savoir :

- Les risques physiques, directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers notamment pour le financement d'activités telles que l'agriculture, le THR (Tourisme Hôtellerie Restauration), la construction...
- Les risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone pour notamment les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie ou encore les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre.

Si BPGO n'exerce pas de pression directe importante sur l'environnement, ses impacts indirects, à travers notamment ses activités de financement et d'investissement, lui confèrent une responsabilité particulière en matière de gestion du risque social, climatique et environnemental.

BPGO va intégrer dans ses analyses d'octroi de crédits les risques ESG par secteur d'activité selon la grille d'analyse du Groupe BPCE. Elles sont en cours de déclinaison. Les politiques sectorielles BPGO concernées :

- Crédit habitat ;
- Energie renouvelable ;
- Agro-alimentaire pour la partie agriculture ;
- Grande distribution ;
- Promotion Immobilière ;
- Tourisme Hôtellerie Restauration (THR).

Un questionnaire portant sur la stratégie durable du client est expérimenté par 8 établissements pilotes (BPGO, BPMED, CCO, BPOCC, CEAPC, CEBPL, CELC et CELR) afin d'évaluer son opérationnalité. Cette expérimentation vise à mesurer le niveau d'appropriation et d'adhésion des chargés d'affaires, valider le processus du questionnaire et obtenir des retours d'expérience. BPGO a intégré cette expérimentation en phase avec son plan stratégique LET'S BE. En effet BPGO ambitionne d'être exemplaire dans sa propre transition environnementale en prenant appui sur son modèle coopératif, et d'être la banque de référence dans l'accompagnement des transitions de ses clients. Aussi BPGO teste le questionnaire Groupe climat et

environnement dans l'objectif d'une généralisation afin d'intégrer les informations risques climatiques dans notre processus d'octroi de crédits. Quatre agences participent à ce test qui doit se terminer le 31 janvier 2022.

Présence d'une Filière Risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une Filière Risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur du Département Risques de Crédits et Financiers de BPGO.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et Conformité de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA (*European Banking Authority*) ;
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles du Groupe.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

BPGO a été présent dans le groupe pilote qui aura contribué à tester l'outil de pilotage Groupe qui donne une cartographie des risques climatiques et ESG de notre portefeuille obligataire. Dans ce cadre BPGO a décidé :

- De ne pas réaliser d'achats de titres notés C+ ou moins ;
- De ne pas réaliser d'achats appartenant au quatrième quartile ou inférieur du secteur.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédits, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser les collaborateurs du Groupe

aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe, fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77 % vs 2020) et plus de 15 000 ont validé leur statut d'apprenant.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

RISQUE EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES PRIORITAIRE MÉTIERS					
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution	
				2020 - 2021	Objectif
Nombre de collaborateurs certifiés suite à une formation certifiante et diplômante	139	Nouvel indicateur : pas de données en 2020	Nouvel indicateur : pas de données en 2019	Sans objet	140 à fin 2022

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de BPGO en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

La politique de recrutement et mobilité de BPGO s'inscrit dans une logique d'accompagnement du développement de la performance de ses collaborateurs et de la différenciation de ses métiers, dans un contexte de concurrence accrue sur le marché du travail, renforcé par une moindre attractivité du secteur, qui conduit à la moindre valorisation par les jeunes « sortant des études » de certains métiers tels que les conseillers de clientèle particuliers et professionnels. Pour recruter ses futurs talents, BPGO accompagne les jeunes en leur proposant un contrat d'alternance du Bac+3 au Bac+5 avec une embauche à la clé pour près de la moitié d'entre eux. Ce sont ainsi près de 200 alternants au total qui apprennent leur métier au sein de BPGO en 2021, dont 135 nouveaux entrants.

Pour aller plus loin, le parcours d'intégration a été retravaillé afin que chaque nouveau collaborateur qui intègre BPGO puisse bénéficier systématiquement du nouveau parcours d'intégration prévu sur quelques semaines pour faciliter sa montée en compétences et sa prise de poste. BPGO a également créé 35 postes de conseillers particuliers en pépinière qui sont affectés sur un bassin d'emploi, ce qui permet d'intégrer des futurs conseillers particuliers, d'accompagner leur montée en compétences en situation et de pouvoir les affecter dès qu'un poste se libère sur leur zone de mobilité.

Les différences coopératives de BPGO, sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), sont des atouts importants qu'il convient de valoriser auprès des salariés et des candidats. Véritable élément de marque employeur, la RSE peut avoir beaucoup plus d'effets sur l'attraction de candidats qu'on ne l'imagine : selon une enquête de The Boston Project, un jeune sur cinq serait prêt à choisir l'entreprise la plus éthique parmi deux sociétés offrant des postes similaires !

Les deux marques, Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest, offrent un éventail de métiers commerciaux, d'expertises, de fonctions supports et de passerelles entre ces métiers, qui permettent à tout collaborateur qui intègre BPGO de pouvoir développer ses compétences et satisfaire un projet professionnel potentiellement très diversifié.

Le secteur bancaire et ses métiers évoluent dans un environnement marqué par des changements structurants : nouvelles attentes des clients, modèle de revenu, modèle de distribution, impact du digital et contraintes réglementaires. L'adaptation des organisations et des métiers est donc incontournable pour faire face à ces transformations et pour accompagner le développement commercial de l'entreprise dans l'intérêt et pour la satisfaction de tous ses clients.

La politique de mobilité de BPGO s'appuie sur l'accord Groupe BPCE, pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), signé en décembre 2017 et prorogé jusqu'au 30 juin 2022 pour permettre de mettre en place un nouvel accord de GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) comme prévu dans le cadre de la loi Avenir. Cet accord concrétise la volonté du Groupe d'anticiper l'évolution

des métiers bancaires et de donner à chacun des collaborateurs, les moyens de prévoir et de réaliser son développement professionnel. Les dispositifs de gestion individualisée des RH et de développement des compétences incluent un fort investissement dans la formation et le développement des mobilités géographiques rendues possibles au sein du Groupe BPCE. La politique de BPGO vise à favoriser le développement des compétences et l'employabilité de ses collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel. Ils peuvent développer leurs compétences et évoluer sur les différentes filières métiers. Tous les collaborateurs en CDI et tous les alternants à compter de janvier 2022 bénéficient d'un entretien annuel avec leur manager, leur permettant de partager et de formaliser leur projet professionnel. Des Comités Mobilités Carrière sont réalisés après chaque campagne d'entretiens annuels et permettent aux managers de présenter les projets de leurs collaborateurs auprès des équipes RH.

L'ensemble du référentiel des entretiens RH a été développé dans le nouveau portail RH. Ces entretiens intègrent systématiquement la mise à jour du projet professionnel du collaborateur, afin que le salarié, son manager et la RH puissent placer ce projet au cœur des échanges pour construire et adapter le parcours professionnel. Un formulaire permet aux collaborateurs souhaitant réaliser une mobilité géographique de déclarer leurs projets professionnels et de le porter à la connaissance des équipes de la Direction RH.

Le nouveau projet stratégique permet depuis janvier 2021 de développer nos actions en appui de deux ambitions qui vont contribuer à renforcer encore la politique recrutements et mobilité, à savoir « Nous grandirons tous en professionnalisme, avec enthousiasme, sur nos cœurs de métiers et au-delà » et « Nous serons THE GREAT PLACE TO WORK, pour attirer, développer et fidéliser ».

En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 8,26 % (depuis 2021, la taxe d'apprentissage y est intégrée). BPGO se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁽²⁾ en 2020 et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 134 521 heures de formation. 90,25 % des salariés en CDI a suivi au moins une formation hors réglementaire.

Nombre d'heures de formation par collaborateur

Le nombre d'heures de formation par collaborateur s'élève à 29,3 h en moyenne en 2021.

Le développement des compétences est un investissement de long terme pour BPGO et former ses collaborateurs est un enjeu stratégique.

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, BPGO souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pédagogiques pour favoriser la montée en compétences de ses collaborateurs et les accompagner dans l'évolution de leur métier : faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles.

⁽²⁾ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Ces ambitions au service des salariés passent nécessairement par un renforcement de notre politique de développement des compétences en agissant en entreprise apprenante.

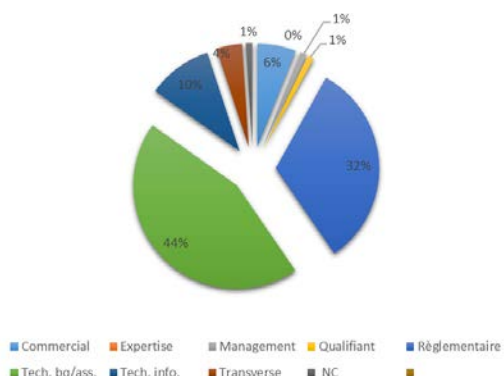
Celle-ci est orientée en 4 axes et accompagne nos enjeux stratégiques :

Renforcer l'expertise des métiers pour se transformer	Faire de la satisfaction client l'enjeu de la relation pour tous les collaborateurs	Renforcer les compétences des managers dans la transformation	Rendre le salarié co-auteur de son développement professionnel
<p>Faire monter en compétences les conseillers dans toutes les composantes de leur métier (y compris le savoir-faire et le savoir-être).</p> <p>Renforcer encore l'expertise des conseillers en charge des clientèles premium ou à potentiel.</p> <p>Accompagner la spécialisation des marchés professionnels et spécialisés.</p> <p>Accompagner les fonctions supports à réussir leur transformation.</p>	<p>Développer les compétences comportementales et cultiver l'esprit de service.</p> <p>Acculturer les collaborateurs à l'innovation et aux pratiques collaboratives pour mieux servir nos clients.</p>	<p>Soutenir les managers à incarner les changements.</p> <p>Accompagner les managers dans l'appropriation de pratiques collaboratives.</p> <p>Accompagner les managers dans l'adoption d'une posture de « manager ressource » intégrant le développement des compétences de leur équipe comme une mission fondamentale.</p>	<p>Susciter l'engagement des salariés dans leur apprentissage.</p> <p>Améliorer la convivialité des outils et les formats pédagogiques favorables à l'apprentissage.</p>

Nos ambitions inscrites dans notre projet d'entreprise LET'S BE prévoient par exemple des autodiagnostic et un plan d'accompagnement adapté à chaque collaborateur de l'entreprise.

De nombreux chantiers accompagnent nos ambitions stratégiques : développement de l'auto-formation et des certifications, programme de formations managériales ambitieux, formation et entraînement des collaborateurs au service client et la qualité relationnelle en proposant différentes méthodes pédagogiques. Enfin, la gestion prévisionnelle des emplois et carrières avec le portail RH permet d'améliorer le suivi individualisé de chaque collaborateur. Il intègre les données de son parcours au sein de l'établissement et lui permet d'avoir un parcours professionnel individualisé. L'entretien annuel et le Comité Mobilité Carrière permettent aussi d'alimenter et d'enrichir les attentes du collaborateur.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2021



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH Jump et Meet & Move, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du groupe.

Dans ce cadre, BPGO met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Le nouvel entretien annuel mis en place en 2019 vient compléter les sources d'informations sur les collaborateurs et permet notamment d'alimenter les Comités Mobilité Carrière et les viviers internes, dans le cadre des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des carrières de l'entreprise.

Les entretiens annuels permettent de placer le manager au cœur du dispositif de détection des talents et collaborateurs à potentiel d'évolution rapide. Les différents points de rencontre RH et les Comités Mobilité Carrière qui viennent compléter les campagnes d'entretiens annuels, permettent sous la forme d'une revue de personnels, d'identifier les collaborateurs à accompagner, les formations à engager et les trajectoires envisageables en intégrant les besoins de l'entreprise. Ainsi, les collaborateurs performants et dotés d'un potentiel d'évolution rapide vers un autre métier ou vers une autre filière sont suivis par les équipes RH. Des parcours de formations spécifiques, internes ou Groupe BCPE, peuvent leur être proposés, tout comme une trajectoire vers des fonctions de management, avec une présentation de leur projet en jury d'aptitude à la fonction managériale.

En complément et dans le prolongement des engagements de l'établissement envers le développement de l'égalité professionnelle et la mixité, une attention particulière est portée à la détection des collaboratrices à potentiel et à l'accompagnement de ces dernières, via deux formations spécifiques :

- Ambiti'elles : parcours de formation interne à l'entreprise, visant à accompagner des collaboratrices aux portes de postes d'encadrement, via du coaching collectif et en leur permettant de découvrir d'autres métiers et des trajectoires professionnelles inspirantes au sein de l'entreprise via des témoignages et partages d'expérience ;

- Réussir sa carrière au féminin : parcours de formation du Groupe BPCE, destiné aux collaboratrices à potentiel occupant des fonctions managériales depuis 3 ans minimum avec des résultats avérés.

Un entretien RH prénatal a été intégré en 2020 avec l'objectif de préparer le retour de nos collaboratrices avant leur départ en congé maternité. Cet entretien est l'occasion de faire le point sur le projet professionnel, de l'actualiser si besoin, d'envisager les modalités de retour et le parcours de formation souhaité.

Un nouveau parcours d'évolution vers un nouveau métier est en cours de développement pour promouvoir l'évolution de nos collaborateurs en interne et développer les mobilités au sein de l'entreprise en anticipant le développement des compétences clés pour exercer son futur métier. BPGO continue à développer des prises de postes anticipées, sous forme de pépinières, qui permettent d'apprendre son nouveau métier et d'être opérationnel lorsqu'un poste se libérera.

Les parcours de formation métiers « Go vers... » déployés en 2020 accompagnent la montée en compétences des collaborateurs évoluant sur un nouveau métier. La création d'une académie des managers, avec la mise en place d'un parcours spécifique pour les nouveaux managers et les managers les plus expérimentés, participe à une meilleure appropriation de la fonction, dans le respect du pacte managérial créé en 2020.

La création de la communauté des formateurs internes BPGO amplifie la démarche d'entreprise apprenante tout comme la mise à disposition d'un catalogue de formation dans l'outil Click & Learn.

L'outil Groupe BPCE « Apogée Recrutement » est déployé en interne pour permettre de publier les offres d'emploi auprès des collaborateurs de BPGO tout comme à l'externe. Les offres d'emploi sont ouvertes tout en tenant compte des projets professionnels des collaborateurs et du vivier de candidats potentiels.

L'ensemble des entretiens RH ont été structurés autour du projet professionnel du collaborateur, qui est systématiquement abordé et complété si nécessaire, ce qui permet une continuité dans les actions d'accompagnement managériales et RH.

La campagne des Entretiens Professionnels de Bilan RH a permis de recevoir en entretiens près de 2 200 collaborateurs et de faire le point sur leur parcours, leurs compétences et leurs projets professionnels. En complément, chaque collaborateur de BPGO peut depuis 2021 déclarer son projet professionnel et se déclarer mobile géographiquement et/ou fonctionnellement sur l'ensemble du territoire de BPGO et l'ensemble des métiers de BPGO, y compris les 2 marques Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest et ce quel que soit le poste qu'il occupe.

Les équipes RH pourront étudier les projets d'évolution professionnelle avec les managers, identifier les parcours professionnels à suivre et alimenter les viviers internes. Ces informations viendront en complément de celles collectées dans les campagnes d'entretiens annuels, les Comités Mobilité Carrière, les entretiens professionnels ou les entretiens de carrière menés. Les équipes RH pourront s'appuyer sur les deux marques, Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest, pour développer les compétences des collaborateurs et satisfaire des projets professionnels potentiellement très diversifiés.

RISQUE PRIORITAIRE		DIVERSITÉ DES SALARIÉS			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	41,5 %	38,7 %	37,2 %	+ 2,8 points	41 % à fin 2022

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

BPGO s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

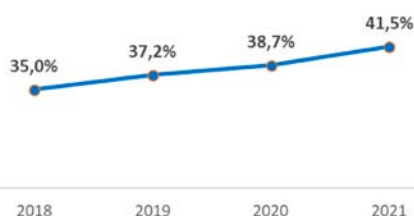
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes. Pour cela, elle a déployé plusieurs actions :

- Signature Charte Mixité du Groupe ;
- Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : guide mixité, guide parentalité, vidéos de sensibilisation, quiz...
- Sensibilisation des nouveaux entrants dans le cadre du parcours d'intégration « Bienvenue à Bord ».

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour BPGO. Si 59 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 41,5%. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, BPGO a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

Un accord BPGO relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé en 2019 et fixe des objectifs ambitieux notamment en matière de promotion des femmes dans l'encadrement.

En 2021, l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est resté stable à 93 %.

L'AFNOR a décerné à BPGO le renouvellement du label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'élargissement à l'ensemble du périmètre de notre établissement.

Le réseau mixité « Les elles du Grand Ouest » créé en 2017 compte aujourd'hui plus de 600 membres connectés sur le réseau social interne.

Il organise des actions tout au long de l'année :

- Des ateliers de développement professionnel et personnel sur des sujets variés liés à la communication, au savoir-être, à la confiance en soi, à la négociation et à l'innovation. En 2021, 188 collaboratrices et collaborateurs y ont participé ;
- Des interventions en réunion de manager et des rencontres informelles ;
- Action phare du réseau : un dispositif de mentoring a été lancé et 18 collaboratrices en ont bénéficié en 2021.

BPGO est également partenaire de Capital Filles, association

qui accompagne les lycéennes dans leur orientation professionnelle. 24 collaboratrices de l'entreprise se sont engagées bénévolement comme marraine auprès de jeunes filles en classe de terminale (pour les aider dans leurs choix d'orientation, les informer sur les secteurs d'activité et les métiers, témoigner de leur parcours professionnel, leur proposer une immersion...).

La 9^{ème} promotion de la formation Ambiti'Elles a été lancée pour accompagner les collaboratrices dans leur réflexion sur leur projet professionnel, notamment sur des fonctions d'encadrement. 30 collaboratrices ont suivi ce programme cette année. Les Comités Mobilité Carrières sont également un outil de détection des projets d'encadrement de femmes.

6 collaboratrices cadres ont également suivi la formation Groupe BPCE Réussir sa carrière au féminin.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,25.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
	Salaire médian (en euros)	Salaire médian (en euros)	Salaire médian (en euros)	
Femme non cadre	30 016	30 022	29 513	0,0 %
Femme cadre	44 001	44 606	44 411	-1,4 %
Total des femmes	32 045	31 930	31 045	0,4 %
Homme non cadre	30 855	30 693	30 356	0,5 %
Homme cadre	48 415	48 288	48 114	0,3 %
Total des hommes	40 046	40 736	39 824	-1,7 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, BPGO est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

BPGO met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, BPGO déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la BPGO est de 4,79 % pour 2020 alors que l'objectif légal est de 6 %.⁸

En 2021, BPGO a poursuivi sa politique en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés à travers diverses actions :

- Participation à différents salons de recrutement dédiés aux personnes en situation de handicap. Elle a notamment participé au salon de recrutement en ligne Talents Handicap ainsi qu'au job dating Les deux mondes organisé par le GIRPEH 44 à Saint-Nazaire. Elle a également signé un partenariat avec le cabinet de recrutement Aktiséa (entreprise adaptée de sourcing de personnes en situation de handicap,
- Lors de la SEEPEH (Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées) 2021, BPGO s'est mobilisée via différents événements :
 - Participation au dispositif DuoDay le 18 novembre 2021 avec la constitution de 5 binômes sur les métiers du réseau et du siège ;
 - Accueil des trophées de l'insertion sur son site central de Nantes et participation au job dating à destination de candidats en situation de handicap ;
 - Diffusion à tous les collaborateurs d'une interview de la paratriathlète Gwladys Lemoussu témoignant de son parcours et de son handicap ;
 - Mise à disposition des collaborateurs en e-Learning de quiz de sensibilisation au handicap Dys et psychique ;
 - En 2021, 15 adaptations de poste ont été réalisées pour des collaborateurs en situation de handicap. Par ailleurs, 58 collaborateurs ont bénéficié du versement d'une prime

de scolarité d'un montant de 550 euros brut pour chaque enfant en situation de handicap ;

- Création de la communauté Hand'GO qui réunit à ce jour 35 collaborateurs de diverses expériences professionnelles et personnelles mais qui sont animés par un seul et même but : développer la « Culture handicap » au sein de l'entreprise par le biais d'actions de communication et de sensibilisation.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en leur faveur depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la BPGO l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour BPGO au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

BPGO est passée de 142 alternants en 2019 à 188 en 2021 soit une progression de 32,34 %.

Afin de développer le recours à l'alternance, nous avons :

- Participé à des job dating virtuels et physiques en partenariat avec des écoles, des associations ou encore des collectivités ;
- Participé au job dating Talent Handicap pour capter des candidats en situation de handicap ;
- Travaillé avec les Cap emploi pour promouvoir nos offres auprès des personnes en situation de handicap ;
- Organisé et mené des visites dans les établissements scolaires et/ou universitaires pour faire connaître la BPGO ainsi que sa politique alternance auprès de jeunes.

43 % des alternants dont le contrat arrivait à échéance en 2021 ont intégré l'entreprise en CDI ou CDD (contre 30,6 % en 2020).

⁸ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2021 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

RISQUE PRIORITAIRE		CONDITIONS DE TRAVAIL		
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Nombre d'accidents de travail et de trajets avec arrêt	9	13	26	-30,77 %

S'engager pour la qualité de vie au travail

La protection et l'accompagnement des salariés

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination. La cellule de crise, créée l'an dernier par la DRH groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients) est maintenue de manière périodique.

Des actions de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à BPGO, telles que :

- La mise en place du travail distant pour les salariés des sites centraux tout en assurant la continuité de l'activité ;
- La poursuite du travail en présentiel en agence dans le respect des conditions de sécurité sanitaire en maîtrisant le flux clients et en développant le recours à la visio pour les entretiens clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, désinfectant) ;
- Le renforcement du ménage et plus particulièrement la désinfection des points de contacts ;
- La mise en place d'une procédure en cas de suspicion ou de cas avérés au sein d'une équipe afin de désinfecter le site et de protéger les autres salariés ;
- Le rappel du dispositif d'écoute psychologique Qualisocial en place ;
- La mise en place, à la suite du premier confinement, d'un vaste dispositif « MEMO » de partage en équipe des émotions ressenties et des enseignements ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité par la diffusion régulière à tous de bulletins d'information Covid ;
- Une animation managériale pour informer et maintenir le lien avec les salariés notamment à distance ;
- L'incitation à télécharger l'application TousAntiCovid.

Un accord expérimental sur le travail distant au sein du réseau d'agences et des sites centraux a été mis en place en 2020. Il permet une souplesse dans l'organisation du travail et limite les

risques routiers. Il a pris fin au 31 décembre 2021, un nouvel accord ayant été négocié jusqu'au 31 décembre 2023.

Un accord don de jours de repos a été signé en 2020 pour accompagner les salariés dont un enfant, un conjoint ou un ascendant, est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, BPGO s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de QVT préconisée au sein de BPGO a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

En 2021, BPGO a souhaité s'inscrire dans une démarche de labellisation Great Place To Work, ambition inscrite au cœur du projet d'entreprise LET'S BE. Cette démarche permet d'offrir à tous les collaborateurs des conditions de travail qui les rendent épanouis, fiers et les incitent à s'engager. Elle favorise dans les modes de travail la coopération et la responsabilisation et permet à chacun d'être acteur de sa montée en compétences et de mettre à profit son savoir au service des autres. Un questionnaire a été lancé en 2021 afin de mesurer notre capacité à être certifié et à identifier nos actions, pour obtenir la labellisation en 2022.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

BPGO est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 8 % des collaborateurs en CDI, dont 94 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Dans le cadre de l'accord Groupe relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de décembre 2017⁹, BPGO a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

⁹ En raison de la crise sanitaire, l'accord GEPC 2018/2020 a été prolongé sur l'année 2021

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020	2019
Femme non cadre	165	178	191
Femme cadre	47	46	44
Total Femme	212	224	235
Homme non cadre	10	8	8
Homme cadre	3	5	5
Total Homme	13	13	13

Un accord d'entreprise favorisant le temps partiel a été signé. Par ailleurs, BPGO et le Comité Social et Economique (CSE) accompagnent les collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (CESU, frais de garde, prime de rentrée scolaire, colonie de vacances, aides aux devoirs, etc).

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, BPGO organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

BPGO mène une politique volontariste autour de la santé et la sécurité au travail, même si aucun accord n'a été signé.

Elle met en place des actions préventives afin d'accompagner les collaborateurs en contact avec les clients et exposés au risque d'agression, notamment par des formations et des dispositifs de sécurité.

En cas d'incivilité, un dispositif de déclaration, de traitement et d'accompagnement des collaborateurs concernés est mis en place avec notamment un soutien psychologique possible.

BPGO travaille en équipe pluridisciplinaire avec les médecins du travail, les assistantes sociales, la cellule psychologique. L'entreprise recourt à des experts externes tels que des ergonomes, informaticiens spécialistes des logiciels visuels ou encore des experts de la déficience auditive. Sous l'impulsion coordonnée de la CSSCT et de la Direction des RH, les problématiques identifiées donnent lieu à des mesures d'améliorations.

Des indicateurs de suivi de l'absentéisme ainsi que du nombre d'accidents de trajet et de travail avec arrêt sont mis en place et régulièrement partagés avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, BPGO s'engage dans une politique de santé inclusive avec pour objectif le développement des bonnes pratiques pour concilier maladie et travail.

Par la signature de la charte Cancer@Work fin 2020, elle témoigne de sa volonté de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des collaborateurs touchés directement ou indirectement par un cancer ou une maladie chronique.

Les actions de sensibilisation, grâce à des jeux concours ou des

jeux sportifs, ont été poursuivies. Tout au long de l'année, les collaborateurs sont sollicités pour participer à des challenges sportifs. Grâce à une appli, chaque activité physique génère des points. Si un seuil de points est atteint, il déclenche une dotation pour une association soutenue par BPGO.

BPGO a mis en place des dispositifs d'écoute des salariés à travers l'enquête d'écoute Diapason menée annuellement auprès de chaque collaborateur, le recueil des irritants et le vaste dispositif d'écoute en équipe MEMO qui a permis à chacun de s'exprimer sur son ressenti suite au premier confinement. Ce dernier dispositif se poursuit hors contexte sanitaire pour les équipes en ressentant le besoin.

L'entretien annuel d'évaluation est également un temps privilégié par un échange managérial ; un temps y est consacré pour partager sur la QVT.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle), est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

BPGO est dotée d'un Comité Social et Economique (CSE) et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de BPGO et de son CSE.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accidents survenus sur le lieu de travail.

RISQUE PRIORITAIRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE					
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2021	Objectif
Emission de CO ² annuelle (en teqCO ²)	20059	19961	24529	-18,22 %	réduction de nos émissions de gaz à effet de serre de 15 % d'ici 2024

La réduction de l'empreinte environnementale de BPGO dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15 % entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

BPGO réalise un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol. L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de BPGO. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe¹⁰.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - › Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - › Par scope¹¹.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, BPGO a émis 20059 teq CO₂, soit 6,88 teq CO₂ par ETP, un chiffre stable par rapport à 2020.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 42 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité issue d'un contrat PPA (*Power Purchase Agreement*), BPGO a permis de contribuer à éviter 436 tonnes équivalent CO₂.

Emissions de gaz à effet de serre (par poste d'émissions)

	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Energie	1165	1245	1332
Achats et services	4967	4931	5986
Déplacements de personnes	8507	8326	11292
Immobilisations	4318	4234	4483
Autres	1103	1225	1436

Suite à ce bilan, BPGO a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- La gestion des installations ;
- Les déplacements : en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, BPGO a mis en place plusieurs dispositifs pour limiter l'impact environnemental des déplacements de ses collaborateurs.

BPGO a lancé en septembre 2020 la communauté « Respire ». Composée de plus de 150 collaborateurs volontaires engagés sur 9 chantiers (transition énergétique, transition alimentaire, réduction des plastiques, formation et sensibilisation...) : elle vise à faire émerger des initiatives pour réduire les émissions de GES de l'entreprise sur les thématiques concernées.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté près de 250 000 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 104.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, BPGO a lancé un Plan De Mobilité (PDM) sur les sites des métropoles rennais, nantais et angevin. Ce PDM a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels et domicile-travail.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...)
- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- Mise en place d'indemnités kilométrique vélo et remboursement à 100 % d'un abonnement mensuel ou annuel à un réseau de transports en commun ;
- Mise à disposition, pour les collaborateurs des services centraux, d'un parc de vélos à assistance électrique pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels ;
- Par ailleurs, BPGO encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels et domicile-

¹⁰ Documents de référence et URD du Groupe BPCE

¹¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

travail avec des outils facilitant la mise en relation et l'organisation des trajets en commun.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour BPGO, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, BPGO poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

BPGO a souscrit en fin d'année 2020 une offre d'électricité 100 % énergies renouvelables dont la totalité de la production est désormais implantée sur le territoire de l'entreprise.

La réalisation d'audits énergétiques a permis de faire émerger des bonnes pratiques pour une meilleure maîtrise des consommations électriques. Deux campagnes de maintenance des systèmes de chauffage/climatisation sont ainsi réalisées dans les agences au printemps et à l'automne, pour optimiser le paramétrage des plages de température et sensibiliser les collaborateurs à la bonne utilisation des outils.

Au sein des agences, BPGO a systématiquement recours à l'éclairage LED. Dans les sites centraux, certains espaces ont fait l'objet de travaux pour changer les ampoules par un éclairage LED. Les sites centraux de Polaris et Nid de Pie sont certifiées HQE (Haute Qualité Environnementale).

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...).

c) La prévention et la gestion de déchets.

BPGO respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de Déchets Électroniques Et Électriques (DEEE).

Pour cela, elle a déployé un dispositif de tri et de valorisation sur ses sites centraux :

- Benches de récupération des cartons, des papiers, des piles et des déchets tout venant ;
- Corbeilles de tri centralisées dans des points de collecte à chaque étage des sites ;
- Mise à disposition des collaborateurs d'un « croc-feuilles » avec récupération des feuilles qui sont ensuite déposées dans un container centralisé.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, BPGO se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹².

Les actions mises en place par l'entreprise :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences et réduction progressive du temps d'éclairage de ces enseignes ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière.

Gestion de la biodiversité

BPGO s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Voici quelques exemples dans 4 de nos départements :

- L'association La Cicadelle (85) : Un accompagnement de 5 000 € a permis la création d'un rucher pédagogique avec les écoles pour créer un lien entre l'abeille et les enfants ;
- L'association La Vauzelle (35) : 2 000 € ont été versés pour « Un jardin citoyen pour tous et par tous », un projet qui met en relation différents publics sur un même territoire autour de finalités communes et qui défend des enjeux environnementaux et sociétaux ;
- L'association Maison de Loire en Anjou (49) : C'est 1 500 € apporté au projet « Plastique, y a un hic ! », permettant la sensibilisation à la protection de l'environnement via la gestion des déchets ;
- L'association Cap vers la Nature (29) : CAP vers la nature souhaite soutenir les liens à la nature, aux autres, à la culture et à l'éducation. « Nous rêvons d'un autre monde » où chaque citoyen peut défendre et protéger cette biodiversité dont nous dépendons. La Fondation d'entreprise Grand Ouest a versé 4 000 € pour soutenir les projets « Une bouffée d'air - la nature, vecteur de lien social » et « nous rêvons d'un autre monde ».

Évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes

¹² Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Evaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition, d'une part et d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements d'autre part.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- L'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- L'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- Classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- Identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Green Asset Ratio (GAR)

Éléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi BPGO précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la réglementation de la Taxonomie (UE) 2020/852

BPGO entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, BPGO s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021¹³, l'objectif consiste à identifier les activités dites

¹³ Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021

« éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par BPGO et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour BPGO, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que BPGO soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxonomie

BPGO publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie de BPGO, par rapport au total des expositions couvertes* par le ratio est de 35 %.

*Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 65 %.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul*

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	95 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	5 %
- Dont part sur le portefeuille de négociation	0,1 %
- Dont part sur les banques centrales	0 %
- Dont part sur les souverains	5 %
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100 %
Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,3 %
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	9 %

2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

RISQUE PRIORITAIRE ETHIQUE DES AFFAIRES					
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	88 %*	90 %	87 %	- 2 points	100 % sur 3 ans

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

*Le pourcentage de 88 % indiqué en 2021 correspond au taux de succès à la formation des nouveaux collaborateurs de l'exercice (voir note méthodologique)

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation : Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de BPGO, le Service Sécurité Financière est rattaché à la Direction Conformité et Risques Opérationnels.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés : Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et Action contre les circuits Financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Au sein de BPGO, le Service Sécurité Financière a également en charge le traitement de la fraude documentaire et participe au pilotage de la connaissance client réglementaire.

Une supervision de l'activité : La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

Au sein de BPGO, l'activité LCB-FT fait l'objet d'un reporting mensuel transmis au Directeur Risques Conformité et Contrôle Permanent afin de piloter au plus près les indicateurs LCB-FT. L'activité de la Sécurité Financière est partagée trimestriellement en Comité Exécutif des Risques et en Comité des Risques. Des contrôles spécifiques sont également partagés en Comité de Coordination des fonctions de contrôles. Le reporting

trimestriel à destination du Conseil d'Administration fait également l'objet d'une présentation sur l'actualité LCB-FT avec les principaux indicateurs.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faitière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire ;
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Au niveau du Pôle Déontologie de la Conformité, le projet de déploiement de la cartographie des risques de corruption a démarré sur le dernier trimestre 2021. 17 entretiens ont été menés avec les fonctions clés de l'établissement.

La cartographie des risques de corruption sera déployée sur le 1^{er} semestre 2022.

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption

RISQUE PRIORITAIRE SÉCURITÉ DES DONNÉES				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
% de collaborateurs formés à l'e-learning réglementaire sur la protection des données*	97,9 %	91 %	95,2 %	+6,9 points

* Données calculées sur 3 ans + année en cours car les modalités de réinscription de l'e-learning sont telles que les collaborateurs formés en 2018 sont réinscrits en 2022. L'évolution significative de cet indicateur est ainsi liée au changement de méthodologie.

Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est, quant à elle, assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de BPGO et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe.

Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI BPGO et son suppléant sont rattachés à la Direction Conformité et Risques Opérationnels.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. BPGO a mis en place en août 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à BPGO et ses filiales ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de BPGO. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de BPGO font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;

- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail ;
- Deux séquences de sensibilisation à la cybersécurité organisée en décembre 2021 à l'attention de l'ensemble des managers BPGO d'une part et du Conseil d'Administration d'autre part.

Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte, a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Un accompagnement des services du siège sur les aspects SSI de leurs projets a été réalisé tout au long de l'année (142 demandes traitées en 2021). Dans ce cadre un audit de sécurité d'une plateforme métier a été commandité.

Par ailleurs la RSSI BPGO a contribué aux travaux préparatoires d'un vaste audit de sécurité des prestataires BPGO qui sera mené par la CISM sur 2022 et 2023.

RISQUE PRIORITAIRE		EMPREINTE TERRITORIALE			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (Fondation) en €	739 198 €	905 805 €	586 100 €	- 18,39 %	Dotations de 800 000 €/an jusqu'en 2023

En tant qu'employeur

BPGO est un employeur local clé sur son territoire via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 116 personnes sur le territoire, dont 89 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI hors alternance	2787	89 %	2850	89 %	2990	90 %
CDD y compris alternance	329	11 %	347	11 %	318	10 %
TOTAL	3116	100 %	3197	100 %	3308	100 %

En tant qu'acheteur

BPGO a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 80 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

Soutien et accompagnement des associations du territoire.

BPGO, actrice engagée sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2021, son mécénat a représenté près de 1 140 000 €, dont 740 000 € de la fondation et l'accompagnement financier de plusieurs associations historiques (Association Eric Tabarly, 100 000 entrepreneurs, 60 000 rebonds...). BPGO s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance ou l'accompagnement d'associations), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

BPGO a une politique de mécénat complète auprès des associations de son territoire et des chercheurs d'établissement public. Elle dispose de 3 outils de mécénat complémentaires :

- La Fondation d'entreprise Grand Ouest, distribuant des dotations au fil de l'eau par le biais de ses comités départementaux et dans le cadre de ses trois appels à projets annuels (détails ci-après) ;
- Le Fonds de dotation Solidarité Grand Ouest (créé par la Fondation), collectant des dons auprès du grand public avec le soutien de la Fondation et des entreprises locales (un double abondement à chaque don) ;
- Le Mécénat de compétences, avec la mise en place d'une plateforme nommée SOPOP durant l'année 2021 permettant à 10 associations pilotes de proposer des missions aux collaborateurs. Ces derniers peuvent consacrer 3 jours par an sur leur temps de travail aux associations proposées (ADIE, Apprentis d'Auteuil, Entreprendre Pour Apprendre Pays de la Loire et Bretagne, 100 000 entrepreneurs, Capital Filles, NQT, Face, Escalade Entreprises, 60 000 Rebonds).

La Fondation d'Entreprise Grand Ouest

La stratégie de mécénat de BPGO se veut adaptée aux besoins du territoire. Elle est définie par les instances dirigeantes de l'entreprise. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

La Fondation d'entreprise Grand Ouest, née en 2019, dispose d'une dotation de 4 000 000 € sur 5 ans.

Ses champs d'intervention sont axés sur 4 « Territoires » :

- « Territoire Solidaire » : accompagnement des associations du territoire de BPGO, pour leurs projets au bénéfice du plus grand nombre dans les domaines de la solidarité, l'environnement, la culture régionale et la sauvegarde du patrimoine. Les lauréats sont sélectionnés par les comités de décision trimestriels départementaux ;
- « Territoire Culture » : appel à projets en janvier et février pour subventionner les associations qui portent des projets culturels innovants ;
- « Territoire Recherche » : soutien des projets scientifiques des doctorants, étudiants et chercheurs des établissements publics du territoire. Ces projets de recherche fondamentale ou appliquée font l'objet d'un appel à projets en avril et mai ;
- « Territoire Maritime » : cet appel à projet ouvert en septembre et octobre a vocation d'accompagner les projets associatifs en faveur de la solidarité maritime, de préservation du littoral et des océans.

Au-delà des administrateurs de la fondation, des clients sociétaires volontaires et impliqués dans la vie de BPGO siègent dans l'ensemble des commissions de sélection des trois appels à projets et des comités de décision départementaux du « Territoire Solidaire ».

En 2021, 206 projets ont été soutenus pour un montant de 739 198 €.

Le Fonds de Dotation Solidarité Grand Ouest

Le dispositif inédit en France mis en place en 2019 continue à faire ses preuves. Les chiffres progressent par rapport à 2020 puisqu'au 31 décembre 2021, ce sont :

- 42 projets accompagnés (dont 17 nouveaux en 2021) ;
- 482 839 € de collectés (211 000 € en 2021, soit en augmentation de 30 %) ;
- 1 710 dons (570 en 2020, 730 en 2021 soit en augmentation de 28 %).

Pour rappel, les règles d'abondement reçu de la Fondation sont les suivantes :

- Le montant de l'abondement de la Fondation dédié au Fonds de Dotation est de 50 000 euros ;
- Le montant d'abondement par projet est de minimum 2 000 € et peut être monté jusqu'à 10 000 euros sous réserve d'un montant d'abondement équivalent de l'entreprise partenaire, du besoin et de la validation du Président du Fonds de Dotation.

L'opération appelée « Le mois de la générosité chez BPGO » portée par le Fonds de Dotation et la Fondation à l'occasion du Giving Tuesday, journée mondiale de la générosité, a été renouvelée en 2021. Pour la 2^{ème} année consécutive a été lancée l'émission « Le podcast solidaire qui rapporte quand on l'écoute ». La deuxième saison était au bénéfice des 6 associations en collecte sur Solidarité Grand Ouest pendant

le mois de décembre 2021.

Cette opération a permis de collecter 4 200 € supplémentaires de dons de la Fondation (700 € par association) grâce aux écoutes des 6 podcasts solidaires et près de 60 000 € de dons de 190 donateurs sur le mois de décembre 2021.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de BPGO. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

La Fondation d'entreprise nationale Banque Populaire

BPGO soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2021, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD - Institut Louis Joinet.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, BPGO mène également une politique

de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, BPGO affirme durablement son engagement dans la voile.

Fortement présente sur le littoral, BPGO accompagne les clubs de voile de son territoire (cofinancement de matériel). Elle est présente sur de grandes manifestations maritimes comme le Spi Ouest-France Banque Populaire Grand Ouest en 2021 (et jusqu'en 2024). Elle est également grande mécène de l'association Eric Tabarly qui a pour vocation de maintenir en condition de navigabilité la flotte des mythiques Pen Duick, vieux gréements entrés au patrimoine national.

2.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

BPGO s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale.

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés par BPGO en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

THÉMATIQUE	INDICATEURS	SOURCE	PRÉCISIONS
Nos clients et sociétaires	Nombre de clients	Direction Financière	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Direction Financière	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	Nombre d'administrateurs	Secrétariat général	Nombre d'administrateurs (y compris censeurs et représentant CSE) au 31/12
Notre capital humain	Nombre de collaborateurs	Contrôle de Gestion Sociale	Source : Bilan Social I.1.3.1 pour les CDI et Bilan Social I.1.3.2et3 pour les CDD + Alternance
	Indice de mixité	Correspondants mixité	Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	% d'emploi de personnes handicapées	Référents handicaps	Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	Capitaux propres	Reporting Comptabilité Générale	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats). Périmètre consolidé.
	Ratio de solvabilité	Reporting Comptabilité Générale	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle I
Notre capital immobilier	Nombre de points de vente	Data Marketing	Données issues du service data Marketing. Une même adresse peut accueillir plusieurs points de vente.
Pour nos clients et sociétaires	Montant total de rémunération des parts sociales	Reporting Comptabilité Générale	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. Les données sont donc communiquées sous réserve de validation lors de la prochaine Assemblée Générale.
	Montant de la mise en réserve	Reporting Comptabilité Générale	Contribution annuelle aux réserves impartageables (15% des résultats). Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.C'est pourquoi la donnée est fournie sous réserve de validation en assemblée générale.

THÉMATIQUE	INDICATEURS	SOURCE	PRÉCISIONS
Pour l'économie du territoire via nos financements	Montant des prêts Garantis par l'Etat + nombre de prêts	Contrôle de Gestion	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	Encours de financement à l'économie	Contrôle de Gestion	Montant total des encours de crédits
	Encours des particuliers	Contrôle de Gestion	
	Encours des professionnels	Contrôle de Gestion	Intégrant les encours des agriculteurs, artisans/commerçants, professions libérales et structures rattachées à ce type de clientèle (type SCI)
	Encours agriculture	Contrôle de Gestion	
	Encours artisans commerçants	Contrôle de Gestion	
	Encours professions libérales	Contrôle de Gestion	
	Encours Entreprises	Contrôle de Gestion	Toutes entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 M€
	Encours institutionnels		
Encours associations	Esprit coopératif et RSE		
Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement	Montant d'achats locaux	Comptabilité fournisseurs	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée N.
	% de fournisseurs locaux	Esprit coopératif et RSE	Données issues du reporting RSE
	Montant d'impôts locaux	Contrôle de Gestion	Impôts fonciers, contribution et contribution économique territoriale (incluant impôt sur les sociétés); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);

THÉMATIQUE	INDICATEURS	SOURCE	PRÉCISIONS
Pour nos talents	Montant de la masse salariale	Contrôle de Gestion Sociale	"Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales."
	Recrutements CDI et alternants	Contrôle de Gestion Sociale	Source : Bilan Social 2.1.1 / cf. fichier Outil collecte indicateurs BS - EVOLUTION DES EMPLOIS. Recrutement de CDI, y compris les transformations de contrats d'alternance en CDI.
Pour la société civile	Montant des mécénats	Esprit coopératif et RSE	Mécénat: montants décaissés par la Fondation Grand Ouest sur l'exercice 2020
	Refinancement des structures de microcrédits	Esprit coopératif et RSE	Montants décaissés sur l'année en cours auprès de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
Pour l'environnement	Financements pour la transition environnementale	Esprit coopératif et RSE	Production de l'année écoulée. Energies renouvelables (financement de projets structurés de Otoktone Environnement + financements corporate 100% EnR)+ bâtiment vert (= PTZ + Eco PTZ + prêts Travaux DD + prêts Rénovation énergétique + PROVair + Energies nouvelles)+ transports décarbonés (Prêt Auto DD).
	Achats d'électricité renouvelable	Esprit coopératif et RSE	Données issues du reporting RSE

Choix des indicateurs

BPGO s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel BPGO s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail ;
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres) ;
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT) ;
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction ;
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction ;
- Nombre d'écrans subventionnés pour le télétravail ;
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique ;
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

Financement de la transition énergétique

Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024, intégrant les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

Le KPI comprend les prêts PTZ, les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétique, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR et les prêts Energies nouvelles.

Les changements concernent :

- L'insertion dans cet indicateur des montants financés avec un PTZ. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné ;
- L'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation.

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

Sécurité des données

Données calculées sur 3 ans + année en cours car les modalités de réinscription de l'e-learning sont telles que les collaborateurs formés en 2018 sont réinscrits en 2022. L'évolution significative de cet indicateur est ainsi liée au changement de méthodologie.

Éthique des affaires

Le pourcentage de 88 % indiqué en 2021 correspond au taux de succès à la formation des nouveaux collaborateurs de l'exercice.

Exclusions

Du fait de l'activité de BPGO, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

BPGO fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021.

De même, certains indicateurs ont connu une évolution significative entre 2020 et 2021. Sauf mention contraire, ces évolutions sont le résultat des impacts de la crise sanitaire qui s'est poursuivie en 2020.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

BPGO s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.banquepopulaire.fr/bpgo/votre-banque/qui-sommes-nous/#anchor-presse-et-documentation>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

L'objectif visé par BPGO à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2021 a été déterminé selon le champ du possible. La restriction de périmètre couvre moins de 1% des effectifs consolidés de BPGO. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

Précisions relatives au périmètre de l'indicateur émissions de gaz à effet de serre, par poste d'émission

En 2021, un groupe de travail constitué d'entités du groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan carbone. Une revue des indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles. Suite à cette modification, le bilan carbone de BPGO pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 a été recalculé à isopérimètre.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

2.2.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT LA DPEF FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Grand Ouest

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021
Banque Populaire Grand Ouest
15 rue de la Boutière, CS 26858, 35768 Saint Grégoire Cedex
Ce rapport contient 9 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
 Tour EQHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
 Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Grand Ouest

Siège social : 15 rue de la Boutière, CS 26858, 35768 Saint Grégoire Cedex

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.
 société française membre du réseau KPMG
 constitué de cabinets indépendants adhérents de
 KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
 comptable et de commissariat
 aux comptes à directeur et
 conseil de surveillance.
 Inscrite au Tableau de l'Ordre
 à Paris sous le n° 14-30080101
 et à la Compagnie Régionale
 des Commissaires aux Comptes
 de Versailles.

Siège social :
 KPMG S.A.
 Tour Eqho
 2 avenue Gambetta
 92066 Paris la Défense Cedex
 Capital : 5 497 100 €.
 Code APE 6920Z
 775 726 417 R.C.S. Nanterre
 TVA Union Européenne
 FR 77 775 726 417



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
 15 avril 2022

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

- Exercice clos le 31 décembre 2021



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
15 avril 2022

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
 15 avril 2022

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
 15 avril 2022

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus

Paris-La Défense, le 15 avril 2022

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
 Associée
 Sustainability Services

Marie-
 Christine
 Jolys

Marie-Christine Jolys
 Associée

Signature numérique
 de Marie-Christine
 Jolys
 Date : 2022.04.15
 17:58:40 +02'00'



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
 15 avril 2022

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Masse salariale consacrée à la formation

Actions et résultats en faveur égalité de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dispositions en matière d'organisation et de conditions de travail

Financements et autres mesures en faveur de la transition énergétique

Gouvernance et déploiement de la cartographie des risques de corruption

Actions et résultats en faveur de la satisfaction des clients

Actions en faveur de l'innovation et de l'entrepreneuriat local

Code de conduite des affaires et d'éthique

Dispositifs mis en place afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Sensibilisation à la cybersécurité

Gouvernance Climat



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
 15 avril 2022

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectifs au 31.12

Nombre de collaborateurs certifiés suite à une formation certifiante et diplômante

Pourcentage de femmes cadres

Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail

Montant des financements en faveur de la transition énergétique

Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite

Pourcentage des agences Particuliers et Professionnels ayant un NPS (net promoter score) positif

Montant des financements en faveur du Secteur Public Territorial

Taux d'actualisation de la connaissance client pour les entretiens qualifiés de moins de 15 jours

Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)

Pourcentage des preneurs de risques matériels (MRT) ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit

Pourcentage des collaborateurs formés à l'e-learning réglementaire sur la protection des données

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (Fondation)

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

Les comptes consolidés de BPGO au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, sont établis conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec les référentiels IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION INTEGRE LES ENTITÉS SUIVANTES :

- BPGO ;
- Les sociétés de caution mutuelle (SOCAMI et SOCAMA) ;
- La SCI Polaris, propriétaire du bâtiment accueillant le siège social BPGO (Saint-Grégoire) ;
- La Société Ouest Croissance, société spécialisée dans le capital investissement dans les PME et PMI régionales. Pour cette dernière société, l'intégration est réalisée selon la méthode d'intégration globale ;
- La quote part dans les Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ». Au cours de l'exercice 2021, le périmètre de consolidation a évolué par l'entrée dans 2 nouvelles entités ad hoc : BPCE Home Loans 2021 et Déméter TRIA.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées depuis 2014 sans décomptabilisation.

(en millions d'euros)	Nature des actifs	Date de création	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2021
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	1 561 862	1 396 227
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	Prêts personnels	27/05/2016	157470	148987
BPCE Home Loans 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	442 486	215 366
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	47 397	17 550
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	46 353	25 269
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	45 884	37 574
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	14/10/2021	68 247	66 768
Déméter Tria	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	28/07/2021	99 340	99 340
Total			2 469 039	2 007 081

2.3.1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Dans un environnement économique frappé par la crise sanitaire, un contexte de taux nettement négatifs, BPGO est une actrice de référence sur son territoire, forte de ses deux marques Banque Populaire et Crédit Maritime.

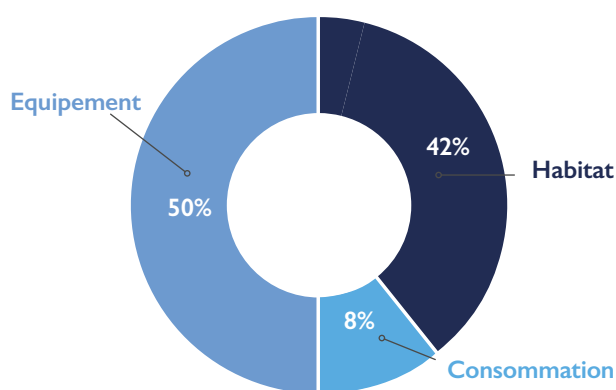
Activité crédits :

En leader du financement du monde économique du Grand Ouest, BPGO a distribué cette année près de 5,9 milliards d'euros de crédits contre 7 milliards en 2020, soit un recul de -12 %, avec en 2020 une production de prêts garantis par l'Etat de 1,5 milliard d'euros. Retraité des PGE, la production de crédit affiche en 2021 une progression de +12,7 % ce qui traduit une belle dynamique commerciale et la réelle volonté d'accompagner nos clients et sociétaires dans tous leurs projets.

Tout en appliquant les nouvelles recommandations du Haut-Commissariat à la Sécurité Financière, la production de crédits habitat aux ménages est restée dynamique à 2,5 milliards d'euros, dans un marché toujours soutenu par les taux bas.

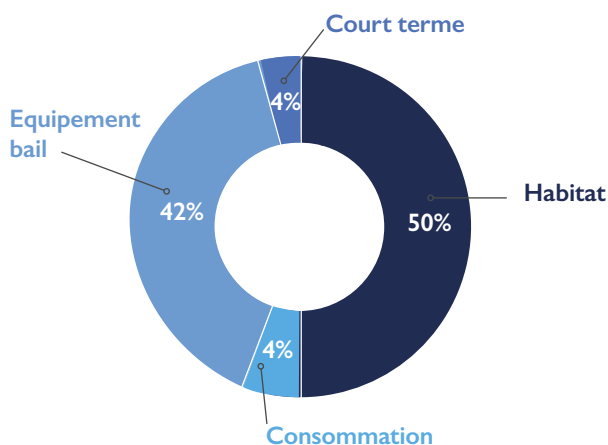
En proximité des entreprises, des professionnels, des agriculteurs et des acteurs de la filière marine, BPGO a octroyé près de 2,8 milliards d'euros de crédits équipement en hausse de 20,9 % par rapport à 2020. Dans le contexte de persistance de la crise sanitaire, BPGO a octroyé 116 millions d'euros de prêts garantis par l'Etat.

Répartition de la production de crédits en 2021



Dans un contexte de production de crédit toujours soutenue, les encours de crédits s'élèvent au 31 décembre 2021 à 26,5 milliards d'euros, soit une progression de 2,7 % par rapport à 2020, l'encours de crédit immobilier progressant de +4,4 %. L'encours de crédits à la consommation augmente de 6,4 % à 1,1 milliard d'euros, ce qui témoigne d'une belle dynamique commerciale et la volonté d'accompagner tous les clients dans le contexte de sortie de crise.

Répartition des encours de crédit - décembre 2021



Activité collecte de ressources :

Dans un contexte de taux toujours bas, BPGO en appui de nouveaux outils, continue à accompagner et conseiller ses clients dans leurs besoins d'épargne monétaire et financière.

A la fin de l'exercice 2021, la collecte globale de ressources est en hausse de 2,1 milliards d'euros, soit une progression de 6,5 %.

Près de 68 % de la collecte est concentrée sur l'épargne monétaire qui progresse de 6,3 % à 23,7 milliards d'euros. Les ressources à vue augmentent de +8,9 % et l'épargne réglementée et disponible augmente de +8,5 %. Dans un contexte de taux bas, les ressources à termes reculent de - 6,7 %. Le poids des dépôts à vue dans les ressources monétaires s'élève à 44,5 %. Avec une gamme élargie et la bonne tenue des marchés financiers en 2021, l'encours de ressources financières s'accroît de 6,3 % à 8,7 milliards d'euros.

Activité liée à la Croissance Bleue

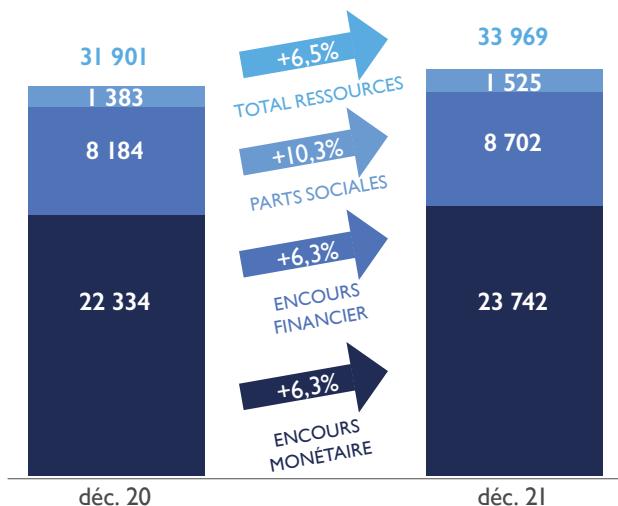
La « Croissance bleue » est une ambition majeure du projet d'entreprise LET'S Be. BPGO consolide ses positions au travers de ses deux marques et devient le banquier assureur de référence de la croissance bleue et se positionne de façon offensive sur les secteurs d'avenir. Au 31 décembre 2021, BPGO compte 4 547 clients identifiés dans le périmètre de la Croissance Bleue. C'est 173 nouvelles entrées en relation en 2021. L'encours de crédit porté sur cet agrégat s'élève à 613 millions d'euros en hausse de 2,7 %. L'encours de ressources ressort à 732 millions d'euros en croissance de 14,2 %. En 2021, 119 millions d'euros de prêts ont été octroyés à l'activité Croissance bleue, dont 6 millions d'euros de PGE.

BPGO conforte également son rôle d'acteur majeur au sein de l'Economie Bleue en tant qu'investisseur dans des fonds en partenariat avec des investisseurs privés ou collectivités locales comme Normandie Littoral ou Litto Invest avec la région des Pays de la Loire.

BPGO a accéléré depuis 2020 ses investissements dans la Croissance Bleue au travers le fonds Mer Invest. Filiale 100 % de BPGO, le fonds Mer Invest a accompagné depuis sa création seize projets pour un total de 5,1 millions d'euros. Doté de 10 millions d'euros, le fonds oriente ses investissements vers les secteurs maritimes variés (pêche, cultures marines, biotechs, nautisme, plaisance...).

Sous sa signature la Banque Bleue, BPGO et sa marque Crédit Maritime a renforcé sa présence auprès des acteurs du maritime. Au-delà de la création du site La Banque Bleue, d'une présence accrue sur les réseaux sociaux, la 4^{ème} édition des Trophées Innovation Océan a été lancée à l'automne 2021. Plus de 65 entreprises ont concouru sur l'ensemble du territoire afin de présenter leur projet innovation dont l'impact est positif sur l'environnement. Une très belle édition 2021.

Evolution des ressources globales (encours moyens mensuels en M€)



Résultat consolidé

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2021	Variation	
			en M€	en %
Produit net bancaire	577,8	621,1	43,3	7,5%
Frais généraux	-385,5	-393,1	-7,6	2,0%
Résultat Brut d'Exploitation	192,3	228,0	35,7	18,6%
Coût du risquée	-79,4	-60,4	19,0	-23,9%
Résultat d'exploitation	112,9	167,7	54,8	48,5%
Gain ou pertes sur autres actifs	-0,8	13,0	13,8	-1725,0%
Résultat avant impôts	112,1	180,7	68,6	61,2%
Impôts sur les sociétés	-17,8	-34,8	-17,0	95,5%
Résultat net	94,3	145,9	51,6	54,7%
Participations ne donnant pas le contrôle	-5,3	-14,9	-9,6	181,1%
Résultat net par du groupe	89	130,9	41,9	47,1%

Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire (PNB) du Groupe BPGO s'élève, pour l'année 2021 à 621,1 millions d'euros, en évolution favorable de 7,5 % par rapport à l'année 2020.

La croissance de la marge nette clientèle de 1,3 % entre 2020 et 2021 s'explique par l'appréciation des volumes d'encours de crédits qui compensent en partie l'érosion de leur rendement et par la baisse du coût de la collecte d'épargne monétaire.

Le contexte de taux bas et les mesures prises par la Banque Centrale Européenne pour accompagner les établissements financiers dans les mesures de soutien à l'économie profitent au coût de la trésorerie et de la gestion financière qui s'améliore et compense la faible progression de la marge clientèle. L'activité de Ouest Croissance a été soutenue en 2021, avec la cession de participations et la réalisation de plus-values venant bonifier le PNB global IFRS de BPGO.

Constituées des produits perçus sur les services rendus à sa clientèle, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes s'élèvent à 262,2 millions d'euros, en hausse de +4,4 %. Dans le contexte de reprise économique, les commissions perçues progressent sur l'ensemble des univers, principalement sur le crédit en lien avec la dynamique d'octroi, mais également sur l'épargne financière. La reprise des flux et

l'équipement de nos clients en services bancaires pèsent positivement sur les commissions de gestion de compte.

Frais généraux et résultat brut d'exploitation

Les frais généraux de BPGO progressent de +2,0 % par rapport à 2020 pour atteindre 393,1 millions d'euros. Les frais de fonctionnement sont en recul de -3,3 % alors que BPGO a en 2021 poursuivi les chantiers de simplification engagés au service de nos clients et ses investissements dans la digitalisation des outils pour assurer un haut niveau de qualité de service à ses sociétaires et ses clients. Dans un contexte de révision des accords de la rémunération collective pour un meilleur partage de la valeur, les frais de personnel augmentent de +7,4 %, hausse concentrée sur l'épargne salariale.

Dans ce contexte de hausse du chiffre d'affaires et de hausse mesurée des frais généraux, le résultat brut d'exploitation progresse de 18,6 % pour s'établir en 2021 à 228 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation (charges d'exploitation rapportées au PNB) s'améliore de 3,1 points à 63,3 % contre 66,4 % en 2020.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit au 31 décembre 2021 à 60,4 millions d'euros. Il est en recul de 23,9 % par rapport à 2020. Il représente 0,24 % des encours de crédit. En 2021, le nombre de défaillance d'entreprise est resté à un niveau bas et le coût du risque sur défauts avérés est limité. Au regard de la persistance de la crise sanitaire, BPGO maintient une gestion prudente de la couverture de son portefeuille de crédit et a abondé la provision sectorielle Covid 19 de 32,7 millions d'euros pour couvrir le risque potentiel de défaut sur les secteurs d'activité les plus exposés aux effets de la crise sanitaire. Cette approche prudente permet à BPGO de rester en proximité de ses clients pour les accompagner au quotidien dans leurs besoins de financement pour se développer ou faire face aux effets de la crise.

Résultat net

Après l'impôt sur les sociétés, le résultat net part du groupe de BPGO s'élève à 130,9 millions d'euros en 2021 après un résultat net de 89,0 millions d'euros en 2020.

2.3.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

L'activité de BPGO s'inscrit essentiellement dans un seul secteur opérationnel, le pôle Banque Commerciale et Assurance tel que défini en sein du Groupe BPCE. La production de tableaux détaillés n'apparaît donc pas nécessaire.

2.3.3 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Actif du bilan consolidé au 31/12/2021

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2021	Variation	
			En M€	en %
Caisse, Banque Centrale	106,8	72,4	-34,4	-32,2%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	302,4	320,0	17,6	5,8%
Instruments dérivés de couverture	153,2	89,5	-63,6	-41,5%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 291,2	1 810,2	519,0	40,2%
Titres au coût amorti	82,8	54,9	-27,9	-33,7%
Prêts et créances sur établissements de crédit	5 834,8	7 531,0	1 696,2	29,1%
Prêts et créances sur la clientèle	25 750,8	26 341,1	590,4	2,3%
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	55,1	13,6	-41,6	-75,4%
Actifs d'impôts courants	9,2	0,9	-8,3	-90,6%
Actifs d'impôts différés	24,8	18,0	-6,8	-27,6%
Comptes de régularisation et actifs divers	135,0	143,9	9,0	6,7%
Immobilisations	137,4	129,5	-7,9	-5,7%
Total Actif	33 883,4	36 525,0	2 641,6	7,8%

Passif du bilan consolidé au 31/12/2021

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2021	Variation	
			En M€	en %
Opérations de trésorerie & divers	8 312,0	9 119,2	807,2	9,7%
Instruments dérivés de couverture	113,8	120,5	6,7	5,9%
Dettes envers la clientèle	22 486,2	23 872,2	1 385,9	6,2%
Provisions	138,1	118,3	-19,8	-14,4%
Capitaux propres	2 833,4	3 295,0	461,6	16,3%
Capitaux propres part du groupe	2 744,1	3 190,8	446,6	16,3%
Capital et primes liées	1 745,8	1 887,8	142,0	8,1%
Réserves consolidées	965,1	1 042,5	77,4	8,0%
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	-55,7	129,6	185,3	-332,7%
Résultat de la période	89,0	130,9	42,0	47,2%
Intérêts minoritaires	89,3	104,2	14,9	16,7%
Total passif	33 883,5	36 525,0	2 641,5	7,8%

En 2021, le total bilan de BPGO s'élève à 36,5 milliards d'euros, en augmentation de 7,8 %.

Les actifs de BPGO sont constitués à près de 72,1 % par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier. L'augmentation de cette ligne de 2,3 % illustre l'implication de BPGO dans le financement des acteurs de l'économie régionale.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients sont en progression de 6,2 %. Cette performance est l'illustration de la confiance des clients dans BPGO.

Avec un niveau de capitaux propres part du groupe de 3,3 milliards d'euros à fin 2021, en augmentation de 16,3 %, constitués en totalité en fonds propres Tier I, BPGO présente une structure financière solide. Les capitaux propres progressent sous l'effet de l'augmentation de la rentabilité nette dégagée, l'augmentation du capital social et la valorisation des titres BPCE SA.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Autres	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 386,5	359,3	965,1	-55,7	89,0	2 744,1	89,3	2 833,4
Affectation du résultat de l'exercice			89,0		-89,0			
Effets de changement de méthode comptable			2,3			2,3		2,3
Capitaux propres au 1er janvier 2021	1 386,5	359,3	1 056,4	-55,7		2 746,4	89,3	2 835,7
Distribution						-13,9		-13,9
Variation de capital	142,0					142,0		142,0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle								
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				185,3		185,3		185,3
Recyclage OCI vers réserves			0,0			0,0		
Résultat de la période					130,9	130,9	14,9	145,9
Résultat global				127,0	130,9	316,2	14,9	331,1
Autres variations						0,0		0,0
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 528,5	359,3	1 042,5	-127,0	130,9	3 190,8	104,2	3 295,0

2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Dans la mesure où BPGO représente à elle seule près de 93,6 % du PNB consolidé de l'ensemble, seuls sont commentés ci-dessous les éléments marquants et différenciant compris dans les comptes sociaux.

Compte de résultat individuel sur base sociale au 31/12/2021

Compte de résultat individuel sur base sociale

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2021	Evolution	
			En M€	En %
Marge d'intérêts	269,7	340,1	70,4	26,1%
Commissions nettes et divers	235,2	241,3	6,1	2,6%
Produit net bancaire	504,9	581,4	76,5	15,1%
Frais généraux	-383,3	-389,9	-6,6	1,7%
Résultat Brut d'Exploitation	121,7	191,4	69,7	57,3%
Coût du risquse	-69,1	-56,6	12,5	-18,1%
Résultat d'exploitation	52,5	134,8	82,3	156,6%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1,6	13,0	14,6	-937,6%
Résultat avant impôts	51,0	147,9	96,9	190,1%
Résultat exceptionnel	0,1	0,3	0,3	325,6%
Impôts sur les sociétés	-11,2	-38,3	-27,1	241,1%
FRBG et provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0%
Résultat net	39,8	109,9	70,1	175,8%

En 2021, le produit net bancaire est en hausse de 76,5 millions d'euros, soit 15,1 % par rapport à l'année 2020. Comme pour les comptes consolidés, le produit net bancaire en social profite de la hausse de la marge d'intérêt clientèle et des commissions. Pour mémoire, le PNB en 2020 a subi l'effet des mesures prises dans le cadre du soutien à nos clients avec le report de loyers de crédit-bail pour près de 50 millions d'euros. L'effet base est donc important.

A 56,6 millions d'euros à fin 2021, le coût du risque est en baisse de 18,1 %. Malgré ce recul, le coût du risque reste supérieur à 2019. BPGO maintient une gestion prudente des risques de crédit en abondant la provision sectorielle Covid 19 afin de couvrir des risques potentiels à venir sur les secteurs d'activité les plus exposés.

Dans ce contexte le résultat courant avant impôts passe de 51 millions d'euros en 2020 à 147,9 millions d'euros en 2021. Cela se traduit par une nette hausse de la fiscalité qui atteint 38,3 millions d'euros.

Ainsi, le résultat net social de l'exercice 2021 ressort à 109,9 millions d'euros contre 39,8 millions d'euros sur le précédent exercice. Le montant de cession du fonds de commerce de LOA Nautique à BPCE Lease est comptabilisé en gains et pertes sur actifs immobilisés et renforce la rentabilité nette dégagée sur l'exercice.

2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

Dans la mesure où BPGO représente à elle seule près de 93,6 % du PNB consolidé de l'ensemble, seuls sont commentés ci-dessous les éléments marquants et différenciant compris dans les comptes sociaux.

Actif du bilan sur base sociale au 31/12/2021

ACTIF (en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2021	Variation	
			en M€	en %
Opérations de trésorerie et divers	6 949,6	8 593,2	1 643,7	23,7%
Crédits à la clientèle	23 749,2	24 432,6	683,3	2,9%
Immobilisations	121,5	115,5	-6,0	-4,9%
Participations financières	977,9	1 164,8	186,8	19,1%
Total Actif	31 798,3	34 306,1	2 507,8	7,9%

Passif du bilan sur base sociale au 31/12/2021

PASSIF (en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2021	Variation	
			en M€	en %
Opérations de trésorerie	8 086,6	8 961,4	874,8	10,8%
Dépôts de la clientèle	20 901,0	22 277,0	1 376,0	6,6%
Provisions	224,9	240,6	15,8	7,0%
Fonds pour risques bancaires généraux	203,1	203,1	0,0	0,0%
Capitaux propres	2 382,8	2 624,0	241,2	10,1%
Réserves consolidées	602,4	631,5	29,1	4,8%
Capital social et primes liées	1 740,5	1 882,6	142,1	8,2%
Bénéfice	39,8	109,9	70,1	175,9%
Total passif	31 798,3	34 306,1	2 507,8	7,9%

Seuls sont commentés ci-dessous les éléments marquants dans le bilan social de BPGO par rapport au bilan consolidé.

Les capitaux propres augmentent de 10,1% sous l'effet de la hausse

de la rentabilité de 70,1 millions d'euros et du capital social à hauteur de 142,1 millions d'euros.

2 .5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

2 .5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

2 .2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CETI) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio TI) est de 6 %. Enfin, le ratio

minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - › Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
 - › Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25 % pour l'année 2019 ;
 - › Pour l'année 2021, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CETI, 8,5 % pour le ratio Tier I et 10,5 % pour le ratio global l'établissement.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- › La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014 ;
- › La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014 ;
- › Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019 ;
- › La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

2 .5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2 .5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

2 .5.2.1 Fonds propres de base catégorie I (CET I) :

Les fonds propres de base de catégorie I « *Common Equity Tier I, CETI* » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CETI après déductions de l'établissement se montent à 2 350,1 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 190,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 446,6 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- Les déductions s'élèvent à 784,7 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2 .5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) :

Les fonds propres additionnels de catégorie I « *Additional Tier I, ATI* » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres ATI.

2 .5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 52,1 millions d'euros.

2 .5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2 .5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de BPGO est de 18,05 % au 31 décembre 2021.

2 .5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2021
Capitaux propres - part du groupe	3 190 784
Intérêts minoritaires	
<hr/>	
Emission de Tier I hybrides	
Retraitement prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-56 007
<hr/>	
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	3 134 777
<hr/>	
Capitaux propres Fonds propres * complémentaires (Tier 2) avant déduction	52 158
<hr/>	
Déductions des fonds propres	-784 719
<hr/>	
dont déduction des fonds propres de base	-784 719
<hr/>	
dont déduction des fonds propres complémentaires	
<hr/>	
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 402 216

2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.5.3.1 DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUE

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 13 311 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 064,9 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- › Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).
- › Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

Exigences en Fonds Propres	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	
Administrations centrales et locales	15 387
Établissements de crédit	1 900
Clientèle Corporate	572 990
Clientèle de détail	217 399
Actions	152 672
Risques opérationnels	75 155
Autres	29 392
TOTAL	1 064 895

2.5.4 RATIO DE LEVIER

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 8,40 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

en milliers d'euros		31/12/2021
FONDS PROPRES TIER I		2 350 058
Total bilan		36 525 040
Retraitements prudentiels		0
Total Bilan Prudentiel		36 525 040
Ajustements au titre des expositions sur dérivés		-70 245
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres		680 215
Hors bilan		2 331 570
Expositions intragroupes et exemptées		-10 696 285
Ajustements réglementaires Tier I		-795 637
Total exposition levier		27 974 658
Ratio de levier		8,40%

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

- L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - › la charte de la filière d'audit interne ;
 - › la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

2.6.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables de :

- la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- la formalisation et la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- la vérification de la conformité des opérations ;
- la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau I sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau I font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a la charge les contrôles de second niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau I sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet de :

- Informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- Mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- Remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- Examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- S'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, examiner les mesures correctrices décidées, les prioriser et suivre leur réalisation ;
- Décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité :

- Membres du Comité de Direction Générale ;
- Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (secrétaire) ;
- Directeur de l'Audit ;
- Directeur de la Conformité et des Risques opérationnels ;
- Directeur des Filières ;
- Directeur Projets et Solutions ;
- Directeur du Réseau Crédit Maritime ;
- Invités : RSSI, Responsable du Contrôle Financier en fonction de l'ordre du jour.

2 6.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité Exécutif des risques** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité des risques. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
 - **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - › examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
 - › assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - › porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - › examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - › veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - › vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- › émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- › des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - › des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - › de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- › s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - › d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2 .7. GESTION DES RISQUES

2 .7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

2 .7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des

Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2 .7.1.2 La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent

La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP) de BPGO est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent, contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent gère les risques de la Banque, mais également des filiales, par rattachement fonctionnel, hiérarchique ou par délégation. A ce titre Le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent est le RCCI de la société de Gestion Grand Ouest Gestion d'Actifs. Les tableaux de bord des risques présentés dans cette partie n'intègrent pas les sociétés consolidées.

- Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques de la Conformité du Contrôle Permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarios...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne);
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques de la Conformité du Contrôle Permanent comprend 51 collaborateurs répartis en 4 pôles :

- Risques de crédits et financiers, et contrôle financier;
- Conformité et risques opérationnels,
- Coordination du contrôle permanent,
- Données, projets et reporting.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes

délégués...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

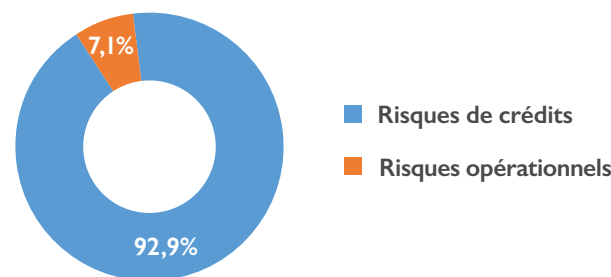
- Les évolutions intervenues en 2021

Les mesures de soutien à l'économie ont joué pleinement et l'année 2021 a vu les défaillances d'entreprises reculer à un niveau historiquement faible. L'ensemble des mesures d'accompagnement des banques et de l'Etat reportent dans le temps les difficultés des entreprises et les taux de défauts et de notation sensibles se maintiennent à des niveaux très bas. Les besoins de financement se sont maintenus à haut niveau. Dans ce contexte, BPGO a poursuivi l'accompagnement de ses clients ainsi que le renforcement de son dispositif de surveillance et de détection des clients en difficulté, en particulier sur les secteurs les plus touchés par la crise. BPGO a également adapté ses politiques risques, et actualisé l'analyse de certains portefeuilles spécifiques. Par ailleurs BPGO a renforcé son dispositif de protection de la clientèle, d'accompagnement de la clientèle fragile et la gouvernance des produits.

2 .7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de BPGO correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPGO au 31/12/2021 est la suivante :



Au plan des risques de crédit, s'appuyant sur son dispositif de surveillance, BPGO a doté une provision sectorielle à hauteur de 32,67 M€, ciblée sur les secteurs d'activité les plus impactés par la crise sanitaire COVID19. En outre, la provision constituée dans le cadre du Brexit pour 10,46 M€ a été maintenue. Au total, à 60,39 M€, le coût des risques est en forte baisse (-25%), ce qui résulte directement du soutien de la puissance publique. Ce niveau de coût traduit cependant aussi la prudence nécessaire dans le contexte de fin du « quoi qu'il en coûte » ; il reste en effet en hausse sensible par rapport à 2019 (+40%). En complément, BPGO a opéré des compléments de provisions au titre du dispositif backstop prudentiel, à hauteur de 23,6 M€, en déduction du pilier II CET1.

2 .7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et

des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPGO.

D'une manière globale, notre direction des risques de la conformité et du contrôle permanent :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des risques de la conformité et du contrôle permanent, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; BPGO a déployé le CLIMATE RISK PURSUIT auprès de l'ensemble des preneurs de risques de l'établissement ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et

à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de BPGO, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, BPGO s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de l'établissement.

A ce titre, notre établissement est doté d'un plan de Formation particulièrement complet, organisé par métiers, régulièrement actualisé dans le cadre des formations réglementaires obligatoires. Ces dernières sont complétées par des formations recommandées par catégories d'emploi. En complément, notre établissement organise tous les ans une journée « Culture risques » qui réunit des managers et des collaborateurs de différents métiers. Enfin, la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent diffuse trimestriellement un bulletin « Culture Risk » permettant de sensibiliser tous les collaborateurs de la banque aux bonnes pratiques dans la gestion quotidienne des opérations.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques BPGO répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. BPGO répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le

dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements. L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2 .7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs

transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Grand Ouest

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - › développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - › développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Grand Ouest :

- Maison-mère du Groupe BPCE, la BPGO intervient sur un territoire couvrant la Bretagne, les Pays de la Loire et 3 départements normands (Manche, Calvados et Orne). Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein

exercice.

- Etablissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque sont détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.
- Etablissement universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre BPGO s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Banque Populaire et la marque Crédit Maritime. En outre, la BPGO gère plusieurs activités spécialisées en propre, notamment la gestion sous-mandat et diverses ingénieries (financement des énergies renouvelables, syndication notamment) regroupées depuis janvier 2021 sous la marque OTOKTONE.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité

prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par secteur, et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. BPGO est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par BPGO ;
- des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

BPGO présente au 31/12/2021 un ratio de solvabilité de 18,05%, supérieur aux exigences réglementaires et traduisant une bonne solidité.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la Direction Générale et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris Banque Populaire Grand Ouest, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel BPGO, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de

nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels BPGO est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de BPGO ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant « Omicron » décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont BPGO, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établis.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie

de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, BPGO est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire régional, qui s'étend sur la Bretagne, les Pays de la Loire, et 3 départements normands (Manche, Orne, Calvados).

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont BPGO, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire

leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont BPGO à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont BPGO, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste

« coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont BPGO, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de

marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par BPGO au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de BPGO.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de BPGO et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont BPGO. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements

applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

BPGO met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE

connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable

sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont BPGO, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du

Groupe BPCE, dont BPGO, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier; ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix
- une évolution des règles de reporting financier ;
- lexpropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou

autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un

impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2 .7.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

2 .7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2 .7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le comité des Risques de Crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du

Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

• Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes

2 .7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de BPGO est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;

- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPGO porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPGO s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

- Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions

intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'une prêt à son échéance normale, procédure collective impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en oeuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres

prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- oivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au

sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Standard Exposition	IRB Exposition	Total Exposition	Total Exposition
Souverains	395,4	2301,5	2696,9	2510,5
Etablissements	6009,1	43,1	6052,2	4586,8
Entreprises	1530,9	8024,7	9555,5	9297,1
Clientèle de détail	845,3	20546,8	21392,2	20574,6
Titrisation	0,0	0,0	0,0	
Actions	0,0	619,6	619,6	549,9
Entité du secteur public	135,6	0,0	135,6	136,4
Total	8916,3	31535,8	40452,0	37655,4

en Millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2696,9	137,5	2510,5	144,1	186,4	-6,6
Etablissements	6052,2	23,7	4586,8	22,6	1465,4	1,2
Entreprises	9555,5	7162,4	9297,1	6903,6	258,5	258,7
clientèle de détail	21392,2	2897,2	20574,6	2754,7	817,5	142,5
Titrisation	0,0				0,0	0,0
Actions	619,6	1893,0	549,9	1642,2	69,7	250,8
Entité du secteur public	135,6	54,9	136,4	53,2	-0,9	1,8
Total	40452,0	12168,8	37655,4	11520,4	2796,6	648,3

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Risques bruts	
	(en K€)
Contrepartie 1	98 409
Contrepartie 2	75 234
Contrepartie 3	67 904
Contrepartie 4	60 920
Contrepartie 5	54 905
Contrepartie 6	53 380
Contrepartie 7	52 837
Contrepartie 8	52 046
Contrepartie 9	50 891
Contrepartie 10	49 949
Contrepartie 11	49 643
Contrepartie 12	49 226
Contrepartie 13	46 442
Contrepartie 14	44 515
Contrepartie 15	44 336
Contrepartie 16	42 943
Contrepartie 17	41 252
Contrepartie 18	40 001
Contrepartie 19	39 188
Contrepartie 20	38 724

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPGO. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours

pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SURETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de

défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;

- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2021 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

- › Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :

- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.
- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socoma, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.
- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit :

- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.
- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.

Par secteur d'activité de crédit :

- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique :

- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

- › Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office filière financement) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (filiale financement) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent réalise des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- › Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés..

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des

expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites

- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

BPGO a maintenu en 2021 ses mesures d'accompagnement. La distribution de PGE s'est toutefois fortement ralentie en 2021, avec seulement 116 M€ contre 1550 M€ en 2020, un PGE sur cinq ayant été intégralement remboursé avant mise en amortissement. BPGO a également mis en place l'offre de Prêt Participatif Relance (PPR) mais aucun n'a été mis en place en 2021. BPGO a également déployé un dispositif de suivi et de surveillance renforcé :

- Sur l'identification et la qualification au titre de la forbearance : BPGO a révisé les moratoires mis en place hors dispositif autorisé par l'EBA, pour qualifier chaque contrat concerné.
- Communication au réseau d'agences de recommandations pour l'octroi de crédits dans le contexte de crise sanitaire, ainsi que pour l'attribution d'une notation permettant de prendre en compte la situation de chaque entreprise (entreprises de plus de 10 M€ de chiffre d'affaires notées NIE).
- Un pilotage des risques prenant appui sur une analyse sectorielle mensuelle, complété des revues des clients identifiés comme risqués dans le dispositif de surveillance.

Ainsi, sur la base du dispositif de surveillance déployé, BPGO anticipe une dégradation des risques en 2022, une fois toutes les mesures levées et les phases d'amortissement des PGE engagées. Aussi BPGO a opéré des dotations sur provisions sectorielles, en s'appuyant sur un outil interne, basé sur les portefeuilles de clients sains, mais sous surveillance en regard de leur situation, en appliquant un taux de provisionnement plus élevé pour les secteurs d'activité présentant des difficultés structurelles ou conjoncturelles, en retraitant la provision calculée de la provision IFRS9 existante.

Concernant le provisionnement collectif IFRS9, BPGO a mis en place le dispositif Groupe et complété par du provisionnement sectoriel, comme suit :

en millions d'euros	Stock Provision IFRS9		
	déc-20	déc-21	Variation
IFRS9	140,948	129,191	-11,757
<i>Provision sectorielle COVID</i>	25,000	57,671	32,671
<i>Provision sectorielle BREXIT</i>	10,458	10,458	-
TOTAL IFRS9	176,406	197,320	20,914

DONNÉES FINANCIÈRES	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21
R.B.E	94,665	161,865	173,869	192,324	228,045
Coût du risque de l'établissement	36,605	47,225	42,458	79,438	60,393
Coût du risque / RBE de l'établissement	38,70%	29,20%	24,40%	41,30%	26,48%

2.74 RISQUES DE MARCHÉ

2.74.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.74.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments

financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;

- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.74.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié

sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.74.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les contrôles de second niveau de l'ensemble des risques de marché sont assurés par une équipe dédiée au sein de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent. Les résultats de ces contrôles sont présentés en Comité de Gestion de Bilan, au Comité Exécutif des Risques ainsi qu'à l'organe de surveillance.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.74.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2 .7.4.6 Travaux réalisés en 2021

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2 .7.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2 .7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ; Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de BPGO est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2 .7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2 .7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont assurés par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;

- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement de l'épargne et des dépôts clientèle représente au 31/12/2021 23,89 Mds € soit 69,7% du refinancement total (y compris les ressources financières et capitaux propres). Au cours de l'année 2021, le capital social de la Banque Populaire Grand Ouest a augmenté de plus de 142 M€ (+10,3% par rapport au 31/12/2020).

• Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont

suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

• Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- › Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- › Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- › Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année... L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Des dépassements enregistrés durant l'année 2021 sont principalement liés à des évolutions de modèle et sont maîtrisés. BPGO a par ailleurs respecté ses limites en matière de sensibilité de Marge Nette d'Intérêt ainsi qu'en sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

Sur le risque de taux, BPGO a poursuivi sa politique de couverture, cohérente et régulière.

Grâce à une politique active de collecte auprès de l'ensemble des segments de clientèle pour accompagner les besoins de financement de ses clients, BPGO a continué de présenter en 2021 des ratios de liquidité largement supérieurs aux limites. Dans un contexte de taux restés bas, afin d'étoffer et de rentabiliser sa réserve de liquidité, BPGO a poursuivi sa politique d'achat de titres obligataires.

2 .7.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

2 .7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2 .7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - › les déclarations de sinistres aux assurances,
 - › les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en

œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;

- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;

participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de BPGO, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif partiellement décentralisé et saisie dans des incidents dans l'outil Groupe OSIRIK
- un reporting régulier sur la mesure des risques opérationnels est effectué auprès des dirigeants effectifs (comités ad hoc) et au comité des risques de l'organe de surveillance
- le responsable des risques opérationnels définit les politiques et les procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel, coordonne les acteurs, garantissant ainsi la gestion des risques opérationnels de l'ensemble des activités de la Banque Populaire Grand Ouest, y compris les activités externalisées. Il déploie les dispositifs Groupe permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Grand Ouest.
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

BPGO dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 75,1 M€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2 7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de BPGO est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I.

2 7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2 420 128 €.

2 7.6.5 Travaux réalisés en 2021

Durant l'année 2021, dans le cadre des travaux du Groupe, BPGO a défini des seuils pour ses indicateurs de risques (KRI), et a intégré les incidents informatiques dans l'outil Osirisk. Elle a également réalisé l'exercice annuel de cartographie des risques opérationnels, s'appuyant sur l'évaluation des Dispositifs de Maîtrise de Risque et l'appréciation de données de backtesting, réalisées avec les métiers.

Dans ce cadre, plus de 16 000 incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021). Certains incidents (créés antérieurement à 2021 et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement.

2 7.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque et/ou du groupe.

2 7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

2 7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2 7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte

contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;

- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...);
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Dans notre établissement, la fonction conformité est une direction à part entière, rattachée à la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent. Elle est composée de 2 pôles :

- Conformité, en charge des contrôles sur les services d'investissement d'instruments financiers, conformité bancaire et assurance.
- Sécurité financière en charge de l'animation du dispositif de contrôle lié à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT).

2 7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Les dispositifs de protection de la clientèle, sécurité financière, lutte contre la corruption et sécurité des systèmes d'informations sont décrits par ailleurs au chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par BPGO et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

• Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation
- Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.
- Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

• Des traitements adaptés

- Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

• Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et du comité des risques et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses

formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte factuelle relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2 7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Dans ce domaine, BPGO a concrétisé en 2021 de nombreux projets. Elle a déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs son guide d'éthique et de déontologie. Elle s'est également dotée d'une politique spécifique pour la protection de la clientèle fragile et vulnérable. Elle a également mis en œuvre des actions spécifiques dans les domaines de la connaissance réglementaire des clients et de la conformité en épargne financière. Dans le cadre du plan d'actions Groupe, BPGO a également renforcé son dispositif de contrôles dans le domaine de la sécurité financière, intégrant ses filiales. Enfin, elle a également engagé l'élaboration de la cartographie des risques de corruption.

2 7.9 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de

paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2 7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe. Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisés selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le comité exécutif des risques du 22 mai 2019.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la Banque Populaire Grand Ouest a pour objectif de préserver les enjeux capitaux face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Le RPUPA est rattaché directement au Directeur conformité et risques opérationnels. Il intervient sur toutes les activités essentielles et processus de la Banque Populaire Grand Ouest. Il est en charge de l'élaboration de l'animation et du maintien en conditions opérationnelles du dispositif PUPA.

Les sites de repli sont définis. L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle. Les procédures dégradées sont rédigées par les métiers.

2 7.9.2 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

Concernant BPGO, dans le contexte sanitaire toujours perturbé en 2021, l'objectif de garantir la sécurité des collaborateurs de la banque et des clients a été tenu. Les agences ont poursuivi leur activité d'accompagnement des clients dans le strict respect des mesures sanitaires. Les solutions techniques et organisationnelles de travail distant déployées en 2020 pour les fonctions support ont permis d'assurer la continuité des services à la clientèle durant toute l'année 2021. Enfin, dans ce contexte, les tests et exercices PUPA ont été maintenus, dont notamment un exercice de gestion de crise qui a mobilisé la cellule de crise décisionnelle.

2 7.10 Sécurité des systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

2 7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de

niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,

- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de BPGO et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La Banque Populaire Grand Ouest dispose d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information rattaché au Directeur de la conformité et des risques opérationnels.

2 7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Grand Ouest a mis en place en septembre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire Grand Ouest, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux systèmes d'information de Banque Populaire Grand Ouest. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de BPGO font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSÉCURITÉ :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- › test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- › participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

BPGO a relayé en local les campagnes de sensibilisation et de formation aux risques informatiques. Elle a complété son action par une séquence d'information spécifique sur la cybersécurité, en fin d'année, auprès de l'ensemble des managers.

2 7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées

dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau I a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Le RSSI de BPGO a mis en place un accompagnement spécifique des métiers visant à assurer la prise en compte des exigences de sécurité informatique dans tout nouveau processus, outil ou prestation. En outre BPGO a poursuivi ses travaux de réalisation de la cartographie des risques SSI ainsi que d'actualisation de la cartographie applicative des métiers par processus.

2 7.11 RISQUES CLIMATIQUES

2 7.11.1 Organisation et gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe

BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2 7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et Environnementaux

• Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

• Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique BPCE 2024		Horizon de temps: long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique BPCE 2024	Horizon de temps: long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie: défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs: changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de liquidité: risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

• **Macro-Cartographie des risques :**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- I. les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- II. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- III. celle des encours d'énergies renouvelables,
- IV. les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- I. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- II. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESGI,
- III. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques. :

ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

• **Risk Appetite Framework :**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans

sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de crédit

• **Politiques sectorielles ESG :**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

• **Questionnaire de Transition Environnementale :**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

• **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques

optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

• Analyse ESG de la réserve de liquidité :

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

• Provisions Climatiques :

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2 7.11.3 Sensibilisation et formation

• Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

• Formation à distance sous forme de MOOC :

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2 7.11.4 Environnement réglementaire

• Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de

stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

• Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

• Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action

détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

• **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2 7.11.4 Travaux réalisés en 2021

Les risques climatiques s'inscrivent comme risque prioritaire dans la macro-cartographie des risques de BPGO. L'accompagnement des transitions environnementales constitue également un axe majeur de son projet stratégique. A ce titre elle a engagé en 2021 plusieurs projets. Ainsi, BPGO a mis en œuvre une analyse ESG du portefeuille obligataire de sa réserve de liquidité. Par ailleurs, dans le cadre des projets conduits par le Groupe BPCE, elle a rendu obligatoire le renseignement du Diagnostic de Performance Énergétique dans l'instruction des crédits immobiliers. En fin d'année, BPGO a également testé un questionnaire spécifique sur les risques climatiques auprès d'un panel d'entreprises, en vue d'intégrer cette approche dans ses analyses de risques crédits. BPGO a également réalisé en 2021 des actions de sensibilisation auprès des preneurs de risques ainsi qu'auprès de son conseil d'administration à l'occasion d'un séminaire dédié.

2 7.12 RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du

Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2 7.13 INFORMATIONS DÉTAILLÉES COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DU PILIER III

2 7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres CADRE REGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements Directive – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le «CRR2»). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio de CETI) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio de Tier I), correspondant au CETI complété des fonds propres

additionnels de catégorie I (ATI) ;

- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2021, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie I de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie I supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une

moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,

- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe,

- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2021. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1er janvier 2021, 10 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

	2021	2020
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	4,5%	4,5%
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET1+AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0%	8,0%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5%	2,5%
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2021, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPGO est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire.

TABLEAU I – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPGO au 31 décembre 2021

Bilan consolidé IFRS (en K€) - Actif - 31/12/2021 (en milliers d'euros)	Périmètre statutaire	Retraitements Prudentiels	Périmètre Prudentiel
Caisses, banques centrales	72 448	-	72 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	319 968	-	319 968
- Dont instruments de dettes	21 006	-	21 006
- Dont instruments de capitaux propres	219 415	-	219 415
- Dont portefeuille de prêts	60 268	-	60 268
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	19 279	-	19 279
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	89 532	-	89 532
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 810 200	-	1 810 200
Titres de dette au coût amorti	54 938	-	54 938
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 530 986	-	7 530 986
Prêts et créances sur la clientèle	26 341 147	-	26 341 147
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13 567	-	13 567
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	857	-	857
Actifs d'impôts différés	17 978	-	17 978
Comptes de régularisation et actifs divers	143 944	-	143 944
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	59	-	59
Immobilisations corporelles	128 951	-	128 951
Immobilisations incorporelles	465	-	465
Ecarts d'acquisition	0	-	0
TOTAL	36 525 040	0	36 525 040

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2021 (en milliers d'euros)	Périmètre statutaire	Retraitements Prudentiels	Périmètre Prudentiel
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	18 824	-	18 824
- Dont Titres vendus à découverts	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	18 824	-	18 824
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	120 503	-	120 503
Dettes représentées par un titre	854 593	-	854 593
Dettes envers les établissements de crédit	7 886 211	-	7 886 211
Dettes envers la clientèle	23 872 160	-	23 872 160
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôts courants	4 826	-	4 826
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	344 576	-	344 576
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	118 266	-	118 266
Dettes subordonnées	10 120	-	10 120
Capitaux propres part du BPCE	3 190 784	0	3 190 784
<i>Capital et primes liées</i>	1 887 797	0	1 887 797
<i>Réserves consolidées</i>	1 042 454	0	1 042 454
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat</i>	129 586	0	129 586
<i>Résultat de la période</i>	130 947	0	130 947
Participations ne donnant pas le contrôle	104 177	0	104 177
TOTAL	36 525 040	0	36 525 040

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS**Fonds propres prudentiels**

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le «CRR2»).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

TABLEAU 2 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

en milliers d'euros	"31/12/2021 Bâle III Phasé ⁽¹⁾ "	"31/12/2020 Bâle III Phasé ⁽¹⁾ "
Capital et primes liées	1 887 797	1 745 760
Réserves consolidées	1 042 454	965 098
Résultat	130 947	88 962
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	129 586	-55 679
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 190 784	2 744 140
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 190 784	2 744 140
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	0	-145
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	0	0
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	0	-145
- Dont autres déductions	0	0
Retraitements prudentiels	-840 726	-507 952
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-10 918	-9 304
- Dont Prudent Valuation	-4 851	-2 873
- Dont couverture insuffisante pour les expositions non performantes -Pilier II	-23 571	
- Dont autres retraitements prudentiels	-801 386	-495 774
Fonds propres de base de catégorie 1	2 350 058	2 236 044
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 350 058	2 236 044
Fonds propres de catégorie 2	52 158	51 870
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 402 216	2 287 914

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

Fonds propres de base de catégorie I (CETI)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CETI.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation)
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilie

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

TABLEAU 3 – VARIATION DES FONDS PROPRES CETI

en milliers d'euros	Fonds propres CETI
31/12/2020	2 236 043
Emissions de parts sociales	142 037
Résultat net de distribution prévisionnelle	114 950
Autres éléments	-142 972
31/12/2021	2 350 058

TABLEAU 4 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en milliers d'euros	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2021	104 177
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	-104 177
Montant prudentiel - 31/12/2021	0

Fonds propres additionnels de catégorie I (AT I)

Les fonds propres additionnels de catégorie I sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 5 – VARIATION DES FONDS PROPRES ATI

en milliers d'euros	Fonds propres ATI
31/12/2020	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2021	0

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 6 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en milliers d'euros	Fonds propres Tier 2
31/12/2020	51 870
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	288
Effet change	0
31/12/2021	52 158

EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - › IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - › IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

TABLEAU 7 – SYNTHÈSE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020
	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres	Risques Pondérés
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	12 316 944	985 356	11 600 501
- dont approche standard (AS)	1 858 544	148 684	1 781 109
- dont approche NI simple (F-IRB)	6 154 952	492 396	5 923 176
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 847 880	147 830	1 596 574
- dont approche NI avancé (A-IRB)	2 410 466	192 837	2 299 642
Risque de contrepartie	54 806	4 384	41 175
- dont méthode standard	49 961	3 997	-
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	36 657
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	3 835	307	4 518
- dont autres CCR	1 011	81	-
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	939 442	75 155	933 648
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	939 442	75 155	933 648
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	90 118	7 209	107 648
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	13 311 192	1 064 895	12 682 971

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

TABLEAU 8 – RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

en milliers d'euros	«31/12/2021 Bâle III phasé»
Risque de crédit	12 367 916
CVA	3 835
Risque opérationnel	939 442
TOTAL	13 311 192

TABLEAU 9 – PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

Néant

GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPGO

Les approches retenues par le Groupe BPGO pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

TABLEAU 10 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIO DE SOLVABILITÉ BALE III PHASE

en milliers d'euros	31/12/2021 Bâle III Phasé	31/12/2020 Bâle III Phasé
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	2 350 058	2 236 044
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE I (T1)	2 350 058	2 236 044
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	52 158	51 870
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 402 216	2 287 914
Expositions en risque au titre du risque de crédit	12 367 915	11 744 805
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	3 835	4 518
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	939 442	933 648
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	13 311 192	12 682 971
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier I	17,7%	17,6%
Ratio de Tier I	17,7%	17,6%
Ratio de solvabilité global	18,0%	18,0%

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPGO EN 2021

Le ratio de Common Equity Tier I s'élève à 17,65 % au 31 décembre 2021 à comparer à 17,63 % au 31 décembre 2020.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier I sur l'année 2021 s'explique par :

- L'évolution du ratio de Common Equity Tier I sur l'année 2021 s'explique par la croissance des fonds propres Common Equity Tier I notamment le capital social.
- l'augmentation des risques pondérés liée à la production soutenue de crédits sur l'année 2021

Au 31 décembre 2021, le ratio de Tier I s'élève à 17,65 % et le ratio global à 18,05 %, à comparer respectivement à 17,63 % et 18,04 % au 31 décembre 2020.

RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la

Caisse des Dépôts et Consignations pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption permet de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid 19 ; La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du Groupe BPGO s'élève à 3,00%.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPGO. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPGO calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 8,40 % au 31 décembre 2021, sur la base des fonds propres de catégorie I phasés et avec l'application du règlement CRR2 permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

TABLEAU II – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSITION DE LEVIER

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Total de l'actif selon les états financiers publiés	36 525 040	33 883 430
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-72 448	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe I, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-70 246	-103 736
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	680 215	552 155
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 331 570	2 083 427
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie I)	-4 851	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point c), du CRR)	-8 888 249	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point j), du CRR)	-1 735 588	0
Autres ajustements	-790 786	-491 298
Mesure de l'exposition totale	27 974 657	35 923 978

Le ratio de levier du Groupe BPGO s'élève à 8,40 % au 31 décembre 2021.

TABLEAU 12 – EXPLICATION DES DIFFÉRENCES DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

Entités consolidantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI Ouest, SOCAMI Atlantique, SOCAMA Grand Ouest)

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires

Filiales :

- La SCI Polaris, siège social BPGO à Saint Grégoire détenue à 100% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode d'intégration globale)
- La SA Ouest Croissance, société de capital-risque, détenue à 60% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode intégration globale)

TABLEAU 13 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATÉGORIE

Le tableau suivant est présenté au format de l'annexe VI, règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013.

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"
Fonds propres de base de catégorie I : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 887 797
	dont : actions ordinaires	
	dont : instruments de type 2	
	dont : instruments de type 3	
2	Bénéfices non distribués (I)	58 238
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 113 802
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	114 950
6	Fonds propres de base de catégorie I (CET1) avant ajustements réglementaires	3 174 787

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"
Fonds propres de base de catégorie I (CETI) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-4 851
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0
9	Sans objet	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-10 918
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CETI (montant négatif)	0
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-663 443
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
20	Sans objet	
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"
Fonds propres de base de catégorie I (CETI) : ajustements réglementaires		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0
24	Sans objet	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CETI, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CETI dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0
26	Sans objet	
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	-121 276
27a	Autres ajustements réglementaires	-24 241
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie I (CETI)	-824 729
29	Fonds propres de base de catégorie I (CETI)	2 350 058
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des ATI	0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe I, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe I, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	0
34	Fonds propres de catégorie I éligibles inclus dans les fonds propres consolidés ATI (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) avant ajustements réglementaires	0
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : ajustements réglementaires		

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments ATI (montant négatif)	0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-121 276
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
41	Sans objet	0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres ATI	0
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	-121 276
44	Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	0
45	Fonds propres de catégorie I (TI = CETI + ATI)	2 350 058
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	1 954
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments ATI non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0
50	Ajustements pour risque de crédit	50 410
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	52 364
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-206
54a	Sans objet	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
56	Sans objet	
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-206
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	52 158
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 402 216
60	Total des actifs pondérés	13 311 192
Ratios de fonds propres et coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	17,7%
62	Fonds propres de catégorie I	17,7%
63	Total des fonds propres	18,0%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,0%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,0%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0%
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%
68	Fonds propres de base de catégorie I (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	13,2%

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	980 093
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	18 041
74	Sans objet	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	18 006
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	23 417
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	109 113
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	50 410
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive		
(applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CETI soumis à exclusion progressive	0
81	Montant exclu des CETI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
82	Plafond actuel applicable aux instruments des ATI soumis à exclusion progressive	0
83	Montant exclu des ATI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	1 954
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	7 937

TABLEAU 14 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE I

en milliers d'euros	31/12/2021 Bâle III Phasé	31/12/2020 Bâle III Phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE I (AT1)	0	0

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 30 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 30/06/2019 et 40 % au 31/12/2018.

TABLEAU 15 – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS AU 31/12/2021

Néant

TABLEAU 16 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

en milliers d'euros	31/12/2021 Bâle III Phasé	31/12/2020 Bâle III Phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	1 954	3 908
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-206	-187
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	50 410	48 149
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	52 158	51 870

TABLEAU 17 – ÉMISSIONS DE TITRES SUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Néant

TABLEAU 18 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

31/12/2021

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes		
Ventilation par pays:						
Bulgarie	-	3	-	-	-	0
République Tchèque	-	5	-	-	-	0
Hong-Kong	-	852	-	-	-	39
Luxembourg	25	16 363	-	-	-	1 017
Norvège	-	10 460	-	-	-	127
Slovaquie	-	2	-	-	-	0
Autres pays pondérés à 0%	2 099 578	26 265 817	-	-	-	971 032
Total	2 099 603	26 293 502	-	-	-	972 216

31/12/2021

	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	«Taux de coussin contracyclique (%)»
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				
Ventilation par pays:							
Bulgarie	-	-	0	0,00%	0	0,00%	0,50%
République Tchèque	-	-	0	0,00%	0	0,00%	0,50%
Hong-Kong	-	-	39	0,00%	486	0,00%	1,00%
Luxembourg	-	-	1 017	0,10%	12 715	0,10%	0,50%
Norvège	-	-	127	0,01%	1 593	0,01%	1,00%
Slovaquie	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,00%
Autres pays pondérés à 0%	-	-	971 032	99,88%	12 137 901	99,88%	0,00%
Total	-	-	972 216	99,88%	12 152 696	100,00%	0,00%

TABLEAU 19 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
1 Montant total d'exposition au risque	13 311 192	12 682 971
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,00%	0,00%
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	92	62

TABLEAU 20 – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier I à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

en milliers d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
		31/12/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	36 416 229
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-39 600
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie I)	-795 637
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	35 580 992
Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	24 108
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	54 057
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-
13	Expositions totales sur dérivés	78 165

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
en milliers d'euros		31/12/2021
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	680 215
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	680 215
Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 313 309
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-1 981 739
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie I et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
22	Expositions de hors bilan	2 331 570
Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe l, point c), du CRR)	-8 888 249
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe l, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-1 735 588
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe l, point o), du CRR)	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe l, point p), du CRR)	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-10 623 837
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie I	2 350 058
24	Mesure de l'exposition totale	28 047 105
Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	8,38%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,38%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,38%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,02%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CETI	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,02%

en milliers d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
		31/12/2021
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	
Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	28 047 105
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	27 974 657
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,38%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,40%

2 7.13.2 Risques de crédit

Les informations quantitatives détaillées relative au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- L'exposition : la totalité des actifs (ex. prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- La valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- La probabilité de défaut (PD) ;
- La perte en cas de défaut (loss given default, LGD)
- La perte attendue (Expected loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenue de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telle que les suretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf sur les créances en défaut) ;
- Les risques pondérés (Risk Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par et par maturité. Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- Banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves
- Administrations centrales : créances sur les états souverains ; les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales
- Secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé
- Etablissement financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation
- Entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds...
- Clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels
- L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque, sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autres expositions sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur la clientèle de détail hors PME
- Titrisation : créances relatives à des opérations de titrisation
- Actions : exposition représentant des titres de participation
- Autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations sur valeurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...)

TABLEAU 21 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA/Standard	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

*CA : chiffre d'affaires. La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

TABLEAU 22 – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DERIVÉS, OFT ET EXCEPTIONS EXEMPTÉES)

	31/12/2021	31/12/2020
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
en milliers d'euros		
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	26 404 288	33 710 901
Expositions du portefeuille de négociation	-	-
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	26 404 288	33 710 901
Obligations garanties	-	20 880
Expositions considérées comme souveraines	1 226 051	3 079 195
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	239 811	192 397
Établissements	41 767	4 394 338
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 931 040	11 945 429
Expositions sur la clientèle de détail	5 056 748	5 229 382
Entreprises	5 714 352	5 491 166
Expositions en défaut	619 201	648 979
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	575 319	2 709 136

TABLEAU 23 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

	31/12/2021				
	Valeur comptable brute				
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
		Dont en défaut			
en milliers d'euros					
Agriculture, sylviculture et pêche	847 949	67 840	67 840	847 949	(66 211)
Industries extractives	15 172	-	-	15 172	(42)
Industrie manufacturière	953 561	56 581	56 581	953 561	(35 786)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	202 617	1 644	1 644	202 617	(3 369)
Production et distribution d'eau	96 811	4 223	4 223	96 811	(3 666)
Construction	662 563	37 615	37 615	662 563	(24 193)
Commerce	1 379 150	68 300	68 300	1 379 150	(50 604)
Transport et stockage	294 874	15 737	15 737	294 874	(5 172)
Hébergement et restauration	475 862	26 910	26 910	475 862	(39 347)
Information et communication	103 553	4 915	4 915	103 553	(3 300)
Activités financières et d'assurance	1 555 683	51 567	51 567	1 555 683	(37 622)
Activités immobilières	3 973 507	92 280	92 280	3 973 507	(86 524)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	911 338	37 229	37 229	911 338	(29 118)
Activités de services administratifs et de soutien	468 964	10 005	10 005	468 964	(9 963)
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	652	-	-	652	(19)
Enseignement	56 633	4 457	4 457	56 633	(2 077)
Santé humaine et action sociale	139 465	1 601	1 601	139 465	(1 883)
Arts, spectacles et activités récréatives	58 982	4 662	4 662	58 982	(4 356)
Autres services	214 488	12 000	11 512	214 488	(30 342)
Total	12 411 823	497 568	497 079	12 411 823	(433 594)

TABLEAU 24 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

	31/12/2021					
	«Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit»		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Hors bilan	Hors bilan	Hors bilan	Hors bilan	Hors bilan	Hors bilan
en milliers d'euros						
Administrations centrales ou banques centrales	18 006	0	18 006	0	45 015	250%
Administrations régionales ou locales	82 150	295 196	138 688	149 283	57 594	20%
Entités du secteur public	119 202	16 000	86 286	9 288	54 677	57%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Etablissements	5 994 718	2 224	7 619 243	10 167	0	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	
Entreprises	1 096 478	404 096	1 053 714	245 976	1 215 692	94%
Clientèle de détail	58 394	14 700	58 394	14 700	54 821	75%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	10 356	0	10 356	0	15 417	149%
Autres expositions	0	0	0	0	0	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	566 634	19 411	565 648	9 705	252 034	44%
Expositions présentant un risque élevé	86 139	49 805	84 845	23 352	162 296	150%
Expositions en défaut	2 441	393	454	314	999	130%
TOTAL	8 034 518	801 825	9 635 634	462 785	1 858 544	18%

TABLEAU 25 – EXPOSITION DE FINANCEMENT SPECIALISÉ ET SOUS FORME D’ACTIONS FAISANT L’OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Expositions sous forme d’actions faisant l’objet de la méthode de pondération simple

Catégories en millions d’euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	247 067	0	190%	247 067	469 428	1 977
Expositions sur actions cotées	-	0	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	372 555	0	370%	372 555	1 378 452	8 941
Total	619 622	-		619 622	1 847 880	10 918

TABLEAU 26 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

En milliers d’euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	34 445 190	32 155 604
Dont encours S3	711 339	722 662
Taux encours douteux / encours bruts	2,1%	2,2%
Total dépréciations constituées S3	384 737	406 730
Dépréciations constituées / encours douteux	54,1%	56,3%

TABLEAU 27 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE

31/12/2021

	Valeur comptable / montant nominal brut			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont en défaut				
En milliers d'euros							
Expositions au bilan	31 904 218	711 368	710 868	31 822 944	(573 132)		0
France	31 247 506	709 137	708 637	31 166 232	(571 653)		0
Etats-unis	50 482	128	128	50 482	(42)		0
Italie	95 633	-	-	95 633	(40)		0
Luxembourg	7 579	562	562	7 579	(154)		0
Espagne	93 430	-	-	93 430	(12)		0
Autres pays	409 589	1 540	1 540	409 589	(1 231)		0
Expositions hors bilan	4 175 164	20 240	20 240			(14 856)	
France	4 160 190	20 128	20 128			(14 848)	
Etats-unis	382	-	-			(0)	
Luxembourg	9 264	-	-			(6)	
Espagne	208	-	-			(0)	
Suisse	168	-	-			(0)	
Autres pays	4 951	112	112			(2)	
Total	36 079 382	731 608	731 108	31 822 944	(573 132)	(14 856)	0

TABLEAU 28 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	466 228	171 615	171 615	171 615	(12 622)	(56 852)	418 981	109 098
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	397 719	114 905	114 905	114 905	(9 632)	(41 931)	327 620	72 502
Ménages	68 510	56 711	56 711	56 711	(2 990)	(14 921)	91 361	36 596
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	766	0	0	0	4	0	620	0

TABLEAU 29 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

En milliers d'euros	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	15 986 144	18 519 320	6 912 237	11 607 083	-
Titres de créance	698 023	-	-	-	-
Total	16 684 167	18 519 320	6 912 237	11 607 083	-
Dont expositions non performantes	384 738	326 629	167 191	159 439	-
Dont en défaut	384 239	326 629			

**TABLEAU 30 – APPROCHE NI – EFFET SUR LES RISQUES PONDÉRÉS DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS
COMME TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT**

31/12/2021		
En milliers d'euros	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	5 954 983	5 954 983
Administrations centrales et banques centrales	34 781	34 781
Établissements	20 667	20 667
Entreprises	5 899 535	5 899 535
<i>dont Entreprises - PME</i>	2 105 741	2 105 741
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 410 466	2 410 466
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	2 410 466	2 410 466
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	755 501	755 501
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	723 792	723 792
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	23 529	23 529
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	664 081	664 081
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	243 563	243 563
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	8 365 449	8 365 449

TABLEAU 31 – APPROCHE NI – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2021					
		TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT					
		«PROTECTION DE CRÉDIT FINANCÉE»					
A-IRB	«Total des expositions	" Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)"	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Clientèle de détail	18 599 675	0,58%	23,64%	20,00%	0,08%	3,56%	0,67%
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	3 098 645	0,00%	66,75%	56,36%	0,00%	10,38%	0,00%
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	9 766 523	0,00%	20,26%	20,21%	0,00%	0,04%	0,00%
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	374 711	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>	3 347 092	2,18%	9,23%	0,00%	0,11%	9,12%	1,45%
<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>	2 012 703	1,76%	2,06%	0,00%	0,56%	1,50%	3,77%
Total	18 599 675	0,58%	23,64%	20,00%	0,08%	3,56%	0,67%

31/12/2021

	Techniques d'atténuation du risque de crédit					Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit					«RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)»	«RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)»
	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	"Partie des expositions couverte par des garanties (%)"	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Établissements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Entreprises	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
<i>dont Entreprises - PME</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Clientèle de détail	0,00%	0,00%	0,00%	27,69%	0,00%		2 410 466
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	0,00%	0,00%	0,00%	16,32%	0,00%		755 501
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	0,00%	0,00%	0,00%	37,16%	0,00%		723 792
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,26%	0,00%		23 529
<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>	0,00%	0,00%	0,00%	25,99%	0,00%		664 081
<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>	0,00%	0,00%	0,00%	7,19%	0,00%		243 563
Total	0,00%	0,00%	0,00%	27,69%	0,00%		2 410 466

TABLEAU 32 – ÉCHÉANCES DES EXPOSITIONS

31/12/2021						
VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE NETTE						
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	3 727 720	6 093 019	12 567 923	11 153 889	389 850	33 932 401
Titres de créance		83 876	294 752	298 312	21 006	697 946
Total	3 727 720	6 176 895	12 862 675	11 452 201	410 856	34 630 347

TABLEAU 33 – ENCOURS PERFORMANT, NON PERFORMANTS ET PROVISIONS

VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL						
En milliers d'euros	Expositions performantes			Expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 299 268	3 299 268	0	0	0	0
Prêts et avances	30 494 828	27 687 326	2 744 889	711 368	28	675 221
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 866 997	1 866 997	0	0	0	0
Établissements de crédit	2 587 849	2 527 581	0	2 444	0	2 444
Autres Entreprises Financières	42 495	40 900	1 596	668	0	668
Entreprises Non Financières	11 914 255	9 809 503	2 102 586	497 568	18	461 854
Dont PME	7 990 898	6 502 848	1 486 033	326 654	18	308 443
Ménages	14 083 231	13 442 347	640 706	210 688	10	210 255
Titres de créance	698 023	677 017	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	571 060	571 060	0	0	0	0
Établissements de crédit	174	174	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	33 784	15 597	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	93 005	90 186	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	4 154 924	3 842 659	307 817	20 240	0	20 234
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	300 160	300 160	0	0	0	0
Établissements de crédit	7 475	3 027	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	29 624	29 293	331	0	0	0
Entreprises Non Financières	2 675 650	2 397 378	278 273	18 934	0	18 928
Ménages	1 142 015	1 112 802	29 213	1 306	0	1 306
Total	38 647 042	35 506 270	3 052 706	731 608	28	695 455

DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES, OU VARIATIONS NÉGATIVES CUMULÉES DE LA JUSTE VALEUR IMPUTABLE DUES AU RISQUE DE CRÉDIT ET PROVISIONS

En milliers d'euros	Expositions performantes – dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	(0)	(0)	0	0	0	0
Prêts et avances	(188 318)	(50 567)	(137 742)	(384 738)	(1)	(382 220)
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	(24)	(24)	(0)	0	0	0
Établissements de crédit	(1)	(1)	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	(281)	(211)	(70)	(141)	0	(141)
Entreprises Non Financières	(142 006)	(40 106)	(101 893)	(291 589)	(1)	(289 094)
Dont PME	(107 941)	(27 805)	(80 130)	(174 242)	(1)	(173 282)
Ménages	(46 006)	(10 226)	(35 778)	(93 008)	(0)	(92 984)
Titres de créance	(76)	(76)	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	(33)	(33)	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	(12)	(12)	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	(31)	(31)	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	(11 328)	(6 579)	(4 749)	(3 528)	0	(3 528)
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	(5)	(5)	0	0	0	0
Établissements de crédit	(1)	(1)	0	(0)	0	0
Autres Entreprises Financières	(45)	(41)	(4)	0	0	0
Entreprises Non Financières	(9 999)	(5 772)	(4 227)	(3 476)	0	(3 476)
Ménages	(1 277)	(760)	(518)	(52)	0	(52)
Total	(199 722)	(57 223)	(142 491)	(388 266)	(1)	(385 748)

En milliers d'euros	Sorties partielles du bilan cumulées	SÛRETÉS ET GARANTIES FINANCIÈRES REÇUES	
		Sûretés et garanties financières reçues	Sur les expositions non performantes
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues		0	0
Prêts et avances		18 192 691	326 629
Banques centrales		0	0
Administrations publiques		324	0
Établissements de crédit		0	2 444
Autres Entreprises Financières		2 685	527
Entreprises Non Financières		5 961 091	205 979
Dont PME		4 890 724	152 412
Ménages		12 228 591	117 679
Titres de créance		0	0
Banques centrales		0	0
Administrations publiques		0	0
Établissements de crédit		0	0
Autres Entreprises Financières		0	0
Entreprises Non Financières		0	0
Expositions Hors Bilan		859 588	3 281
Banques centrales		0	0
Administrations publiques		0	0
Établissements de crédit		0	0
Autres Entreprises Financières		0	0
Entreprises Non Financières		202 683	2 224
Ménages		656 905	1 057
Total		19 052 279	329 910

TABLEAU 34 - QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DU JOUR EN SOUFFRANCE

	VALEUR COMPTABLE BRUTE					
	EXPOSITIONS PERFORMANTES			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES		
	Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours		Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours	"en souffrance > 90 jours <= 180 jours"	
En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 299 268	3 299 268	-			
Prêts et avances	30 494 828	30 469 595	25 233	711 368	691 722	5 342
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 866 997	1 866 997	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 587 849	2 587 849	-	2 444	2 444	-
Autres Entreprises Financières	42 495	42 495	-	668	668	-
Entreprises Non Financières	11 914 255	11 907 293	6 962	497 568	484 085	2 607
Dont PME	7 990 898	7 983 998	6 900	326 654	319 642	2 249
Ménages	14 083 231	14 064 960	18 271	210 688	204 524	2 734
Titres de créance	698 023	698 023	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	571 060	571 060	-	-	-	-
Établissements de crédit	174	174	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	33 784	33 784	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	93 005	93 005	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	4 154 924			20 240		
Banques centrales	-			-		
Administrations publiques	300 160			-		
Établissements de crédit	7 475			-		
Autres Entreprises Financières	29 624			-		
Entreprises Non Financières	2 675 650			18 934		
Ménages	1 142 015			1 306		
Total	38 647 042	34 466 885	25 233	731 608	691 722	5 342

	VALEUR COMPTABLE BRUTE					
	EXPOSITIONS PERFORMANTES			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES		
	"En souffrance > 180 jours ≤ 1 an"	"En souffrance > 1 an ≤ 2 ans"	"En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans"	"En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans"	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues						
Prêts et avances	5 129	2 192	2 455	518	4 010	710 868
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	2 444
Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	668
Entreprises Non Financières	3 735	1 738	2 237	391	2 773	497 079
Dont PME	2 811	864	1 088	-	-	326 396
Ménages	1 393	454	218	127	1 237	210 676
Titres de créance						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan						20 240
Banques centrales						-
Administrations publiques						-
Établissements de crédit						-
Autres Entreprises Financières						-
Entreprises Non Financières						18 934
Ménages						1 306
Total	5 129	2 192	2 455	518	4 010	731 108

TABLEAU 35 – COVID 19 VENTILATION DES PRÊTS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIF PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE

En milliers d'euros		NOMBRE DE DÉBITEURS»	VALEUR BRUTE		
			"DONT : MORATOIRE LÉGISLATIF"		"DONT : TERME EXPIRÉ"
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	37 649	1 838 017		
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	37 649	183 802	0	1 838 017
3	dont : Ménages		199 196	0	199 196
4	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		105 001	0	105 001
5	dont : Entreprises non financières		1 638 821	0	1 638 821
6	dont : Petites et moyennes entreprises		1 133 606	0	1 133 606
7	dont : Garantis par un bien immobilier commercial		442 393	0	442 393

VALEUR BRUTE				
ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE				
<= 3 MOIS	"> 3 MOIS <= 6 MOIS"	"> 6 MOIS <= 9 MOIS"	"> 9 MOIS <= 12 MOIS"	> 1 AN
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0

TABLEAU 36 – INFORMATIONS RELATIVES AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIAIRE DES GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE COVID 19

	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée		Valeur brute
		DONT : SOUMIS À MESURES DE RESTRUCTURATION	GARANTIES PUBLIQUES REÇUES	
En milliers d'euros				
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	1 178 929	0	0	0
dont : Ménages	31 710			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	1 147 218	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	439 418			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0			0

2 .7.13.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres de créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position de trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité

TABLEAU 37 – RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Liquidités placées auprès des banques centrales	3 300 472	2 931 219
Titres LCR	640 226	530 563
Actifs éligibles banques centrales		
Total	3 940 697	3 461 782

TABLEAU 38 – INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ
 LCR détaillé année (moyenne sur 12 mois)

	Currency and units (milliers d'euros)	Total unweighted value	Total weighted value
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)		0
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		0
HIGH-QUALITY LIQUID ASSETS			
1	Total high-quality liquid assets (HQLA)		3 973 676
CASH-OUTFLOWS			
2	Retail deposits and deposits from small business customers, of which:	15 061 723	933 940
3	Stable deposits	10 520 324	526 016
4	Less stable deposits	4 079 098	407 924
5	Unsecured wholesale funding	3 928 499	1 533 780
6	Operational deposits (all counterparties) and deposits in networks of cooperative banks	1 668 558	374 984
7	Non-operational deposits (all counterparties)	2 242 135	1 140 989
8	Unsecured debt	17 807	17 807
9	Secured wholesale funding		413
10	Additional requirements	1 355 726	156 528
11	Outflows related to derivative exposures and other collateral requirements	41 114	41 114
12	Outflows related to loss of funding on debt products	0	0
13	Credit and liquidity facilities	1 314 612	115 414
14	Other contractual funding obligations	265 921	67 869
15	Other contingent funding obligations	4 891 135	430 041
16	TOTAL CASH OUTFLOWS		3 122 571
CASH-INFLOWS			
17	Secured lending (eg reverse repos)	0	0
18	Inflows from fully performing exposures	567 198	353 954
19	Other cash inflows	435 002	58 304
EU-19a	(Difference between total weighted inflows and total weighted outflows arising from transactions in third countries where there are transfer restrictions or which are denominated in non-convertible currencies)		0
EU-19b	(Excess inflows from a related specialised credit institution)		0
20	TOTAL CASH INFLOWS	1 002 200	412 258
EU-20a	Fully exempt inflows	143 148	143 148
EU-20b	Inflows Subject to 90% Cap	0	0
EU-20c	Inflows Subject to 75% Cap	859 052	269 111
			TOTAL ADJUSTED VALUE
21	LIQUIDITY BUFFER		3 973 676
22	TOTAL NET CASH OUTFLOWS		2 710 312
23	LIQUIDITY COVERAGE RATIO (%)		147,04%

TABLEAU 39 – ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	72 448	0	0	0	0	0	0	72 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	319 968	319 968
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	10 420	68 340	283 123	260 119	1 188 198	0	1 810 200
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	89 532	89 532
Titres au coût amorti	0	0	5 116	11 629	38 193	0	0	54 938
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 127 840	206 753	173	2 185 322	10 898	0	0	7 530 986
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 150 241	712 997	2 622 735	10 382 601	11 142 991	329 582	0	26 341 147
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	13 567	13 567
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 350 529	930 170	2 696 364	12 862 675	11 452 201	1 517 780	423 067	36 232 786
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	18 824	18 824
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	120 503	120 503
Dettes représentées par un titre	208 804	0	113 675	124 052	408 062	0	0	854 593
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	379 863	149 828	529 052	5 410 275	1 417 193	0	0	7 886 211
Dettes envers la clientèle	19 442 382	397 719	1 216 599	2 655 085	160 375	0	0	23 872 160
Dettes subordonnées	1 899	213	1 021	5 365	1 306	316	0	10 120
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	20 032 948	547 760	1 860 347	8 194 777	1 986 936	316	139 327	32 762 411
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	3 000	0	0	0	0	3 000
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 914 644	103 554	706 294	433 497	246 661	0	0	3 404 650
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 914 644	103 554	709 294	433 497	246 661	0	0	3 407 650
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	187	10	1 531	61 959	699 379	0	0	763 066
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	187	10	1 531	61 959	699 379	0	0	763 066

TABLEAU 40 – NSFR

		a	b	c	d	e
		Unweighted value by residual maturity				Weighted value
		(in currency amount)	No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	
Available stable funding (ASF) Items						
1	Capital items and instruments	2 485 263	0	0	52 158	2 537 421
2	Own funds	2 485 263	0	0	52 158	2 537 421
3	Other capital instruments		0	0	0	0
4	Retail deposits		15 815 453	60 066	678 937	15 528 946
5	Stable deposits		11 223 031	17 816	141 553	10 820 359
6	Less stable deposits		4 592 422	42 249	537 384	4 708 588
7	Wholesale funding:		9 068 170	322 571	4 849 081	7 740 901
8	Operational deposits		2 812 215	0	0	143 907
9	Other wholesale funding		6 255 956	322 571	4 849 081	7 596 995
10	Interdependent liabilities		122 770	0	1 605 991	0
11	Other liabilities:	0	656 176	1 394	542 078	542 774
12	NSFR derivative liabilities	0				
13	All other liabilities and capital instruments not included in the above categories		656 176	1 394	542 078	542 774
14	Total available stable funding (ASF)					26 350 043
Required stable funding (RSF) Items						
15	Total high-quality liquid assets (HQLA)					39 983
EU-15a	Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		0	0	0	0
16	Deposits held at other financial institutions for operational purposes		0	0	0	0
17	Performing loans and securities:		2 050 134	1 665 703	25 264 827	22 727 387
18	Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level I HQLA subject to 0% haircut		0	0	0	0
19	Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions		115 995	4 563	2 338 866	2 352 747
20	Performing loans to non-financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:		1 505 326	1 250 092	15 998 032	20 209 985
21	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		330 387	276 527	5 879 157	9 882 181

(in currency amount)		a	b	c	d	e
		Unweighted value by residual maturity				Weighted value
		No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	
Available stable funding (ASF) Items						
22	Performing residential mortgages, of which:		428 813	411 048	6 734 218	0
23	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		428 813	411 048	6 734 218	0
24	Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		0	0	193 711	164 655
25	Interdependent assets		122 770	0	1 605 991	0
26	Other assets:		219 111	298	1 384 853	1 391 028
27	Physical traded commodities				0	0
28	Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs		0	0	0	0
29	NSFR derivative assets		4 283			4 283
30	NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		34 265			1 713
31	All other assets not included in the above categories		180 563	298	1 384 853	1 385 032
32	Off-balance sheet items		0	0	11 211 810	73 620
33	Total RSF					24 232 018
34	Net Stable Funding Ratio (%)					109%

2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

2.8.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

PRÉVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT À LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la

production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se refléterait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et

rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature "Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts" :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.

- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de

mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires

- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Épargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie

a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, BPGO ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

2.9.1.1 Ouest Croissance SAS

Ouest Croissance est une société spécialisée dans le capital investissement dans des PME et PMI régionales que la Banque Populaire Grand Ouest a créée en 1987. La Banque Populaire Grand Ouest détient 60% du capital de la société, aux côtés principalement de la Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique et de la Banque Populaire Val de France. Intervenant sur le territoire de ces trois Banques, Ouest Croissance soutient, par ses prises de participation, la stratégie de développement des entreprises, finance leur développement et leur transmission, et gère la conception de montages financiers sur-mesure.

Ouest Croissance gère à fin 2021 un portefeuille de près de 201,5 millions d'euros d'investissements dans 101 participations, et est ainsi un acteur majeur du marché.

Au plan comptable, Ouest Croissance est consolidée par intégration globale dans les comptes de la Banque Populaire Grand Ouest.

2.9.1.2 Grand Ouest Gestion d'Actifs (SA)

Grand Ouest Gestion d'Actifs, détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 99,99% par la Banque Populaire Grand Ouest, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, assurant les activités de gestion de la SCPI Atlantique Mur Régions.

La SCPI Atlantique Mur Régions, créée en 1987, est spécialisée dans l'immobilier de bureaux implanté dans les grandes métropoles régionales. Son patrimoine se compose à fin 2021 de 113 immeubles pour une surface totale de plus de 318 000 mètres carrés, comprenant 282 entreprises locataires. Avec près 912 millions d'euros d'encours sous gestion à fin 2021, la performance de la SCPI est régulièrement saluée pour sa régularité et la protection du capital investi. La rémunération servie aux associés situe la SCPI au tout premier rang de ce support de placement.

Sur l'exercice 2021, la SCPI Atlantique Mur Régions a poursuivi sa politique de développement et d'acquisition d'immeubles, tout en diversifiant son portefeuille sur les villes de Lyon ou de Nantes. La SCPI a notamment acquis l'immeuble « Le Jalais » situé dans le quartier d'affaires Euronantes à la sortie de la gare TGV de Nantes en fin d'exercice.

Au plan comptable, Grand Ouest Gestion d'Actifs n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.1.3 Grand Ouest Plus (SARL)

Grand Ouest Plus, créée en 1989 et détenue à 100% par la Banque Populaire Grand Ouest, a pour objet la prise de participations dans des sociétés. Elle détient à fin 2020 les principales participations suivantes :

- › Proximea : plateforme de financement participatif en capital. Depuis 2019 cette structure a arrêté son activité commerciale ;
- › Agence Lucie : promotion du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale par les acteurs économiques et labellisation ;
- › Ikubator : réseau d'incubation de startups et programme d'accélération présent dans les principales métropoles régionales de France ;
- › Cozynergy : contractant général spécialisé dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'habitat ;

Au plan comptable, Grand Ouest Plus n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2 .9.1.4 Polaris (SCI)

Polaris est la société civile immobilière propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de BPGO à Saint Grégoire. Créée en 2012, elle est détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 100 % par BPGO.

Aucun fait majeur n'est à relever au titre de l'exercice 2021.

Cette société est consolidée par intégration globale dans les comptes de BPGO.

2 .9.1.5 Mer Invest (SAS)

Mer Invest, détenue à 100 % par BPGO, a été créée en mai 2018 avec un capital de 5 millions d'euros. A ce jour, ce fonds est doté de 10 millions d'euros et a accompagné depuis sa création 16 projets.

Mer Invest a pour objet la prise d'investissements en capital destinés à l'accompagnement des activités en lien avec la Croissance Bleue, dont le secteur historique de la marque Crédit Maritime, la pêche et les cultures marines.

Au plan comptable, Mer Invest n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2 .9.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/21	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
<i>(en milliers d'euros)</i>								
SCR OUEST CROISSANCE ⁽²⁾	Ste Capital Risque	105 102	92 278	60,00	8 193	4 971	0	99 289
SCI POLARIS ⁽¹⁾	Immobilier	5 000	-2 692	99,98	2 688	-107	0	4 999
GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS ⁽²⁾	Ste de gestion de SCPI	228	7 812	99,00	12 888	1 872	0	217
EURL GRAND OUEST PLUS ⁽²⁾	Ste de prise de participations	4 227	2 996	100,00	300	-44	0	4 227

⁽¹⁾ Avances en compte courant au 31 décembre 2021 : 33 870 milliers d'euros

⁽²⁾ au 31/12/2019

Principales participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/2021	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
BPCE	180 478	16 205 747	4,60	701 714	2 213 155	33 036	802 011

2 .9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	1 021 352	1 033 252	1 182 848	1 382 739	1 524 799
Nombre de parts sociales	2 042 704 528	73 803 744	84 484 174	98 767 088	108 914 228
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	540 528	517 985	542 477	504 936	581 356
Résultat brut d'exploitation	95 401	118 584	144 780	121 674	191 431
Impôt sur les bénéfices	11 420	11 650	26 732	11 228	38 266
Participation des salariés due au titre de l'exercice	4 848	3 707	5 261	2 391	3 299
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	69 179	52 971	75 950	39 842	109 943
Intérêt versés aux parts sociales	14 952	15 217	12 957	13 919	17 452
Montant par part sociale	0,007 €	0,210 €	0,153 €	0,154 €	0,168 €
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés					
pendant l'exercice (équivalents temps plein actifs)	3 365	3 345	3 366	3 137	3 051
Montant de la masse salariale de l'exercice	125 249	126 129	124 106	120 329	118 985
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	75 141	76 770	71 965	69 512	68 736

2 .9.4 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€) au 31/12/2021

	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total général
Nombre de factures concernées	993	14	10	0	1 017
Montant total des factures concernées TTC (en Keur)	5 327	168	81	0	5 577
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,76%	0,06%	0,03%	0,00%	1,85%

2 .9.5 INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

2 .9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de BPGO, les rémunérations fixes sont naturellement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de l'établissement.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de l'établissement.

La politique de rémunération s'inscrit dans l'orientation stratégique de BPGO, sa raison d'être et ses valeurs coopératives. Elle est également complétée des éléments apportés par le Groupe BPCE, des accords de branche et des accords locaux. Elle est présentée en détail au comité des Rémunérations.

Ainsi, la part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois,

l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée pour mesurer les écarts au sein de chaque métier et éventuellement les corriger. Une attention particulière est apportée aux différences qui pourraient exister historiquement et ainsi gommer les discriminations liées au genre ou au handicap par exemple. Un suivi annuel de l'égalité professionnelle est spécifiquement réalisé avec les représentants du personnel. L'INDEX publié en mars 2022 se situe à un niveau de 93, un taux stable depuis 2 ans.

Rémunération variable pour BPGO :

- Prime commerciale : Contrat de Développement Réseaux, éléments de la politique commerciale de la Banque, ces primes d'équipe viennent saluer l'atteinte collective des objectifs ;
- Prime booster : Complémentaire à la prime commerciale collective, elle permet de récompenser individuellement les commerciaux qui surperforment en matière de conquête, tout en assurant un développement homogène et qualitatif de leur portefeuille ;

Ce dispositif de rémunération variable relatif à ces deux primes s'applique pour la dernière fois au titre de l'exercice 2021.

- Prime métier : En lien avec l'atteinte d'objectifs commerciaux et avec des pratiques de marché, elle concerne quelques métiers spécifiques et expertises identifiés au niveau de l'établissement :

o Banque d'Affaires, OTOKTONE, Ingénieries et Expertises

o Conseillers Développement Flux

o Conseillers Développement Assurance Professionnels

Ce dispositif de rémunération variable s'applique aux conseillers de développement Flux et Assurance Professionnels pour la dernière fois au titre de l'exercice 2021. Il sera maintenu uniquement pour certains collaborateurs de la Banque d'Affaires.

- Prime managériale : elle concerne tous les collaborateurs exerçant une fonction managériale dans l'entreprise. S'agissant d'un complément de la rémunération fixe, elle n'est acquise qu'en cas de performances observées. Cette prime est, depuis cette année, adossée au Pacte Managérial et repose entièrement sur des objectifs à évaluer en lien avec chacune des 4 missions suivantes :

o Mission 1 : Développer son activité (30 %) ;

o Mission 2 : Dépasser ses objectifs (30 %) ;

o Mission 3 : Faire Grandir (20 %) ;

o Mission 4 : Grandir soi-même (20 %).

Pour être éligible à la prime managériale, il faut avoir réalisé 100 % de ses entretiens annuels complets (CDI Uniquement) et que 100 % des formations réglementaires soient effectuées par ses équipes et soi-même.

S'agissant des éléments variables collectifs les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats, d'un niveau d'intéressement et de participation dont les montants et les plafonds sont fonction de l'atteinte des indicateurs retenus par accords d'entreprise.

Les composantes de rémunération variable hors Intéressement et Participation sont versées au plus tard en avril de chaque année pour les salariés dont la rémunération variable n'est pas différée.

2 .9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations de BPGO, est composé de 5 membres :

- Président : Monsieur Jean-Claude SOULARD

- Membres :

- Madame Isabelle BELLANGER ;
- Monsieur Philippe LANNON ;
- Monsieur Eric SAUER ;
- Monsieur Laurent POTTIER.

Le comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, ils n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de 2021.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Le Comité des Rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population des preneurs de risques et présente à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des Rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des Rémunérations prend chaque année connaissance du rapport qui présente les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des Rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84.

2 .9.5.3 Description de la politique de rémunération

2 .9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5 sont identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par BPGO, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, les collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2021 et après revue collégiale par la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines de BPGO, la population des MRT groupe I est composée des personnes suivantes :

- Les Membres de l'Organe de Surveillance ;
- Le Dirigeant Mandataire Social ;
- Les Membres du Comité Exécutif ;
- Les Responsables des risques, conformité et audit ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Les Dirigeants d'une Unité Opérationnelle Importante (UOI) ;
- Les Responsables de certaines fonctions support ;
- Les Membres des Comités hors risques de crédits et risques de marché ;
- Les Membres permanents décisionnaires des Comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion du risque de crédit ou le risque de marché ;
- Les Managers d'un groupe de collaborateurs dont la somme des pouvoirs d'engagement pour une même contrepartie excède le seuil de 0,5 % des fonds propres de base calculés en consolidé au 31/12/2020 avec un minimum de 5M€ ;
- Les Membres du Comité Nouveaux Produits ;
- Les Responsables d'unité SRAB/Volcker.

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n°2021/923 de la commission du 25 mars 2021, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés, permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Une note interne retrace la déclinaison du processus d'identification des preneurs de risques 2021 au sein de BPGO. Cette note relève que les entreprises du groupe I, conformément à la norme Groupe sont les entreprises du Groupe dont le total du bilan est supérieur en moyenne à 5 milliards d'euros sur les 4 ans qui précèdent l'exercice en cours ou dont le total du bilan est supérieur en moyenne à 10 milliards d'euros sur les 4 ans qui précèdent l'exercice en cours pour les établissements qui ont un portefeuille de négociation de petite taille.

Un courrier de notification est adressé annuellement à chaque preneur de risques ou à son entrée dans le dispositif de preneurs de risques. Si le personnel preneur de risques bénéficie d'une rémunération variable, sont précisés les règles d'applications, le possible report d'une partie de la rémunération variable sur plusieurs exercices pouvant être pour partie réduite dans certaines circonstances, la suppression ou la réduction de la rémunération variable en cas d'infractions importantes, ce qui inclut la non-participation aux formations réglementaires obligatoires.

En ce qui concerne les filiales pouvant être qualifiées d'Unité Opérationnelle Importante (UOI) sur la base de leur capital :

BPGO a identifié :

- La SCR Ouest Croissance

Entité dont BPGO détient 60 % du capital.

Les fonds propres consolidés de Ouest Croissance dépassent le seuil de 2 % des fonds propres consolidés IFRS de BPGO.

- La SOCAMA Grand Ouest

Filiale de BPGO, société de caution mutuelle, ayant le statut de société de financement.

- La SOCAMIO

Filiale de BPGO, société de caution mutuelle immobilière, ayant le statut de société de financement.

- La SOCAMI Atlantique

Filiale de BPGO, société de caution mutuelle immobilière, ayant le statut de société de financement.

- GOGA

Filiale de BPGO, société de gestion de la SCPI Atlantique Murs Région, dont BPGO détient 100 % du capital.

- Mer Invest

Filiale de BPGO, société d'investissement dont BPGO détient 100 % du capital.

Par ailleurs, 3 collaborateurs (dont 3 sont déjà identifiés au niveau de BPGO en qualité de MRT groupe 1) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de BPGO, situées dans l'Union européenne ou dans un État faisant partie de l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de BPGO et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

2 .9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

La rémunération des personnels rattachés aux fonctions de contrôle et donc des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, d'un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'établissement. Elle comprend :

- un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;
- une rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération variable s'applique à l'ensemble du personnel preneur de risques, dès lors qu'ils occupent une fonction managériale et/ou une fonction commerciale. La rémunération variable ne peut en aucun cas dépasser 40 % de la rémunération fixe ou 50 % de la rémunération fixe pour les membres du comité de Direction générale. Le directeur général bénéficie d'un dispositif de rémunération variable décrit au 3.2.2.

Les critères de rémunération variable du personnel exerçant des fonctions de contrôle, ne sont pas liés aux résultats commerciaux de l'établissement et sont indépendants des performances et des activités contrôlées.

2 .9.5.3.2.1 Président et administrateurs

Les principes généraux des rémunérations du Président et des Administrateurs :

Les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration ou Comité Spécialisé. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'Administration décide sa répartition.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration prend la forme d'une indemnité compensatrice qui fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de l'établissement, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de l'établissement (séance qui a eu lieu le 25 juin 2019).

2 .9.5.3.2.2 Directeur Général

- Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations

sont soumises au comité des rémunérations de l'établissement, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de l'établissement (séance qui a eu lieu le 26 mars 2019 pour le Directeur Général de BPGO) :

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210 000 € ;
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€ ;
- un complément éventuel égal au maximum à 7 % du PNB + 115 000 € à l'initiative de l'organe délibérant.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de l'établissement après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

- Rémunération variable :

Le montant de la rémunération variable est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à l'établissement, qui sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE et locaux à hauteur de 50 % chacun.

Les 3 critères Nationaux « Groupe BPCE », « Etablissement » et « Communs nationaux » peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100 %.

Les critères communs nationaux sont le coefficient d'exploitation de l'entreprise, le taux de croissance du fonds de commerce et l'assurance IARD.

Les critères locaux sont plafonnés à 100 % et comprennent le critère lié au RAF (Risk Appetite Framework) ainsi que le critère Net Promoter Score Client.

Le taux de performance global peut donc en conséquence dépasser 100 %.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au Directeur Général ne peut dépasser 100 % de sa rémunération fixe.

2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

2.9.5.3.3.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application

du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77)

Conformément au dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio Common Equity Tier 1 (CET1).

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un niveau du ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins combinés phasés) tel que demandé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2021 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, l'organe de direction dans sa fonction de surveillance est saisi de la situation et propose d'appliquer une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de Surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de Surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Lien entre rémunération variable des dirigeants et RAF (dispositif d'appétit aux risques)

Pour l'attribution de la part variable, le Comité des Rémunérations de l'entreprise tient compte du niveau de qualité du RAF dans l'entreprise. Pour cela, il se base sur les informations qui sont communiquées par la Direction des Risques de l'entreprise ; ces informations permettent au Comité des Rémunérations d'apprécier :

- o Le correct déploiement annuel dans l'entreprise du RAF (mise en place RAF, déclinaison des indicateurs en nombre et seuils selon la méthodologie Groupe), en tenant compte des éventuelles spécificités locales ;
- o La bonne prise en charge selon la procédure Groupe d'éventuels dépassements de seuils, incluant le suivi des plans d'actions locaux mis en œuvre en cas de dépassement significatif des seuils de résilience ou opérationnels.

La prise en compte du niveau de qualité du RAF par le Comité des Rémunérations peut se faire par l'introduction d'un critère spécifique RAF parmi les critères qualitatifs de la part variable ou par un ajustement de certains critères qualitatifs ; pour les dirigeants exécutifs des réseaux, la prise en compte s'effectue au sein du critère de management durable.

Ce lien a été mis en place à compter de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 pour les dirigeants effectifs (dirigeants exécutifs mandataires sociaux de l'entreprise, directeurs généraux ainsi que les salariés deuxièmes dirigeants effectifs) des entreprises du groupe I.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le comité des Rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2021, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 1 156 483 €.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres. La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

2 .9.5.3.3 DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE MALUS DE COMPORTEMENTS (APPLICATION DU IER ALINÉA DE L'ARTICLE L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (y compris e-mail) de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération ;

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération ;

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : Le taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires par les preneurs de risques est fixé à 100 %.

Le pourcentage de Non-participation aux formations réglementaires peut atteindre -5 % par formation obligatoire.

Chaque entreprise du groupe I constitue une commission pour la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L.511-84. Cette commission associe notamment les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines.

Cette commission peut préciser tout point du cadre général ci-dessus de manière à en avoir une déclinaison opérationnelle locale notamment pour certaines populations de preneurs de risques tels les opérateurs de marché. Le dispositif de malus de comportements de l'entreprise est tenu à disposition de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe.

La commission se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, la commission propose à la Direction des Ressources Humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un rapport, élaboré par la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise. Ce rapport est présenté chaque année au Comité des rémunérations de l'entreprise puis à l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. Ce rapport est communiqué à la Direction des Risques de l'entreprise qui le transmet à la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe ; il est également communiqué par la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise à la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Pour BPGO, cette commission s'est tenue le 2 mars 2022 et à l'issu des échanges et au regard des informations et éléments disponibles concernant l'ensemble des preneurs de risques de BPGO, elle n'a relevé aucune infraction.

2 .9.5.3.4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES

2 .9.5.3.4.1 PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2021.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe I, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Pour la rémunération variable attribuée supérieure au seuil et inférieure à 500 000 €.

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution. (début 2022) ;
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (début 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra) ;

- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe I) au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8 % (respectivement 10 %) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 et arrivant à échéance en 2022, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue ;
- Si elle est réalisée la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2022.

Versement en titres ou instruments équivalents.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d'Epargne pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.5.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION DES PRENEURS DE RISQUES « MRT GROUPE 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par BP GO, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de BPGO appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Tableau 1 - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2021 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance*	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										58
dont membres de l'organe de direction	2	18	20							
dont autres membres de la direction générale				0	4	0	7	1	0	
dont autres membres du personnel identifiés				1	3	2	11	9	0	
Rémunération totale	1 117 606 €	238 950 €	1 356 556 €	161 788 €	915 119 €	169 102 €	1 821 376 €	788 800 €	0 €	
dont rémunération variable	497 606 €	0 €	497 606 €	0 €	199 381 €	20 000 €	353 096 €	86 400 €	0 €	
dont rémunération fixe	620 000 €	238 950 €	858 950 €	161 788 €	715 738 €	149 102 €	1 468 280 €	702 400 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2021 au titre du seul mandat social

Tableau 2 - Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement «MRT groupe I»

Attribution au titre de l'exercice 2021 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	16	2	12	24	54
	Rémunération fixe totale	238 950 €	620 000 €	1 461 137 €	1 736 171 €	4 056 258 €
	<i>dont numéraire</i>	238 950 €	620 000 €	1 461 137 €	1 736 171 €	4 056 258 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	2	11	22	35
	Rémunération variable totale	0 €	497 606 €	511 727 €	147 150 €	1 156 483 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	248 803 €	377 864 €	147 150 €	773 817 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	248 803 €	133 863 €	0 €	382 666 €
	<i>dont différé</i>	0 €	199 043 €	107 090 €	0 €	306 133 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale	238 950 €	1 117 606 €	1 972 864 €	1 883 321 €	5 212 741 €	

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques «MRT groupe I»

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées - Exercices antérieurs	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 (avant réductions éventuelles)	0 €	496 391 €	0 €	0 €	496 391 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	303 612 €	0 €	0 €	303 612 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises en 2021 (en valeur d'attribution)	0 €	192 779 €	0 €	0 €	192 779 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021	0 €	-10 343 €	0 €	0 €	-10 343 €
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	182 436 €	0 €	0 €	182 436 €
Versements spéciaux	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2021 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2021	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2021 et versées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2021	0	0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant versé en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2021 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2021 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2021 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2021 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

3 ÉTATS FINANCIERS

3 I COMPTES CONSOLIDÉS

3 .I.I.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DE L'ENTITÉ BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST AU 31 DÉCEMBRE 2021

3 .I.I.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	506 157	491 422
Intérêts et charges assimilées	4.1	(215 213)	(207 729)
Commissions (produits)	4.2	316 512	298 990
Commissions (charges)	4.2	(53 086)	(56 176)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	46 450	19 583
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	36 184	43 804
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	(12)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	10 249	11 753
Charges des autres activités	4.6	(26 128)	(23 849)
Produit net bancaire		621 125	577 786
Charges générales d'exploitation	4.7	(375 390)	(366 060)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 690)	(19 402)
Résultat brut d'exploitation		228 045	192 324
Coût du risque de crédit	7.1.1	(60 393)	(79 438)
Résultat d'exploitation		167 652	112 886
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	12 999	(793)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		180 651	112 093
Impôts sur le résultat	10.1	(34 798)	(17 783)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		145 853	94 310
Participations ne donnant pas le contrôle		(14 906)	(5 348)
Résultat net part du groupe		130 947	88 962

3 .1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
RÉSULTAT NET	145 853	94 310
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	1 809	(643)
Écarts de conversion	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	2 672	(967)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES	0	0
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	(863)	324
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	183 456	(171 139)
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	14 963	(1 709)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	177 909	(175 257)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	(9 416)	5 827
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	185 265	(171 782)
RÉSULTAT GLOBAL	331 118	(77 472)
Part du groupe	316 212	(82 820)
Participations ne donnant pas le contrôle	14 906	5 348

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 7 milliers d'euros pour l'exercice 2021 et de 127 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

3 .1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	72 448	106 817
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	319 968	302 400
Instruments dérivés de couverture	5.3	89 532	153 169
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 810 200	1 291 183
Titres au coût amorti	5.5.1	54 938	82 849
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 530 986	5 834 818
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	26 341 147	25 750 750
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13 567	55 136
Placements des activités d'assurance		0	0
Actifs d'impôts courants		857	9 165
Actifs d'impôts différés	10.2	17 978	24 816
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	143 944	134 956
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.9	59	411
Immobilisations corporelles	5.10	128 951	136 225
Immobilisations incorporelles	5.10	465	735
Écarts d'acquisition		0	0
TOTAL DES ACTIFS		36 525 040	33 883 430

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	18 824	21 721
Instruments dérivés de couverture	5.3	120 503	113 768
Dettes représentées par un titre	5.11	854 593	691 850
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	7 886 211	6 933 657
Dettes envers la clientèle	5.12.2	23 872 160	22 486 236
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		4 826	0
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	344 576	646 642
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions	5.14	118 266	138 112
Dettes subordonnées	5.15	10 120	18 033
Capitaux propres		3 294 961	2 833 411
Capitaux propres part du groupe		3 190 784	2 744 140
Capital et primes liées	5.1.4	1 887 797	1 745 760
Réserves consolidées		1 042 454	965 098
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		129 586	(55 679)
Résultat de la période		130 947	88 962
Participations ne donnant pas le contrôle		104 177	89 271
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		36 525 040	33 883 430

3 .1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2020 (en milliers d'euros)

CAPITAL ET PRIMES LIÉES

	Capital	Primes	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 186 596	359 306	884 156
Affectation du résultat de l'exercice			94 929
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2020	1 186 596	359 306	979 085
Distribution			-13 860
Variation de capital	199 858		
Constatation de la prime de fusion sur SCM			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Recyclage OCI vers réserves			-127
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 386 454	359 306	965 098

Recyclables		Non recyclables					
Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
3 220	-	125 735	-12 852	94 929	2 641 090	90 403	2 731 493
				-94 929	-		-
3 220	-	125 735	-12 852	-	2 641 090	90 403	2 731 493
					-13 860		-13 860
					199 858		199 858
					-		-
					-		-
-643		-169 972	-1 294		-171 909		-171 909
		127					
				88 962	88 962		88 962
					-		-
					-	-1 132	-1 132,0
2 577	-	-44 110	-14 146	88 962	2 744 141	89 271	2 833 412

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2021 (en milliers d'euros)

CAPITAL ET PRIMES LIÉES

	Capital	Primes	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 386 454	359 306	965 098
Affectation du résultat de l'exercice			88 962
Effets de changement de méthode comptable			2 306
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021	1 386 454	359 306	1 056 366
Distribution			-13 919
Variation de de capital	142 037		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Recyclage OCI vers réserves			7
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 528 491	359 306	1 042 454

⁽¹⁾ Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Au 30 septembre 2022, BPGO a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 13 919 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

⁽²⁾ Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Recyclables		Non recyclables					
Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				88 962	2 744 141	89 271	2 833 412
2 577		-44 110	-14 146	-88 962	-		-
					2 306		2 306
				-	2 746 447	89 271	2 835 718
2 577		-44 110	-14 146		-13 919		-13 919
					142 037		142 037
					-		-
1809		172 380	11 076		185 265		185 265
				130 947	130 947	14 906	145 853
					-		-0
4 386		128 270	-3 070	130 947	3 190 777	104 177	3 294 954

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2021	31/12/2020
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	180 651	112 093
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 312	21 608
- Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions	-4 327	16 544
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-50 078	-47 127
+/- (produits)/ charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	-370 534	292 079
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-403 627	283 104
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-173 132	-168 290
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	737 077	941 876
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	92 717	36 874
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-33 647	9 671
Impôts versés	-2 594	-19 928
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	597 075	800 203
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	374 099	1 195 400
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS CEDÉES		
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-113 563	51 899
+/- Flux liés aux immeubles de placement	566	2 693
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 927	-6 449
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-11 107	48 143
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS CEDÉES		
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	128 326	179 907
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-7 913	-1 096
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT © - ACTIVITÉS POURSUIVIES	120 413	178 811
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS CEDÉES		
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET EQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES		
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) - ACTIVITÉS CEDÉES		
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	383 442	1 422 354
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	106 817	157 277
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	2 915 628	929 919
Comptes et prêts à vue	-	500 000
Comptes créditeurs à vue	-37 348	-24 453
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 985 097	1 562 743
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	72 448	106 817
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	3 331 505	2 915 628
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	-35 414	-37 348
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	3 368 539	2 985 097
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	383 442	1 422 354

3 .1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	194
1.1 LE GROUPE BPCE.....	194
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	194
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	195
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	195
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	195
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	195
2.2 RÉFÉRENTIEL.....	195
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	197
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE.....	197
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	197
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers.....	198
2.5.2 Opérations en devises.....	200
NOTE 3 CONSOLIDATION	200
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE.....	200
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	200
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe.....	200
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	201
3.2.3 Participations dans des activités conjointes.....	202
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION.....	202
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères.....	202
3.3.2 Élimination des opérations réciproques.....	202
3.3.3 Regroupements d'entreprises.....	202
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale.....	203
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	203
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021.....	203
3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION.....	203
3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition.....	203
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	203
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	204
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	205
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	206
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	207
4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	207
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	208
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	208
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	209
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	209
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	209
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	210
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	210
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	212
5.2.3 Instruments dérivés de transaction.....	214
5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE.....	214
5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	224

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI.....	225
5.5.1 Titres au coût amorti.....	227
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	227
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	228
5.6 RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS.....	228
5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	228
5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES.....	228
5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	229
5.10 IMMOBILISATIONS.....	229
5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	231
5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE.....	231
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	231
5.12.2 Dettes envers la clientèle.....	232
5.13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	232
5.14 PROVISIONS.....	233
5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	234
5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	234
5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	235
5.15 DETTES SUBORDONNÉES.....	235
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	236
5.16.1 Parts sociales.....	237
5.16.2 Titre supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.....	237
5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE.....	237
5.17.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle.....	237
5.17.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves.....	238
5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	239
5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	240
5.19.1 Actifs financiers.....	240
5.19.2 Passifs financiers.....	241
5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER.....	241
5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	242
5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés.....	243
5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés.....	243
5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	243
5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE.....	244
NOTE 6 ENGAGEMENTS.....	246
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	246
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	247
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	247
7.1 RISQUE DE CRÉDIT.....	247
7.1.1 Coût du risque de crédit.....	248
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	248
7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements.....	255
7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	255
7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.....	257
7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	259
7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	261

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés	263
7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.....	265
7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit.....	267
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	267
7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	268
7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	268
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	268
7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice.....	269
7.1.10 Encours restructurés.....	269
7.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	270
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	270
7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	270
NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL.....	272
8.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	272
8.2 ENGAGEMENT SOCIAUX.....	273
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	273
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan.....	275
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	277
8.2.4 Autres informations.....	279
NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	280
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	283
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	283
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2021	288
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	292
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	292
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	292
NOTE 10 IMPÔTS	293
10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT.....	293
10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	295
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS	296
11.1 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION.....	296
11.1.1 Opérations de location en tant que bailleur.....	296
11.1.2 Opérations de location en tant que preneur.....	298
11.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES.....	300
11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées.....	300
11.2.2 Transactions avec les dirigeants.....	301
11.3 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS.....	301
11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	301
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	301
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	302
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.....	303
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	304
NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.....	304
12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION.....	304
12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021.....	305

NOTES

NOTE ■ CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking) ;

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTES

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la

norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

NOTES

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite ;
- de la durée de service du salarié (ancienneté) ;
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 3 141 K€ en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables**Norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un

NOTES

même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle-cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10)

- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;

- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.1.2).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.3, 5.5, 5.11, 5.12.2.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

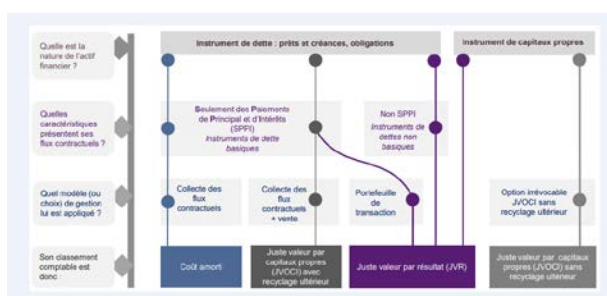
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

NOTES

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
- Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à

NOTES

des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type

financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

NOTES

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe, l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Grand Ouest est constituée :

- de la Banque Populaire Grand Ouest ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Grand Ouest figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment

NOTES

le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du

personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3 2.2 PARTICIPATION DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe. Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe

NOTES

une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée

NOTES

sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des

actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe BPGO a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans 2021 et Déméter TRIA.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe BPGO contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

Néant

3.5.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Néant

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

NOTES

4. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS (en milliers d'euros)	EXERCICE 2021			EXERCICE 2020		
	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	52 513	(51 980)	533	40 446	(41 813)	(1 367)
Prêts / emprunts sur la clientèle (2)	382 606	(120 455)	262 151	389 374	(124 224)	265 150
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	2 805	(6 025)	(3 220)	2 845	(8 054)	(5 209)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(68)	(68)	///	(80)	(80)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	437 924	(178 528)	259 396	432 665	(174 171)	258 494
Opérations de location-financement	15 700	0	15 700	10 156	0	10 156
Titres de dettes	19 984	///	19 984	14 929	///	14 929
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 984	///	19 984	14 929	///	14 929
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	473 608	(178 528)	295 080	457 750	(174 171)	283 579
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	49	///	49	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	29 576	(33 549)	(3 973)	30 559	(30 315)	244
Instruments dérivés pour couverture économique	2 924	(3 136)	(212)	3 113	(3 243)	(130)
Total des produits et charges d'intérêt	506 157	(215 213)	290 944	491 422	(207 729)	283 693

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

NOTES

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une dotation de 2 413 milliers d'euros au titre de la provision épargne logement (contre une dotation de 1 616 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents

de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

NOTES

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS (en milliers d'euros)	EXERCICE 2021			EXERCICE 2020		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations interbancaires et de trésorerie	7 178	(138)	7 040	5 480	(147)	5 333
Opérations avec la clientèle	79 759	(537)	79 222	76 782	(342)	76 440
Prestation de services financiers	35 118	(3 215)	31 903	32 914	(601)	32 313
Vente de produits d'assurance vie	78 595	///	78 595	73 088	///	73 088
Moyens de paiement	73 886	(45 865)	28 021	67 611	(43 602)	24 009
Opérations sur titres	4 527	0	4 527	5 215	0	5 215
Activités de fiducie	16 842	(5 328)	16 842	16 152	(4 912)	11 240
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	18 839	(687)	18 152	20 377	(6 466)	13 911
Autres commissions	1 768	2 684	4 452	1 371	(106)	1 265
TOTAL DES COMMISSIONS	316 512	(53 086)	263 426	298 990	(56 176)	242 814

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	46 052	18 552
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(668)	88
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	(1)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(668)	89
Variation de la couverture de juste valeur	(64 360)	20 515
Variation de l'élément couvert	63 692	(20 427)
Résultats sur opérations de change	1 066	943
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	46 450	19 583

NOTES

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession,

les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.,

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	36 184	43 804
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	36 184	43 804

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2021			EXERCICE 2020		
	GAINS	PERTES	NET	GAINS	PERTES	NET
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	-12	-12
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
GAINS ET PERTES SUR LES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0	-12	-12
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0	-12	-12

NOTES

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2021			EXERCICE 2020		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	1 805	(1 377)	428	1 225	(2 200)	(975)
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	236	(38)	198	2 118	(63)	2055
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 235	(5 536)	(3 301)	3 598	(5 688)	(2090)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 973	(13 689)	(7 716)	4 812	(16 237)	(11 425)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	(5 488)	(5 488)		339	349
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	8 208	(24 713)	(16 505)	8 410	(21 586)	(13 176)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	10 249	(26 128)	(15 879)	11 753	(23 849)	(12 096)

Un produit de 4 059 K€ comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 13 982 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 576 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts

de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 22 751 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 9 151 milliers d'euros dont 7 779 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 373 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 091 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTES

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
CHARGES DE PERSONNEL	(221 907)	(207 096)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(16 712)	(19 579)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(131 655)	(136 156)
Autres frais administratifs	(153 483)	(158 964)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(375 390)	(366 060)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 7 778 milliers d'euros (contre 6 087 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 600 milliers d'euros (contre 604 milliers d'euros en 2020).

L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -39 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

La variation des services extérieurs et autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1 662 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement au sein du poste Coût du risque de crédit des coûts de recouvrement dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3). Le montant était de 1 765 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.I.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	12 999	(793)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	12 999	(793)

Depuis le 1^{er} juin 2021, la BPGO qui avait jusqu'alors une activité propre de crédit-bail à son bilan, commercialise des contrats de crédit-bail avec BPCE Lease sous format schéma commissionnaire. Le stock d'encours de crédit-bail au 31 mai 2021 n'est pas cédé à BPCE Lease. Il reste au bilan de la banque et est géré en mode extinction. La cession du fonds de commerce à BPCE Lease a généré un résultat de cession de 11 700 K€.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	72 442	92 174
Banques centrales	6	14 643
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	72 448	106 817

NOTES

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le

poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

NOTES

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes	0	21 006	0	21 006	0	9 160	0	9 160
Autres	0			0	0			0
Titres de dettes	0	21 006	0	21 006	0	9 160	0	9 160
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	60 268	0	60 268	0	61 224	0	61 224
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	60 268	0	60 268	0	61 224	0	61 224
Instruments de capitaux propres	0	219 415	///	219 415	0	212 656	///	212 656
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	19 279	///	///	19 279	19 360	///	///	19 360
Dépôts de garantie versés	0	///	///	0	0	///	///	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	19 279	300 689	0	319 968	19 360	283 040	0	302 400

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

NOTES

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

NOTES

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	18 824	///	18 824	21 721	///	21 721
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	18 824	-	18 824	21 721	-	21 721

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

NOTES

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION
Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	967 209	13 361	13 379	937 561	14 452	16 797
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	493 487	4 797	4 404	441 439	4 540	4 483
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 460 696	18 158	17 783	1 379 000	18 992	21 280
Instruments de taux	548 510	743	662	482 652	347	420
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	68 250	378	379	25 750	21	21
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	616 760	1 121	1 041	508 402	368	441
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	2 077 456	19 279	18 824	1 887 402	19 360	21 721
<i>dont marchés organisés</i>	<i>2 077 456</i>	<i>19 279</i>	<i>18 824</i>	<i>1 887 402</i>	<i>19 360</i>	<i>21 721</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>			

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE
Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou

d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

NOTES

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

NOTES

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)*Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents

cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

NOTES

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable

- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 162 820	89 532	120 503	5 000 993	153 169	113 768
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	5 162 820	89 532	120 503	5 000 993	153 169	113 768
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	5 162 820	89 532	120 503	5 000 993	153 169	113 768
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 162 820	89 532	120 503	5 000 993	153 169	113 768

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

NOTES

**Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture
au 31 décembre 2021**

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	547 820	2 362 122	1 773 920	478 958
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	547 820	2 362 122	1 773 920	478 958
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
TOTAL	547 820	2 362 122	1 773 920	478 958

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

NOTES

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

(en milliers d'euros)	COUVERTURE DE JUSTE VALEUR								
	AU 31 DÉCEMBRE 2021								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
ACTIFS									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	440 874	55 184							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-							
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-							
Titres de dette	440 874	55 184							
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-							
Actifs financiers au coût amorti	2 430 357	1 139							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-							
Prêts ou créances sur la clientèle	2 415 357	1							
Titres de dette	15 000	1 138							
PASSIFS									
Passifs financiers au coût amorti	2 207 370	41 986							
Dettes envers les établissements de crédit	1 818 850	42 337							
Dettes envers la clientèle	-	-							
Dettes représentées par un titre	388 520	-351							
Dettes subordonnées	-	-							
TOTAL	5 078 601	98 309							

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

NOTES

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR									
AU 31 DÉCEMBRE 2020									
(en milliers d'euros)	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
ACTIFS									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	394 272	45 409	348 863	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	394 272	45 409	348 863	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	25 000	3 307	21 803	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	25 000	3 307	21 803	-	-	-	-	-	-
PASSIFS									
Passifs financiers au coût amorti	1 999 120	138 848	1 860 272	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 606 100	124 163	1 481 937	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	393 020	14 685	378 335	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-1 579 848	-90 132	-1 489 606	-	-	-	-	-	-

NOTES

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements
nets en devises

	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	"Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)"
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVICES	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	"Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)"
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVICES	-	-	-	-	-

NOTES

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0			0
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	0	0	0			0

Cadrage des OCI	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0			0
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	0	0	0			0

NOTES

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	622 002	467 000
Actions et autres titres de capitaux propres	1 188 198	824 183
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 810 200	1 291 183
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(76)	(10)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	138 901	(41 680)
- Instruments de dettes	6 174	3 502
- Instruments de capitaux propres	132 727	(45 182)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

NOTES

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020					
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		
Titres de participations	998 162	33 379			776 670	42 081				
Actions et autres titres de capitaux propres	190 036	2 805			47 513	1 723				
TOTAL	1 188 198	36 184	-	-	824 183	43 804	-	-	-	-

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis pas l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23

mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêt du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le

NOTES

cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCl (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30

jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

NOTES

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	54 938	77 018
Obligations et autres titres de dettes	-	5 831
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	54 938	82 849

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3 331 505	2 915 628
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 159 881	2 919 076
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	115
Dépôts de garantie versés	39 600	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	(1)
TOTAL	7 530 986	5 834 818

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 785 588 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 581 789 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le détail des encours verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 294 695 milliers d'euros à vue et 2 407 545 milliers d'euros à terme.

NOTES

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	428 458	482 969
Autres concours à la clientèle	26 481 499	25 833 676
-Prêts à la clientèle financière	387	525
-Crédits de trésorerie	2 574 386	2 829 319
-Crédits à l'équipement	9 538 836	9 057 739
-Crédits au logement	13 450 875	12 908 406
-Crédits à l'exportation	5 636	7 015
-Opérations de pension	0	0
-Opérations de location-financement	766 357	890 700
-Prêts subordonnés	0	7
-Autres crédits	145 022	139 965
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 247	4 140
Dépôts de garantie versés	0	0
Prêts et créances bruts sur la clientèle	26 914 204	26 320 785
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(573 057)	(570 035)
TOTAL	26 341 147	25 750 750

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 143 808 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (contre 1 540 579 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Les encours de financements verts sont détaillés « Déclaration de performance extra-financière » partie intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.I.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS
Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du

management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...). Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'a pas été réalisé de reclassement sur l'exercice 2021.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	2 750	3 158
Charges constatées d'avance	1 038	606
Produits à recevoir	31 715	29 618
Autres comptes de régularisation	43 949	18 783
Comptes de régularisation - actif	79 452	52 165
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	64 492	82 791
Actifs divers	64 492	82 791
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	143 944	134 956

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES
Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Il n'a pas été identifié d'actifs non courants destinés à être cédés.

NOTES

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est

communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	59	///	///	411
Immeubles comptabilisés au coût historique	447	(447)	0	477	(477)	
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			59			411

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation

NOTES

lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

(en millier d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
Biens immobiliers	77 411	(26 484)	50 927	80 800	(26 509)	54 291
Biens mobiliers	360 032	(282 008)	78 024	372 128	(290 194)	81 934
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens immobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	437 443	(308 492)	128 951	452 928	(316 703)	136 225
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Droit au bail	560	(560)	0	670	(670)	0
Logiciels	8 555	(8 090)	465	7 478	(6 743)	735
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 115	(8 650)	465	8 148	(7 413)	735

NOTES

5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	210 727	92 793
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	640 485	595 039
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	851 212	687 832
Dettes rattachées	3 381	4 018
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	854 593	691 850

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une

comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	35 414	37 348
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	35 414	37 348
Emprunts et comptes à terme	7 873 316	6 884 834
Opérations de pension	0	4 956
Dettes rattachées	(22 519)	(3 981)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	7 850 797	6 885 809
Dépôts de garantie reçus	0	10 500
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	7 886 211	6 933 657

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 380 milliers d'euros à vue et 5 995 709 milliers d'euros à terme.

NOTES

5.12.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	10 302 711	9 456 213
Livret A	1 757 364	1 581 161
Plans et comptes épargne-logement	2 730 641	2 658 997
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 650 431	5 130 904
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	10 138 436	9 371 062
Comptes et emprunts à vue	67 619	73 000
Comptes et emprunts à terme	3 228 826	3 458 392
Dettes rattachées	133 497	127 458
Autres comptes de la clientèle	3 429 942	3 658 850
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	1 071	111
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	23 872 160	22 486 236

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre « Déclaration de performance extra-financière » partie intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	376	99
Produits constatés d'avance	102 041	117 947
Charges à payer	76 791	66 360
Autres comptes de régularisation créditeurs	52 609	363 432
Comptes de régularisation - passif	231 817	547 838
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	15 088	5 499
Dépôts de garantie reçus		
Créditeurs divers	86 647	79 993
Passifs locatifs	11 024	13 312
PASSIFS DIVERS	112 759	98 804
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	344 576	646 642

NOTES

5.14 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

NOTES

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux	72 777	1 096	0	(3 685)	(18 104)	52 084
Provisions pour restructurations	11 896	0	0	(6 191)	0	5 705
Risques légaux et fiscaux	5 623	5 098	0	(521)	0	10 200
Engagements de prêts et garanties	16 711	3 486	0	(3 201)	(2 140)	14 856
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 992	2 413	0	0	0	22 405
Autres provisions d'exploitation	11 113	1 903	0	0	0	13 016
TOTAL DES PROVISIONS	138 112	13 996	0	(13 598)	(20 244)	118 266

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 3 141 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

5.14.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	90 668	120 402
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 689 889	1 570 757
- ancienneté de plus de 10 ans	691 759	715 047
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 472 316	2 406 206
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	258 325	252 791
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 730 641	2 658 997

5.14.2 ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	361	569
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 425	5 308
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 786	5 877

NOTES

5.14.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 208	1 775
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 103	5 499
- ancienneté de plus de 10 ans	12 147	10 925
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 458	18 200
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 055	1 948
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-8	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-101	-147
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-109	-156
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	22 405	19 992

5.15 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 120	18 033
Dettes subordonnées et assimilés	10 120	18 033
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	10 120	18 033
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	10 120	18 033

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

NOTES

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2021
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	18 033	0	(7 913)	0	10 120
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	18 033	0	(7 913)	0	10 120
Dettes rattachées	0				0
Réévaluation de la composante couverte	0				0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	18 033	0	(7 913)	0	10 120

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

NOTES

5.16.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
BPGO	108 914 228	14	1 524 799	98 767 088	14	1 382 739
SCM			3 692			3 715
Valeur à la clôture	0		1 528 491	0		1 386 454

5.16.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Néant

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.17.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

NOTES

(en milliers d'euros)			EXERCICE 2021						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%							
SCR Ouest Croissance	40,00%	40%	14 906	104 178	0	261 122	678	37 265	37 265
Total au 31/12/2021									

(en milliers d'euros)			EXERCICE 2020						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%							
SCR Ouest Croissance	40%	40%	5 348	89 271	7 213	225 304	1 958	13 371	13 371
Total au 31/12/2020			5 348	89 271	7 213	225 304	1 958	13 371	13 371

5.17.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

Néant

NOTES

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

(en milliers d'euros)	exercice 2021			exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 672	-863	1 809	-967	324	-643
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	2 672	-863	1 809	-967	324	-643
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	14 963	-3 887	11 076	-1 709	415	-1 294
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	177 909	-5 529	172 380	-175 257	5 412	-169 845
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	192 872	-9 416	183 456	-176 966	5 827	-171 139
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	195 544	-10 279	185 265	-177 933	6 151	-171 782
Part du groupe	195 544	-10 279	185 265	-177 933	6 151	-171 782
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

NOTES

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS
Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	108 811	0	0	108 811	172 529	0	0	172 529
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
TOTAL	108 811	0	0	108 811	172 529	0	0	172 529

NOTES

5.19.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	139 327	0	0	139 327	135 489	0	0	135 489
Opérations de pension	0	0	0	0	4 957	0	0	4 957
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	139 327	0	0	139 327	140 446	0	0	140 446

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un

passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

NOTES

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction

de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

VALEUR NETTE COMPTABLE

(en milliers d'euros)	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	546 247	0	0	0	546 247
Actifs financiers au coût amorti	50 000	0	7 068 438	1 920 612	9 039 050
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	596 247	0	7 068 438	1 920 612	9 585 297
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	596 247	0	4 123 791	1 920 612	6 640 650

NOTES

VALEUR NETTE COMPTABLE

(en milliers d'euros)	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	304 000	0	0	0	304 000
Actifs financiers au coût amorti	84 111	5 830	6 573 123	1 714 973	8 378 037
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	388 111	5 830	6 573 123	1 714 973	8 682 037
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	388 111	5 830	3 751 449	1 714 973	5 860 363

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés**Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe BPGO réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe BPGO cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des

actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

NOTES

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices

utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

- pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice),
- pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €ster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3

NOTES

janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €ESTER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation.

Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le Libor,

les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par 6 établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante Libor CHF qui ont remédiés en 2021 ; ceux avec une composante Libor USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, Natixis a engagé des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices, des campagnes de communication auprès de ses clients et la mise en place d'un plan de contrôle
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou Natixis, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes Natixis suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 «Gestion des risques - Risque de taux et liquidité».

NOTES

NOTE 6 ENGAGEMENTS
Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit de la clientèle	3 000	3 042
	3 404 650	3 150 169
- Ouvertures de crédit confirmées	3 393 884	3 138 443
- Autres engagements	10 766	11 726
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 407 650	3 153 211
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit de la clientèle	0	0
	600	600
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	600	600

NOTES

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	73
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	763 066	678 771
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	763 066	678 844
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 917 885	2 136 917
de la clientèle ⁽²⁾	9 199 836	8 835 222
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	11 117 721	10 972 139

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

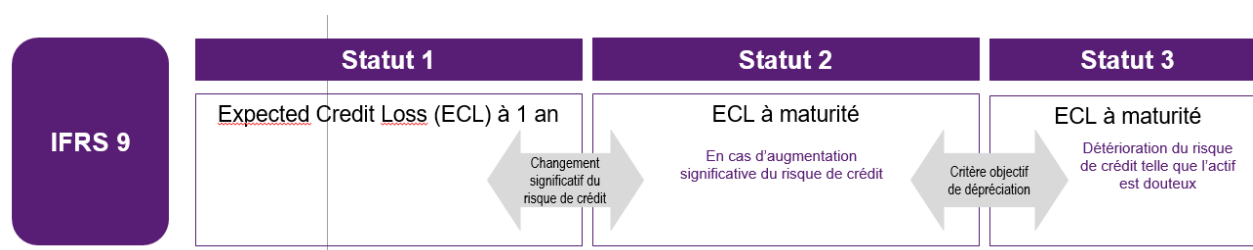
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.
- Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

NOTES

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT
Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(62 917)	(80 148)
Dont placements des activités d'assurance		
Récupérations sur créances amorties	4 540	2 217
Dont placements des activités d'assurance		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 016)	(1 507)
Dont placements des activités d'assurance		
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(60 393)	(79 438)

La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 662 milliers d'euros en 2021 en raison notamment du reclassement du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque de crédit des coûts de recouvrement dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3).

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	430	(1 064)
Dont placements des activités d'assurance		
Opérations avec la clientèle	(60 758)	(78 380)
Dont placements des activités d'assurance		
Autres actifs financiers	(65)	6
Dont placements des activités d'assurance		
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(60 393)	(79 438)

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS
Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

NOTES

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe –

correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit. Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note

NOTES

sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\text{mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{nomi}}^{12\text{mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si

$$PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$$

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Banque Populaire	1	4,2%
Particulier Réseau Caisse d'Épargne	1	3,0%
Professionnel Réseau Banque Populaire	1	7,0%
Professionnel Réseau Caisse d'Épargne	1	6,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres

expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

NOTES

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la

probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul des pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

NOTES

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

BASELINE			
	PIB	Chôm.	Tx 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%
2022	4,0%	9,3%	0,53%
2023	2,0%	9,0%	0,70%
2024	1,6%	8,7%	0,88%
OPTIMISTE			
	PIB	Chôm.	Tx 10A
2021	7,0%	8,0%	1,23%
2022	5,5%	8,4%	1,27%
2023	3,5%	8,1%	1,43%
2024	3,1%	7,8%	1,61%
PESSIMISTE			
	PIB	Chôm.	Tx 10A
2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 10 M€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 4 M€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;

NOTES

- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31/12/2021, ces provisions s'élèvent à 64,9 millions d'euros en augmentation de 28,5 M€ par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 1 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la

comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne

NOTES

comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

NOTES

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	467 011	(10)	0	0
Production et acquisition	286 536	(19)	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(116 605)	3		
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	(14 862)	(49)	0	0
Solde au 31/12/2021	622 078	(76)	0	0

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)"		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)"		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
0	0	0	0	0	0	467 011	(10)
///	///	0	0	0	0	286 536	(19)
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	(116 605)	3
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	///	///	///	///	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	(14 862)	(49)
0	0	0	0	0	0	622 078	(76)

NOTES

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	82 849	0	0	0
Production et acquisition	283 698	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(304 781)	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	(6 828)	(0)	0	0
Solde au 31/12/2021	54 938	0	0	0

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)"		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)"		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
0	0	0	0	0	0	82 849	0
///	///	0	0	0	0	283 698	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	(304 781)	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	///	///	///	///	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	(6 828)	(0)
0	0	0	0	0	0	54 938	0

NOTES

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur et créances aux établissements de crédit au coût amorti

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	5 834 232	(1)	587	0
Production et acquisition	2 361 895	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 264 661)	0	(587)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	599 521	1	0	0
Solde au 31/12/2021	7 530 986	0	0	0

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)"		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)"		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
0	0	0	0	0	0	5 834 819	(1)
///	///	0	0	0	0	2 361 895	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	(1 265 248)	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	///	///	///	///	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	599 520	1
0	0	0	0	0	0	7 530 986	0

NOTES

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances
à la clientèle au coût amorti

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	24 092 422	(55 911)	1 491 368	(107 394)
Production et acquisition	3 221 145	(17 595)	4 128	(188)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 955 803)	308	(124 447)	106
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	(1 608 973)	52 661	1 464 908	(80 002)
Transferts vers S1	432 625	(1 677)	(417 544)	5 264
Transferts vers S2	(1 928 531)	43 598	1 947 172	(97 991)
Transferts vers S3	(113 067)	10 740	(64 720)	12 725
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	(307 520)	(30 030)	(91 041)	49 735
Solde au 31/12/2021	23 441 272	(50 567)	2 744 916	(137 743)

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)"		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)"		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
690 729	(402 887)	0	0	31 934	(1 254)	26 306 453	(567 446)
///	///	0	0	10 345	0	3 235 619	(17 783)
0	0	0	0	0	0	0	0
(106 801)	2 294	0	0	(6 373)	142	(2 193 424)	2 849
(58 525)	56 509	0	0	0	0	(58 525)	56 509
144 079	(40 821)	819	5	(819)	(14)	15	(68 172)
(15 063)	812	///	///	///	///	17	4 398
(18 644)	1 807	1 204	(4)	(1 204)	21	(2)	(52 569)
177 787	(43 440)	(385)	9	385	(35)	0	(20 001)
0	0	0	0	0	0	0	0
5 738	2 685	1 525	(14)	1 031	(1 391)	(390 266)	20 986
675 221	(382 220)	2 345	(9)	36 118	(2 517)	26 899 872	(573 056)

NOTES

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2 960 445	(7 155)	181 040	(4 387)
Production et acquisition	1 521 810	(3 993)	96	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(672 435)	13	(25 123)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(127 983)	1 615	124 344	(2 557)
Transferts vers S1	31 215	(94)	(31 215)	244
Transferts vers S2	(156 406)	1 709	156 406	(2 801)
Transferts vers S3	(2 792)	0	(847)	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	(527 428)	3 877	(37 882)	2 881
Solde au 31/12/2021	3 154 409	(5 643)	242 475	(4 065)

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)"		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)"		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
11 726	(1 729)	0	0	0	0	3 153 211	(13 271)
///	///	0	0	0	0	1 521 906	(3 995)
0	0	0	0	0	0	0	0
0	217	0	0	0	0	(697 558)	230
0	0	0	0	0	0	0	0
3 639	(469)	0	0	0	0	0	(1 411)
0	0	///	///	///	///	0	150
0	4	0	0	0	0	0	(1 088)
3 639	(473)	0	0	0	0	0	(473)
0	0	0	0	0	0	0	0
(4 599)	1 169	0	0	0	0	(569 909)	7 927
10 766	(812)	0	0	0	0	3 407 650	(10 520)

NOTES

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	632 102	(768)	33 122	(1 740)
Production et acquisition	297 738	(339)	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(180 348)	201	(11 341)	3
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	(37 013)	183	36 123	(238)
Transferts vers S1	6 086	(7)	(4 788)	12
Transferts vers S2	(40 116)	138	41 463	(265)
Transferts vers S3	(2 983)	52	(552)	15
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	(24 229)	(213)	7 438	1 291
Solde au 31/12/2021	688 250	(936)	65 342	(684)

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)"		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIENTATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)"		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
13 620	(3 522)	0	0	0	0	678 844	(6 030)
///	///	0	0	0	0	297 738	(339)
0	0	0	0	0	0	0	0
(9 501)	39	0	0	0	0	(201 190)	243
0	0	0	0	0	0	0	0
890	(741)	0	0	0	0	0	(796)
(1 298)	33	///	///	///	///	0	38
(1 347)	55	0	0	0	0	0	(72)
3 535	(829)	0	0	0	0	0	(762)
0	0	0	0	0	0	0	0
4 460	1 508	0	0	6	0	(12 326)	2 586
9 468	(2 716)	0	0	6	0	763 066	(4 336)

NOTES

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIE REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPGO au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	DÉPRÉCIATIONS	EXPOSITION MAXIMALE NETTE DE DÉPRÉCIATION	GARANTIES
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	711 339	(384 737)	326 602	338 082
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	10 766	(812)	9 954	0
Engagements de garantie	9 474	(2 716)	6 758	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	731 579	(388 265)	343 314	338 082

NOTES

7.1.6 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	
Immobilisations corporelles	0	
Immeubles de placement	0	
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	
Autres	0	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	

7.1.7 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Néant.

7.1.8 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE
Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

NOTES

7.1.9 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.10 ENCOURS RESTRUCTURÉS

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	171 615	0	171 615	118 743	0	118 743
Encours restructurés sains	466 228	766	466 994	263 872	0	263 872
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	637 843	766	638 609	382 615	0	382 615
DÉPRÉCIATIONS	(69 474)	4	(69 470)	(58 897)	0	(58 897)
GARANTIES REÇUES	418 982	620	419 602	273 531	0	273 531

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	602 091	766	602 857	342 816	0	342 816
Réaménagement : refinancement	35 752	0	35 752	39 799	0	39 799
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	637 843	766	638 609	382 615	0	382 615

ZONES GÉOGRAPHIQUES DE LA CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	635 751	766	636 517	382 142	0	382 142
Autres pays	2 092	0	2 092	473	0	473
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	637 843	766	638 609	382 615	0	382 615

NOTES

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

NOTES

RISQUE DE LIQUIDITÉ

en milliers d'euros

	" Inférieur à 1 mois "	" De 1 mois à 3 mois "	" De 3 mois à 1 an "	" De 1 an à 5 ans "	" Plus de 5 ans "	" Non déterminé "	Non déterminé, dont écart de normes	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	72 448	0	0	0	0	0	0	72 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	319 968	319 968
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	10 420	68 340	283 123	260 119	1 188 198	0	1 810 200
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	89 532	89 532
Titres au coût amorti	0	0	5 116	11 629	38 193	0	0	54 938
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 127 840	206 753	173	2 185 322	10 898	0	0	7 530 986
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 150 241	712 997	2 622 735	10 382 601	11 142 991	329 582	0	26 341 147
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	13 567	13 567
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 350 529	930 170	2 696 364	12 862 675	11 452 201	1 517 780	423 067	36 232 786
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	18 824	18 824
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	120 503	120 503
Dettes représentées par un titre	208 804	0	113 675	124 052	408 062	0	0	854 593
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	379 863	149 828	529 052	5 410 275	1 417 193	0	0	7 886 211
Dettes envers la clientèle	19 442 382	397 719	1 216 599	2 655 085	160 375	0	0	23 872 160
Dettes subordonnées	1 899	213	1 021	5 365	1 306	316	0	10 120
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	20 032 948	547 760	1 860 347	8 194 777	1 986 936	316	139 327	32 762 411
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	3 000	0	0	0	0	3 000
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 914 644	103 554	706 294	433 497	246 661	0	0	3 404 650
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 914 644	103 554	709 294	433 497	246 661	0	0	3 407 650
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	187	10	1 531	61 959	699 379	0	0	763 066
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	187	10	1 531	61 959	699 379	0	0	763 066

NOTES

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL
Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Salaires et traitements	(123 749)	(126 166)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(22 829)	(21 985)
Autres charges sociales et fiscales	(49 849)	(49 270)
Intéressement et participation	(25 480)	(9 675)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(221 907)	(207 096)

NOTES

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

(en milliers d'euros)	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
Dette actuarielle	73 288	0	1 746	75 034	32 494
Juste valeur des actifs du régime	(50 295)	0	(1 506)	(51 801)	(26 620)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0
SOLDE NET AU BILAN	22 993	0	240	23 233	5 874
Engagements sociaux passifs	22 993	0	240	23 233	5 874
Engagements sociaux actifs					

NOTES

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2021	31/12/2020
12 780	7 617	127 925	142 817
0	0	(78 421)	(72 569)
0	0	0	0
		0	0
12 780	7 617	49 504	70 248
12 780	7 617	49 504	70 248

Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 141 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits

projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

NOTES

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS
COMPTABILISÉS AU BILAN

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE (en milliers d'euros)	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	79 782	0	1 958
Coût des services rendus	0	0	0
Coût des services passés	0	0	0
Coût financier	295	0	3
Prestations versées	(3 059)	0	(154)
Autres éléments enregistrés en résultat	0	0	0
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT			
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(3 810)	0	(59)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	79	0	(3)
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES			
Ecarts de conversion	0	0	0
Autres variations	1	0	1
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	73 288	0	1 746

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 141 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ».

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE (en milliers d'euros)	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	45 042	0	1 639
Produit financier	170	0	3
Cotisations reçues	0	0	0
Prestations versées	(503)	0	(154)
Autres	0	0	0
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT			
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	5 583	0	18
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES			
Ecarts de conversion	0	0	0
Autres	3	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	50 295	0	1 506

NOTES

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
81 740	40 650	13 854	6 573	139 676	141 014
0	2 430	959	0	3 389	3 243
0	0	0	0	0	0
298	172	37	0	507	841
(3 213)	(2 977)	(729)	0	(6 919)	(6 123)
0	379	(1 340)	1 044	83	485
				(2 940)	(1 554)
0	197			197	(427)
(3 869)	(4 088)			(7 957)	5 282
76	(1 125)			(1 049)	(2 224)
				(8 809)	2 631
0	0	0	0	0	0
2	(3 144)	(1)	0	(3 143)	726
75 034	32 494	12 780	7 617	127 925	142 817

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
46 681	25 888	0	0	72 569	71 838
173	116	0	0	289	456
0	123	0	0	123	157
(657)	(60)	0	0	(717)	(711)
0	0	0	0	0	0
				(305)	(98)
5 601	554	0	0	6 155	921
				6 155	921
0	0	0	0	0	0
3	(1)	0	0	2	(92)
51 801	26 620	0	0	78 421	72 569

NOTES

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 25 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

(en milliers d'euros)	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes
Coût des services	0	0	0	0
Coût financier net	(295)	0	0	(3)
Autres (dont plafonnement par résultat)	0	0	0	0
CHARGE DE L'EXERCICE	(295)	0	0	(3)
Prestations versées	3 059	0	0	154
Cotisations reçues	0	0	0	0
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	3 059	0	0	154
TOTAL	2 764	0	0	151

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI / ACTIFS DU RÉGIME

(en milliers d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	18 548	0	571
- dont écarts actuariels	14 818	0	509
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-9 314	0	-80
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	9 235	0	491
- dont écarts actuariels	9 235	0	491
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0

NOTES

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Indemnités de fin de carrière	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail	Autres avantages	Autres avantages à long terme	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
(2 430)	(2 430)	-959	0	(959)	(3 389)	(3 243)
(172)	(470)	(37)	0	(37)	(507)	(385)
(379)	(379)	1 340	(1 044)	296	(83)	
(2 981)	(3 279)	344	(1 044)	(700)	(3 979)	(3 628)
2 977	6 190	729	0	729	6 919	6 123
	0	0	0	0	0	
2 977	6 190	729	0	729	6 919	6 123
(4)	2 911	1 073	(1 044)	29	2 940	2 495

Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
19 119	(17)	19 102	17 392
15 327	-5 120	10 207	19 931
0	0	0	
(9 394)	(5 656)	(14 964)	1 710
0	0	0	
9 726	(5 674)	4 052	19 102
9 726	-5 674	4 052	19 016
0	0	0	

NOTES

8 2.4 AUTRES INFORMATIONS**Principales hypothèses actuarielles**

	31/12/2021	31/12/2020
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,86%	0,38%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021		31/12/2020	
en % et milliers d'euros	CAR-BP		CAR-BP	
	%	MONTANT	%	MONTANT
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,30%	(66 204)	-6,68%	(5 138)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,02%	75 617	7,48%	5 753
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,41%	75 184	6,79%	5 223
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,46%	(66 801)	-5,64%	(4 338)

Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
en milliers d'euros	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	16 604	16 546
N+6 à N+10	15 559	15 582
N+11 à N+15	13 863	13 999
N+16 à N+20	11 618	11 841
> N+20	21 900	23 260

NOTES

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP		CAR-BP	
	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS
Trésorerie	8,77%	4 412	1,30%	565
Actions	42,67%	21 458	37,70%	16 374
Obligations	40,91%	20 576	51,70%	22 455
Immobilier		0		
Dérivés		0		
Fonds de placement	7,65%	3 849	9,30%	4 039
TOTAL	100,00%	50 295	100,00%	43 433

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une

transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

NOTES

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - › les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - › les volatilités implicites,
 - › les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-

dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- › les swaps de taux standards ou CMS ;
- › les accords de taux futurs (FRA) ;
- › les swaptions standards ;
- › les caps et floors standards ;
- › les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- › les swaps et options de change sur devises liquides ;
- › les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- › les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts)

NOTES

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 929 296 milliers d'euros pour les titres.

NOTES

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

9 .I JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**9 .I.I HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-contre :

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/2021			TOTAL
	"Cotation sur un marché actif (niveau 1)"	"Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)"	"Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)"	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	19 279	0	19 279
Dérivés de taux	0	14 104	0	14 104
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	5 175	0	5 175
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	19 279	0	19 279
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	81 274	81 274
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	60 268	60 268
Titres de dettes	0	0	21 006	21 006
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	81 274	81 274
Instruments de capitaux propres	0	0	219 415	219 415
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	219 415	219 415
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	219 415	219 415
Instruments de dettes	622 002	0	0	622 002
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	622 002	0	0	622 002
Instruments de capitaux propres	0	18 505	1 169 693	1 188 198
Actions et autres titres de capitaux propres	0	18 505	1 169 693	1 188 198
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	622 002	18 505	1 169 693	1 810 200
Dérivés de taux	0	89 532	0	89 532
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	89 532	0	89 532
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	622 002	127 316	1 470 382	2 219 700

NOTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	"Cotation sur un marché actif (niveau 1)"	"Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)"	"Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)"	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	18 824	0	18 824
Dérivés de taux	0	14 041	0	14 041
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	4 783	0	4 783
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	18 824	0	18 824
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	120 503	0	120 503
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	120 503	0	120 503
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	139 327	0	139 327

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/2020			TOTAL
	"Cotation sur un marché actif (niveau 1)"	"Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)"	"Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)"	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	19 360	0	19 360
Dérivés de taux	0	14 799	0	14 799
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	4 561	0	4 561
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	19 360	0	19 360
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	70 384	70 384
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	61 224	61 224
Titres de dettes	0	0	9 160	9 160
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	70 384	70
Instruments de capitaux propres	0	0	212 656	212 656
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	212 656	212 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	212 656	212 656
Instruments de dettes	467 000	0	0	467 000
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	467 000	0	0	467 000
Instruments de capitaux propres	0	15 162	809 021	824 183
Actions et autres titres de capitaux propres	0	15 162	809 021	824 183
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	467 000	15 162	809 021	1 291 183
Dérivés de taux	0	153 169	0	153 169
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	153 169	0	153 169

NOTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	"Cotation sur un marché actif (niveau 1)"	"Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)"	"Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)"	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	21 721	0	21 721
Dérivés de taux	0	17 217	0	17 217
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	4 504	0	4 504
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	21 721	0	21 721
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	113 768	0	113 768
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	113 768	0	113 768

NOTES

9 .1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2021

31/12/2020	Reclassement	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021			
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions			Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>(en milliers d'euros)</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres									0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments de dettes	70 384	436	0	0	11 770	(1 316)	0	0	81 274		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	61 224	0	0	0	0	(956)	0	0	60 268		
Titres de dettes	9 160	436	0	0	11 770	(360)	0	0	21 006		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	70 384	436	0	0	11 770	(1 316)	0	0	81 274		
Instruments de capitaux propres	212 656	15 740	25 734	0	29 840	(64 555)	0	0	219 415		
Actions et autres titres de capitaux propres	212 656	15 740	25 734	0	29 840	(64 555)	0	0	219 415		

NOTES

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	212 656	15 740	25 734	0	29 840	(64 555)	0	0	0	219 415
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	809 021	1 080	0	177 909	182 119	(436)	1 750	0	0	1 171 443
Actions et autres titres de capitaux propres	809 021	1 080	0	177 909	182 119	(436)	1 750	0	0	1 171 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	809 021	1 080	0	177 909	182 119	(436)	1 750	0	0	1 171 443
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	31/12/20	Reclassement	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
			Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<i>(en milliers d'euros)</i>											
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽³⁾	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOTES

	31/12/2019	Reclassement	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020
			Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>(en milliers d'euros)</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres										0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	76 453		(684)	1 369	0	1 186	(7 940)	0	0	0	70 384
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	64 495		0	0	0	0	(3 271)	0	0	0	61 224
Titres de dettes	11 958		(684)	1 369	0	1 186	(4 669)	0	0	0	9 160
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	76 453		(684)	1 369	0	1 186	(7 940)	0	0	0	70 384
Instruments de capitaux propres	198 115		8 100	8 625	0	15 143	(17 736)	0	0	409	212 656
Actions et autres titres de capitaux propres	198 115		8 100	8 625	0	15 143	(17 736)	0	0	409	212 656

NOTES

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	198 115	8 100	8 625	0	15 143	(17 736)	0	0	409	212 656
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	933 490	0	0 (178 762)	20 371	(179)	34 101	0	0	0	809 021
Actions et autres titres de capitaux propres	933 490	0	0 (178 762)	20 371	(179)	34 101	0	0	0	809 021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	933 490	0	0 (178 762)	20 371	(179)	34 101	0	0	0	809 021
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	31/12/2019	Reclassement	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements				
<i>(en milliers d'euros)</i>										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOTES

9 .1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le Groupe BPGO n'a pas effectué de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours des exercices 2021 et 2020.

9 .1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPGO est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 598 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 690 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 796 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5 383 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9 .2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/21				31/12/20			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 532	0	3 371	4 161	5 836	0	2 916	2 921
Prêts et créances sur la clientèle	2 688	0	474	26 408	26 169	0	421	25 748
Titres de dettes	55	55	0	0	83	77	6	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	7 929	0	32	7 897	7 001	0	52	6 949
Dettes envers la clientèle	24 036	0	17 400	6 636	22 665	0	12 838	9 827
Dettes représentées par un titre	858	211	648	0	697	9	604	0
Dettes subordonnées	10	0	10	0	18	0	18	0

NOTE 10 IMPÔTS

10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales

liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi

NOTES

que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(39 074)	(11 799)
Impôts différés	4 276	(5 984)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(34 798)	(17 783)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net (part du groupe)	145 853	94 310
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Participations ne donnant pas le contrôle		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	34 798	17 783
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	180 651	112 093
Effet des différences permanentes	(61 285)	(48 798)
Résultat fiscal consolidé (A)	119 366	63 295
Taux d'imposition de droit commun français (B)	28,41%	32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(33 912)	(20 267)
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	966	490
Autres éléments	(1 852)	1 994
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(34 798)	(17 783)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	29%	28%

NOTES

10 .2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	7 913	13 019
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 787	5 231
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	45 791	40 646
Autres provisions non déductibles	1 474	3 277
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(6 246)	148
Autres sources de différences temporelles	(36 741)	(37 505)
Impôts différés liés aux décalages temporels	17 978	24 816
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	17 978	24 816
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	17 978	24 816
Au passif du bilan		

NOTES

NOTE ■ AUTRES INFORMATIONS

■ .1 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

■ .1.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
 - le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
 - la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
 - au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
 - les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.
- La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :
- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
 - les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
 - le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti. Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

NOTES

Produits des contrats de location - bailleur

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	15 700	10 156
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	422	8
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	5	(983)
Produits de location-financement	16 127	9 181
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

Echéancier des paiements de loyers futurs

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement							
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	217 814,00	243 050,00	254 452,00	239 278,00	191 657,00	329 712,00	1 475 963,00
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	210 198,00	238 977,00	250 379,00	235 205,00	187 584,00	327 682,00	1 450 025,00
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	3 185,00	4 106,00	4 445,00	3 619,00	2 599,00	4 770,00	22 724,00
Produits financiers non acquis	7 616,00	4 073,00	4 073,00	4 073,00	4 073,00	2 030,00	25 938,00
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-
	31/12/2020						
	Durée résiduelle						
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement							
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	206 246,00	226 040,00	256 735,00	252 796,00	225 498,00	401 285,00	1 568 600,00
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	195 802,00	221 792,00	252 487,00	248 548,00	221 250,00	398 691,00	1 538 570,00
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	2 607,00	3 775,00	4 645,00	4 653,00	3 493,00	3 840,00	23 013,00
Produits financiers non acquis	10 444,00	4 247,75	4 248,00	4 248,00	4 248,00	2 594,00	30 029,75
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-

NOTES

II 1.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au

bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

NOTES

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020	(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 68	- 80	Charges de location au titre des contrats de courtes durée	- 515	- 1 020
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 4 836	- 5 116	Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	- 116	- 63
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-	CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 631	- 1 083
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 4 904	- 5 196			

Echéancier des passifs locatifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 545	1 391	7 206	882	11 024

(en milliers d'euros)	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 690	1 485	7 692	2 717	13 585

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-

NOTES

II.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES
II.2.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/21				31/12/20			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
(en milliers d'euros)								
Crédits	5 763 858				4 267 496	-		
Autres actifs financiers	1 100 725	40 337			752 545	35 624		
Autres actifs	174				6 010	-		
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	6 864 757	40 337			5 026 051	35 624		
Dettes	5 685 433				4 965 255	-		
Autres passifs financiers					-	-		
Autres passifs					-	-		
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	5 685 433	-			4 965 255	-		
Intérêts, produits et charges assimilés	17 498				8 359	-		
Commissions	-8 148				-3 822	-		
Résultat net sur opérations financières	35 836	-			43 771	-		
Produits nets des autres activités					-	-		
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	45 186	-			48 308	-		
Engagements donnés	174 425				171 832	-		
Engagements reçus					-	-		
Engagements sur instruments financiers à terme					-	-		
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	174 425	-			171 832	-		

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note I2 - Périmètre de consolidation ».

NOTES

III 2.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de la Banque Populaire Grand Ouest s'élèvent à 3 244 milliers d'euros au titre de 2021 sur le périmètre de la liste des preneurs de risque (dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier).

III 3 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

Principes comptables : Voir Note 3

Le Groupe Banque Populaire Grand Ouest ne détient pas de participation dans les entreprises mises en équivalence.

III 4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

III 4.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPGO détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BPGO.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPGO à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce

NOTES

l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

II 4.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance (en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	5 803	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	5 803	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	8 882	0	19 187
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	14 685	0	19 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	14 685	0	19 187
Taille des entités structurées	0	1 220	0	1 272 931

NOTES

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance (en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	11 432	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	11 432	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	1 020	0	19 340
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	12 452	0	19 340
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	0
Taille des entités structurées	0	1 020	0	1 008 829

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

II 4.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Grand Ouest n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTES

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	BPGO	
	Exercice 2021	Exercice 2020
(en milliers d'euros)	Montant (HTR)	Montant (HTR)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	374	385
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes (exclusivement RSE)	21	14
TOTAL	395	399
Services autres que la certification des comptes	0	84

NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATIONS
12.1 OPÉRATION DE TITRISATION
Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est

apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées sans décomptabilisation :

(en milliers d'euros)	Nature des actifs	Date de création	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2021
BPCE Master Home Loans / BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	1 561 862	1 396 227
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	Prêts personnels	27/05/2016	157 470	148 987
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	442 486	215 366
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	47 397	17 550
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	46 353	25 269
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	45 884	37 574
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	14/10/2021	68 247	66 768
Déméter Tria	Prêt BPCE Collatéralisé résidentiels sur des prêts personnels	28/07/2021	99 340	99 340
TOTAL			2 469 039	2 007 081

NOTES

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, la Banque Populaire Grand Ouest a participé à deux opérations de titrisation.

BPCE Home Loans 2021

Dans ce cadre, la Banque a acquis :

- 5 M€ de refinancement correspondant à sa quote-part de titres Subordonnés (1 souche unique).
- et 500 € de Parts Résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 14/10/2021, l'encours des créances cédées par la BPGO représente 68,2 M€ de crédits immobiliers.

Déméter Tria

Dans ce cadre, la BPGO a acquis :

- 24,3 M€ de refinancement net correspondants aux titres Subordonnés émis par le FCT
- et 150 € de Parts Résiduelles toujours émises par le même FCT.

Pour cette transaction et en date du 28/07/2021, l'encours des créances apportées en garanties par la BPGO représente 99,3 M€ de crédits à la consommation.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE)

n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

Entités consolidantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI Ouest, SOCAMI Atlantique, SOCAMA Grand Ouest),

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales :

- La SCI Polaris Siège BPGO Saint-Grégoire détenue à 100% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode intégration globale).
- La SA Ouest Croissance, société de capital risque, détenue à 60% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode intégration globale).

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

<i>Etablissements</i>	<i>Activité</i>	<i>Nationalité</i>	<i>% contrôle</i>	<i>% intérêt</i>
SA Grand Ouest Gestion d'Actifs	Société de gestion SCPI	F	99,99	99,99
SAS Ouest Croissance Gestion	Société de gestion SCR	F	69,85	69,85
SAS GOPI	Société holding immobilière	F	100	100
SAS Proximea	Société de conseil	F	100	100
EUURL Grand Ouest Plus	Holding	F	100	100

NOTES

3.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Groupe Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex



Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Groupe Banque Populaire Grand Ouest

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des sociétaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable suivant :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Risque de crédit : dépréciation des prêts et créances dans les comptes consolidés (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements	Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Grand Ouest est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Grand Ouest constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe BPCE, intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, informations prospectives...).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Grand Ouest.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Grand Ouest. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Grand Ouest des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.</p>
<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 72% du total bilan du Groupe Banque Populaire Grand Ouest au 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 573 M€ dont 51 M€ au titre du statut 1, 138 M€ au titre du statut 2 et 382 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 60,4 M€ (en diminution de 24 % sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p>



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par vos assemblées générales du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG, du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés, et du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG était dans la 25ème année de sa mission sans interruption, le cabinet Deloitte & Associés dans la 23ème année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat) et le cabinet Fidaco dans la 19ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

NOTES



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Angers, le 15 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys
Associée

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte
Associée

Fidaco

Fiduciaire Audit Conseil

Frédéric Ploquin
Associé

3 ÉTATS FINANCIERS

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2020)

3.2.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	465 335	461 635
Intérêts et charges assimilées	3.1	(182 840)	(192 354)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	289 820	237 471
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(270 390)	(291 746)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	36 196	52 590
Commissions (produits)	3.4	321 948	299 787
Commissions (charges)	3.4	(69 528)	(56 315)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	1 065	943
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	869	1 163
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	14 559	19 083
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(25 678)	(27 319)
Produit net bancaire		581 356	504 936
Charges générales d'exploitation	3.8	(379 117)	(371 102)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10 808)	(12 160)
Résultat brut d'exploitation		191 431	121 674
Coût du risque	3.9	(56 582)	(69 134)
Résultat d'exploitation		134 849	52 540
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	13 011	(1 552)
Résultat courant avant impôt		147 860	50 988
Résultat exceptionnel	3.11	349	82
Impôt sur les bénéfices	3.12	-38 266	-11 228
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		109 943	39 842

3 .2.1.2 Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		72 546	106 930
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	506 782	417 485
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 810 896	4 293 793
Opérations avec la clientèle	4.2	23 888 797	23 085 974
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 969 640	1 952 396
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	18 186	9 160
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	243 843	98 832
Parts dans les entreprises liées	4.4	920 911	879 105
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	543 778	663 264
Immobilisations incorporelles	4.6	765	377
Immobilisations corporelles	4.6	114 719	121 129
Autres actifs	4.8	105 503	92 319
Comptes de régularisation	4.9	109 696	77 499
TOTAL DE L'ACTIF		34 306 062	31 798 263

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 407 650	3 141 485
Engagements de garantie	5.1	766 761	690 571
Engagements sur titres		688	416

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	7 868 005	6 801 561
Opérations avec la clientèle	4.2	22 276 992	20 901 040
Dettes représentées par un titre	4.7	644 156	588 981
Autres passifs	4.8	130 250	114 751
Comptes de régularisation	4.9	318 762	573 944
Provisions	4.10	240 640	224 860
Dettes subordonnées	4.11	229	7 323
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	203 051	203 051
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 623 977	2 382 752
Capital souscrit		1 524 799	1 382 739
Primes d'émission		357 772	357 772
Réserves		580 322	554 399
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		51 141	48 000
Résultat de l'exercice (+/-)		109 943	39 842
TOTAL DU PASSIF		34 306 062	31 798 263

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	0	0
Engagements de garantie	5.1	1 739 322	2 013 581
Engagements sur titres		688	416

3 2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	319
1.1 LE GROUPE BPCE.....	319
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	319
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	320
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	320
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	321
2.1 METHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE.....	321
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES.....	321
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	321
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE.....	321
NOTE 3 INFOMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	322
3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	322
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES.....	323
3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE.....	323
3.4 COMMISSIONS.....	324
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	324
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	325
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	325
3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	326
3.9 COÛT DU RISQUE.....	326
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	328
3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	329
3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.....	329
3.12.1 <i>Détail des impôts sur le résultat 2021</i>	329
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN	330
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	330
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	333
4.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i>	333
4.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	336
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE.....	337
4.3.1 <i>Portefeuille titres</i>	337
4.3.2 <i>Évolution des titres d'investissement</i>	340
4.3.3 <i>Reclassements d'actifs</i>	340
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.....	341
4.4.1 <i>Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	341
4.4.2 <i>Tableau des filiales et participations</i>	342

4.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES.....	342
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	343
4.6.1 Immobilisations incorporelles.....	343
4.6.2 Immobilisations corporelles.....	343
4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	344
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	345
4.9 COMPTE DE RÉGULARISATION.....	345
4.10 PROVISIONS.....	345
4.10.1 Tableau de variations des provisions.....	347
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	347
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux.....	347
4.10.4 Provisions PEL / CEL.....	350
4.11 DETTES SUBORDONNÉES.....	350
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX.....	351
4.13 CAPITAUX PROPRES.....	351
4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	352
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES.....	353
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	353
5.1.1 Engagements de financement.....	353
5.1.2 Engagements de garantie.....	353
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	354
5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	354
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme.....	356
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêts et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	357
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	357
5.3 OPÉRATIONS EN DEVISES.....	358
5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	358
NOTE 6 Autres informations	358
6.1 CONSOLIDATION.....	358
6.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS.....	358
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	358
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	358

NOTES

NOTE I CADRE GÉNÉRAL

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Banque Populaire Grand Ouest comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau

Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie. BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse

⁽¹⁾L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

NOTES

d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres. Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néants

1.4 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néants

NOTES

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX**2.1 METHODES D'ÉVALUATION PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE**

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Grand Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Le 7 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Banque Populaire Grand Ouest applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 3 141 K€ sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2021 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 13 982 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 576 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 22 751 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021.

NOTES

Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 9 151 milliers d'euros dont 7 779 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1373 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 091 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE **3** INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments

d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	61 326	(26 462)	34 864	52 071	(33 403)	18 668
Opérations avec la clientèle	346 942	(121 058)	225 884	352 550	(126 409)	226 141
Obligations et autres titres à revenu fixe	62 648	(26 601)	36 047	60 229	(25 138)	35 091
Dettes subordonnées			0	1		1
Autres	(5 581)	(8 719)	(14 300)	(3 217)	(7 405)	(10 622)
TOTAL	465 335	(182 840)	282 495	461 635	(192 354)	269 279

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 413 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre une dotation de 1 616 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

NOTES

3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	266 565		266 565	217 609		217 609
Résultats de cession	10 501	(17 080)	(6 579)	9 317	(14 701)	(5 384)
Dépréciation	2 232		2 232	136	(6 198)	(6 062)
Amortissement		(244 790)	(244 790)		(259 257)	(259 257)
Autres produits et charges	2 011	(286)	1 725	2 850	(413)	2 437
	281 309	(262 156)	19 153	229 912	(280 569)	(50 657)
Opérations de location simple						
Loyers	7 609		7 609	6 595		6 595
Résultats de cession	671	(390)	281	885	(268)	617
Dépréciation	195		195	68	(218)	(150)
Amortissement		(7 842)	(7 842)		(10 687)	(10 687)
Autres produits et charges	35	(1)	34	10	(4)	6
	8 511	(8 233)	277	7 558	(11 177)	(3 619)
Total	289 820	(270 390)	19 430	237 471	(291 746)	(54 276)

3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	0	
Participations et autres titres détenus à long terme	3 160	1 768
Parts dans les entreprises liées	33 036	50 822
TOTAL	36 196	52 590

NOTES

3.4 COMMISSIONS
Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 178	(160)	7 018	5 480	(185)	5 295
Opérations avec la clientèle	78 312	(720)	77 592	75 331	(371)	74 960
Opérations sur titres	21 368	(3 649)	17 719	21 348	(3 397)	17 951
Moyens de paiement	73 813	(45 305)	28 508	67 561	(42 994)	24 567
Opérations de change	1 264		1 264	1 284		1 284
Engagements hors bilan	19 460	(10 252)	9 208	21 084	(6 511)	14 573
Prestations de services financiers	35 932	(9 441)	26 491	26 951	(2 857)	24 094
Activités de conseil	488		488	70		70
Vente de produits d'assurance vie	31 705		31 705	29 619		29 619
Vente de produits d'assurance autres	52 428		52 428	51 058		51 058
TOTAL	321 948	(69 528)	252 421	299 787	(56 315)	243 471

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION
Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	
Opérations de change	1065	943
Instruments financiers à terme	0	
TOTAL	1065	943

NOTES

3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(895)	0	(895)	(636)	0	(636)
Reprises	607	0	607	19	0	19
Résultat de cession	1 157	0	1 157	1 780	0	1 780
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	869	0	869	1 163	0	1 163

3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à

titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 235	(5 627)	(3 392)	3 598	(5 693)	(2 095)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	377	0	377	321	0	321
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	(11 378)	(11 378)	0	(13 703)	(13 703)
Autres produits et charges accessoires	11 947	(8 673)	3 274	15 163	(7 923)	7 240
TOTAL	14 559	(25 678)	(11 119)	19 083	(27 319)	(8 237)

Un produit de 4 059 K€ comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

NOTES

3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION
Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(128 876)	(128 827)
Charges de retraite et assimilées (1)	(23 448)	(21 657)
Autres charges sociales	(31 838)	(37 955)
Intéressement des salariés	(22 181)	(7 284)
Participation des salariés	(3 299)	(2 391)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(17 078)	(13 479)
Total des frais de personnel	(226 720)	(211 593)
Impôts et taxes	(6 153)	(10 861)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(150 499)	(153 158)
Charges refacturées	3 655	4 510
Total des autres charges d'exploitation	(152 997)	(159 509)
TOTAL	(379 717)	(371 102)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -39 K€ au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1 662 K€ en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 130 cadres et 1 921 non-cadres, soit un total de 3 051 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.9 COÛT DU RISQUE
Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

NOTES

en milliers d'euros	Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Interbancaires		0	0		0
Clientèle	(110 796)	130 362	(54 540)	4 072	(30 902)
Titres et débiteurs divers					0
Provisions					
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	(38 484)	12 804	0		(25 680)
Autres			0		0
TOTAL	(149 280)	143 166	(54 540)	4 072	(56 582)

(en milliers d'euros)	Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Interbancaires					0
Clientèle	(137 233)	153 200	(58 265)	1 537	(40 761)
Titres et débiteurs divers					0
Provisions					
Engagements hors bilan					0
Provisions pour risque clientèle	(139 130)	110 757			(28 373)
Autres					0
TOTAL	(276 363)	263 957	(58 265)	1 537	(69 134)

La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 662 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

NOTES

3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				
Dotations	(13)			(13)
Reprises	18			18
Résultat de cession	7	0	12 999	13 006
TOTAL	12	0	12 999	13 011

(en milliers d'euros)	Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				
Dotations	(688)			(688)
Reprises	50			50
Résultat de cession	(121)	0	(793)	(914)
TOTAL	(759)	0	(793)	(1 552)

Depuis le 1^{er} juin 2021, la BPGO qui avait jusqu'alors une activité propre de crédit-bail à son bilan, commercialise des contrats de crédit-bail avec BPCE Lease sous format schéma commissionnaire. Le stock d'encours de crédit-bail au 31 mai 2021 n'est pas cédé à BPCE Lease. Il reste au bilan de la banque et est géré en mode extinction. La cession du fonds de commerce à BPCE Lease a généré un résultat de cession de 11 700 K€.

NOTES

3 .11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits exceptionnels	360	116
Charges exceptionnelles	(11)	(34)
Résultat exceptionnel	349	82

3 .12 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Grand Ouest a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3 .12.1 Détail des impôts sur le résultat 2021

La Banque Populaire Grand Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

	Exercice 2021		Exercice 2020	
Bases imposables aux taux de	27,50 %	15 %	31,00 %	15 %
Au titre du résultat courant	138 123		39 247	
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputation des déficits				
Bases imposables	138 123	6	39 247	0
Impôt correspondant	37 984		12 167	
Réduction d'impôt, contribution sociale, crédit d'impôt	248		(461)	
Impôt comptabilisé	38 233	1	11 706	-
Variation des impôts différés sur PTZ	21		(30)	
Régularisation IS	12		(448)	
Provisions pour impôts	-		-	
TOTAL	38 266	1	11 228	-

NOTES

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES**Principes comptables**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel.

Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

NOTES

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle

et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	3 297 914	2 882 535
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	28 393	12 601
Créances à vue	3 326 307	2 895 136
Comptes et prêts à terme	2 477 617	1 399 911
Prêts subordonnés et participatifs	0	115
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 477 617	1 400 026
Créances rattachées	6 971	-1 369
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	5 810 896	4 293 793

NOTES

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 294 695 milliers d'euros à vue et 2 407 545 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 785 588 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 581 789 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	34 767	34 948
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	9 261	4 019
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	44 028	38 967
Comptes et emprunts à terme	7 846 470	6 761 617
Valeurs et titres donnés en pension à terme		4 956
Dettes rattachées à terme	-22 494	-3 979
Dettes à terme	7 823 976	6 762 594
TOTAL	7 868 005	6 801 561

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 338 000 milliers d'euros à vue et 5 995 709 milliers d'euros à terme.

NOTES

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et

accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les

NOTES

débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées

conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

NOTES

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	380 965	375 867
Créances commerciales	90 135	88 261
Crédits à l'exportation	4 154	6 404
Crédits de trésorerie et de consommation	2 262 321	2 594 601
Crédits à l'équipement	9 181 717	8 670 622
Crédits à l'habitat	11 585 235	10 991 344
Autres crédits à la clientèle	196	525
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		7
Autres	35 789	28 748
Autres concours à la clientèle	23 069 412	22 292 251
Créances rattachées	32 433	32 726
Créances douteuses	684 835	684 153
Dépréciations des créances sur la clientèle	(368 983)	(387 285)
TOTAL	23 888 797	23 085 974
<i>Dont créances restructurées</i>	98 532	92 628

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 673 285 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 143 808 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (contre 1 540 579 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	8 402 848	7 789 274
<i>Livret A</i>	1 757 364	1 581 161
<i>PEL / CEL</i>	2 730 641	2 658 997
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	5 650 431	5 130 905
Créances sur le fonds d'épargne*	(1 735 588)	(1 581 789)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	13 672 017	12 911 303
Dépôts de garantie	983	18
Autres sommes dues	67 560	72 922
Dettes rattachées	133 583	127 523
TOTAL	22 276 992	20 901 040

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

NOTES

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 343 144		10 343 144	9 452 911		9 452 911
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0			0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		3 328 873	3 328 873		3 458 392	3 458 392
TOTAL	10 343 144	3 328 873	13 672 017	9 452 911	3 458 392	12 911 303

 4 2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT
 PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	11 186 446	453 770	(244 487)	230 371	(167 057)	
Entrepreneurs individuels	1 444 459	73 774	(39 749)	37 454	(27 160)	
Particuliers	10 642 232	153 684	(82 803)	78 023	(56 579)	
Administrations privées	134 097	3 607	(1 944)	1 831	(1 328)	
Administrations publiques et sécurité sociale	129 923	0	0	0	0	
Autres	35 789	0	0	0	0	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	23 572 945	684 835	(368 983)	347 679	(252 125)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	22 789 105	684 153	(387 285)	411 376	(295 911)	

NOTES

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4 3.1 PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est

inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à

NOTES

l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des

dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de

(en milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	446 143	53 013	0	499 156		335 798	73 658		409 456
Créances rattachées		7 625	787	0	8 412		7 003	1 067		8 070
Dépréciations		(786)			(786)		(41)			(41)
Effets publics et valeurs assimilées	0	452 982	53 800	0	506 782		342 760	74 725		417 485
Valeurs brutes	0	146 411	1 784 100	0	1 930 511		82 165	1 834 581		1 916 746
Créances rattachées	0	39 149	18	0	39 167		35 737	22		35 759
Dépréciations	0	(38)	0	0	(38)		(109)	0		(109)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	185 522	1 784 118	0	1 969 640		117 793	1 834 603		1 952 396
Montants bruts		22 254		0	22 254		13 615			13 615
Créances rattachées					0					
Dépréciations		(4 068)		0	(4 068)		(4 455)			(4 455)
Actions et autres titres à revenu variable	0	18 186	0	0	18 186		9 160			9 160
TOTAL	0	656 690	1 837 918	0	2 494 608		469 713	1 909 328	0	2 379 041

NOTES

décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		40 333	256 580	296 913		8 165	267 047	275 212
Titres prêtés		551 435	1 580 534	2 131 969		409 757	1 641 191	2 050 948
Créances douteuses		(38)		(38)		(109)		(109)
Créances rattachées		46 774	805	47 579		42 740	1 090	43 830
TOTAL	0	638 504	1 837 918	2 476 423	0	460 553	1 909 328	2 369 881
dont titres subordonnés				0				

1 527 520 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 824 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 150 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 67 277 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 50 128 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent

à 9 858 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 11 142 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 30 186 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 26 018 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 380 572 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0				0
Titres non cotés		18 186		18 186		9 160		9 160
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	18 186	0	18 186	0	9 160	0	9 160

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 002 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 389 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 0 milliers au 31 décembre 2020.

NOTES

4 3.2 EVOLUTION DES TITRES
D'INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	74 725			(20 406)			(518)		53 801
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 834 603			(50 484)	0	0	0		1 784 118
TOTAL	1 909 328	0	0	(70 890)	0	0	(518)	0	1 837 918

4 3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

"Type de reclassement en milliers d'euros"	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2021	31/12/2021			
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0		0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0		0
Titres de placement à titres d'investissement	0	0	0	0		0

NOTES

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne

sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(en milliers d'euros)	31/12/20	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/21
Participations et autres titres détenus à long terme	99 890	146 430	(1 424)	0	0	244 896
Parts dans les entreprises liées	879 105	41 806	0	0	0	920 911
Valeurs brutes	978 995	188 236	(1 424)	0	0	1 165 807
Participations et autres titres à long terme	(1 056)	(13)	18	0	0	(1 051)
Parts dans les entreprises liées	(2)	0	0	0	0	(2)
Dépréciations	(1 058)	(13)	18	0	0	(1 053)
TOTAL	977 937	188 223	(1 406)	0	0	1 164 754

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (22 752 K€).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BPGO, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BPGO et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

NOTES

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 802 011 K€ pour les titres BPCE.

4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

FILIALES	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/21	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
SCR OUEST CROISSANCE ⁽²⁾	Sté Capital risque	105 102	92 278	60,00	8 193	4 971	0	99 289
SCI POLARIS ⁽¹⁾	Immobilier	5 000	-2 692	99,98	2 688	-107	0	4 999
SA GRAND OUEST GESTION D ACTIFS ⁽²⁾	Sté de gestion de SCPI	228	7 812	99,00	12 888	1 872	0	217
EURL GRAND OUEST PLUS ⁽²⁾	Sté de prise de participations	4 227	2 996	100,00	300	-44	0	4 227

⁽¹⁾ Avances en compte courant au 31 décembre 2021 : 31 870 milliers d'euros

⁽²⁾ au 31/12/2020

PRINCIPALES PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/2021	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
BPCE	180 478	16 205 747	4,60	701 714	2 213 155	33 036	802 011

4.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/21				31/12/20			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		536 001	12 423	548 424		655 648	16 474	672 122
Biens temporairement non loués		723		723		1 217		1 217
Encours douteux		6 468		6 468		5 313		5 313
Dépréciation		(11 812)	(26)	(11 838)		(15 167)	(221)	(15 388)
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	531 380	12 397	543 778	0	647 011	16 253	663 264

4 .6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4 .6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix

d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/20	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/21
Droits au bail et fonds commerciaux	15 014	196	(1 706)	0	13 505
Logiciels	7 447	1 168	(91)	0	8 523
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	22 461	1 364	(1 797)	0	22 028
Droits au bail et fonds commerciaux	(15 373)	(90)	2 259	0	(13 204)
Logiciels	(6 711)	(1 439)	91	0	(8 059)
Autres		0	0	0	0
Dépréciations		0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(22 084)	(1 529)	2 350	0	(21 263)
TOTAL VALEURS NETTES	377	-165	553	0	765

4 .6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / Couvertures / Etanchéité	20-40 ans
Fondations / Ossatures	30-60 ans

NOTES

Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis

selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	8 417	48	(349)	0	8 115
Constructions	88 353	407	(5 246)	0	83 514
Parts de SCI	34 987		(2 599)		32 388
Autres	268 554	11 566	(21 353)		258 767
Immobilisations corporelles d'exploitation	400 311	12 021	(29 547)	0	382 784
Immobilisations hors exploitation	888		(382)		506
Valeurs brutes	401 199	12 021	(29 929)	0	383 291
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(54 580)	(2 345)	3 282		(53 644)
Parts de SCI	(112)	(35)	0		(147)
Autres	(224 900)	(10 671)	21 237		(214 334)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(279 592)	(13 051)	24 519	0	(268 125)
Immobilisations hors exploitation	(478)	(22)	53		(447)
Amortissements et dépréciations	(280 070)	(13 073)	24 572	0	(268 572)
TOTAL VALEURS NETTES	121 129	(1 052)	(5 357)	0	114 719

4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	640 800	585 131
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 357	3 851
TOTAL	644 156	588 981

NOTES

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		12 363		5 440
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 930	1 170	2 123	991
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	2 725	////	59
Créances et dettes sociales et fiscales	38 009	44 930	57 710	24 466
Dépôts de garantie versés et reçus	23 812	106	20 353	111
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	41 753	68 956	12 134	83 684
TOTAL	105 503	130 250	92 319	114 751

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	6	14	13	24
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 642	9 951	7 335	8 043
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	21 977	109 866	18 896	124 157
Produits à recevoir/Charges à payer	43 201	87 985	38 539	72 724
Valeurs à l'encaissement	2 704	369	2 936	76
Autres	34 166	110 577	9 780	368 919
TOTAL	109 696	318 762	77 499	573 944

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que

NOTES

l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées)

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux

particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

NOTES

4 .10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	120 773	37 155	(13 952)		0	143 976
Provisions pour engagements sociaux	48 028	0	(3 258)	0	(3 140)	41 630
Provisions pour PEL/CEL	19 992	2 413		0	0	22 405
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	11 897		(6 191)	0	0	5 706
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	353	0	(353)	0		0
Autres	23 817	3 106	0	0		26 923
Autres provisions pour risques	24 170	3 106	(353)	0	0	26 923
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	224 860	42 674	(23 754)	0	(3 140)	240 640

Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la

recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3149 K€ en contrepartie du report à nouveau.

4 .10.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CONTREPARTIE

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	394 161	116 039	(84 436)	(51 029)		374 735
Dépréciations sur autres créances	4 123	13	(18)			4 118
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	398 284	116 052	(84 454)	(51 029)	0	378 853
Provisions sur engagements hors bilan	0					
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	120 773	37 155	(13 952)			143 976
Autres provisions	24 170	3 106	(353)			26 923
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	144 943	40 261	(14 305)	0	0	170 899
TOTAL	543 226	156 313	(98 759)	(51 029)	0	549 752

4 .10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la BPGO concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021..

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	70 642	30 897	11 721		113 260
Juste valeur des actifs du régime	-48 484	-25 379			-73 863
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs					0
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertés)	452	-418			34
Coût des services passés non reconnus					0
Solde net au bilan	22 610	5 100	11 721	0	39 431
Engagements sociaux passifs	22 610	5 100	11 721	0	39 431
Engagements sociaux actifs					0

(en milliers d'euros)	Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	76 903	38 888	12 783		128 574
Juste valeur des actifs du régime	-43 423	-24 725			-68 148
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs					0
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertés)	-8 811	-5 987			-14 798
Coût des services passés non reconnus					0
Solde net au bilan	24 669	8 176	12 783	0	45 628
Engagements sociaux passifs	24 669	8 176	12 783	0	45 628
Engagements sociaux actifs					0

Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 141 K€ en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2021	exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		2322	902		3224	3066
Coût des services passés					0	0
Coût financier	284	166	36		486	802
Produit financier	-164	-112			-276	-434
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	285	119			404	145
Autres	-2464	-2549	-2000		-7013	-4803
Total de la charge de l'exercice	-2059	-54	-1062	0	-3176	-1225

Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -39 K€ au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,86%	0,38%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,4	14,2

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Hors CAR-BP				
Taux d'actualisation	0,96%	0,75%	0,46%	0,27%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%
Taux de croissance des salaires				
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	15,7	11,3	16,6	11,8

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 41 % en obligations, 43 % en actions et 16 % en actifs monétaires.

Plan d'options d'achat d'actions

Néant

4 .10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	90 668	120 402
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 689 889	1 570 757
• ancienneté de plus de 10 ans	691 759	715 047
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 472 316	2 406 206
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	258 325	252 791
TOTAL	2 730 641	2 658 997

Encours de crédits octroyés (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne logement"	361	569
• au titre des comptes épargne logement	3 425	5 308
TOTAL	3 786	5 877

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL) (en milliers d'euros)	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	1 775	-567	1 208
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 499	604	6 103
• ancienneté de plus de 10 ans	10 925	1 222	12 147
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 200	1 259	19 458
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 948	1 106	3 055
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-9	1	-8
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-147	46	-101
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-156	47	-109
TOTAL	19 992	2 412	22 405

4 .11 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	229	7 323
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	229	7 323

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

(en milliers d'euros)	31/12/20	Augmen-tation	Dimi-nution	Autres variations	31/12/21
Fonds pour risques bancaires généraux	203 051				203 051
TOTAL	203 051	0	0	0	203 051

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 43 577 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 16 691 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 8 570 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	1 182 848	357 772	491 407	48 000	75 950	2 155 977
Mouvements de l'exercice	199 891	0	62 992	0	-36 108	226 775
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	1 382 739	357 772	554 399	48 000	39 842	2 382 752
Autres mouvement				3 141		3 141
Affectation résultat 2020			25 923		-25 923	0
Distribution de dividendes					-13 919	-13 919
Augmentation de capital	142 060					142 060
Résultat de la période					109 943	109 943
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 524 799	357 772	580 322	51 141	109 943	2 623 977

Le capital social de la Banque Populaire Grand Ouest s'élève à 1 524 799 milliers d'euros et est composé de 108 914 228 parts sociales de nominal 14 euros détenues par les sociétaires. Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution

à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

31/12/2021

(en milliers d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	10 306	65 488	187 444	243 544		506 782
Créances sur les établissements de crédit	3 325 576	207 108	11 175	2 188 230	67 617	11 189	5 810 896
Opérations avec la clientèle	1 226 060	587 964	2 267 106	9 337 948	10 467 624	2 095	23 888 797
Obligations et autres titres à revenu fixe	215 868	0	287 200	969 945	496 627		1 969 640
Opérations de crédit-bail et de locations simples	13 810	26 169	115 831	340 160	47 808		543 778
Total des emplois	4 781 314	831 547	2 746 800	13 023 727	11 323 220	13 284	32 719 891
Dettes envers les établissements de crédit	91 174	446 030	2 699 012	3 244 089	1 387 699	0	7 868 005
Opérations avec la clientèle	17 821 129	400 061	1 223 764	2 670 720	161 319	0	22 276 992
Dettes représentées par un titre	211 756	0	111 300	118 980	202 120	0	644 156
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	229	229
Total des ressources	18 124 059	846 091	4 034 076	6 033 789	1 751 138	229	30 789 382

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	3 000	3 042
Ouverture de crédits documentaires	45 608	47 234
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 359 042	3 091 209
Autres engagements		
En faveur de la clientèle	3 404 650	3 138 443
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 407 650	3 141 485
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	73
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	73
Cautions immobilières	160 748	163 240
Cautions administratives et fiscales	177 426	161 868
Autres cautions et avals donnés	242 616	188 539
Autres garanties données	185 971	176 851
D'ordre de la clientèle	766 761	690 498
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	766 761	690 571
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 739 322	2 013 581
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 739 322	2 013 581

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 103 520	0	6 599 281	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		0		
TOTAL	7 103 520	0	6 599 281	0

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 673 285 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 602 781 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 159 324 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de ING Bank contre 147 824 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 15 101 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 24 008 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 549 545 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 605 472 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 2 395 102 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 216 202 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
- 3 176 739 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 2 976 835 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
- 99 340 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la BPGO en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la BPGO n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la BPGO effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la BPGO. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 35 082 milliers d'euros contre 37 840 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de

couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées

immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5 .2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET
OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	6 488 880	0	6 488 880	(31 310)	6 287 200	0	6 287 200	35 441
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	5 995 393	0	5 995 393	(31 310)	5 845 761	0	5 845 761	35 441
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	493 487	0	493 487	0	441 439	0	441 439	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	6 488 880	0	6 488 880	(31 310)	6 287 200	0	6 287 200	35 441
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	579 260	0	579 260	332	508 402	0	508 402	(58)
Options de taux d'intérêt	511 010	0	511 010	13	482 652	0	482 652	(73)
Options de change	68 250		68 250	319	25 750		25 750	15
Autres options			0				0	
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	579 260	0	579 260	332	508 402	0	508 402	(58)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	7 068 140	0	7 068 140	(30 978)	6 795 602	0	6 795 602	35 383

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la BPGO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5 .2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

(en milliers d'euros)	31/12/21					31/12/20				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	3 425 400	2 569 993	0		5 995 393	3 099 307	2 746 454	0		5 845 761
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	3 425 400	2 569 993	0	0	5 995 393	3 099 307	2 746 454	0	0	5 845 761
Options de taux d'intérêt	286 510	224 500			511 010	249 652	233 000			482 652
Opérations conditionnelles	286 510	224 500	0	0	511 010	249 652	233 000	0	0	482 652
TOTAL	3 711 910	2 794 493	0	0	6 506 403	3 348 959	2 979 454	0	0	6 328 413

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

(en milliers d'euros)	31/12/21					(en milliers d'euros)	31/12/20				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total		Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(14 961)	(16 336)	0	0	(31 297)	Juste valeur	90 921	(55 538)	0	0	35 383

5 .2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

en milliers d'euros	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	611 618	2 583 479	2 800 296	5 995 393
Opérations fermes	611 618	2 583 479	2 800 296	5 995 393
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	81 583	411 965	17 462	511 010
Opérations conditionnelles	81 583	411 965	17 462	511 010
TOTAL	693 201	2 995 444	2 817 758	6 506 403

5.3 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Non significatif.

5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Non significatif

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1111-I du règlement ANC 2020-01, la BPGO établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de la Banque Populaire Grand Ouest s'élèvent à 3 244 milliers d'euros au titre de 2021 sur le périmètre de la liste des preneurs de risque (dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier).

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	BPGO	
	31/12/21	31/12/20
	Montant (HTR)	Montant (HTR)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	341	352
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (exclusivement RSE)	21	14
TOTAL	362	366
Services autres que la certification des comptes	0	84

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la BPGO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021



KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Fiduciaire Audit Conseil

4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des sociétaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels qui présente les impacts relatifs à la modification des recommandations de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2021 relatives aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Populaire Grand Ouest est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Grand Ouest.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau de coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 70% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 369 M€, pour un encours brut global de 24 258 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 57M€ (contre 69 M€ sur l'exercice 2020).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2</i></p>	<p><u>Dépréciations sur encours non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</u></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel</p> <p><u>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</u></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par vos assemblées générales du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG, du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés, et du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet Deloitte & Associés dans la 23^{ème} année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat) et le cabinet Fidaco dans la 19^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Angers, le 15 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys
Associée

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte
Associée

Fidaco

Fiduciaire Audit Conseil

Frédéric Ploquin
Associé

3 .2.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des sociétaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Subvention d'équilibre accordée à la SOCAMA GRAND OUEST avec clause de retour à meilleure fortune

- **Personnes concernées**

Banque Populaire Grand Ouest, représentée par Madame Vergnaud au sein du Conseil d'administration de la SOCAMA GRAND OUEST.

- **Nature et objet**

Votre société a octroyé à la SOCAMA GRAND OUEST une subvention d'équilibre d'un montant de 2 100 milliers d'euros.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 16 décembre 2014.

- **Modalités**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

La subvention d'équilibre a été validée afin de couvrir les compléments de provisions et passages en pertes réalisés par la SOCAMA GRAND OUEST sur l'exercice 2015 d'un total de 2 096 milliers d'euros.

Paris-La Défense et Angers, le 15 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys
Associée

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte
Associée

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil

Frédéric Ploquin
Associé

4 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Maurice BOURRIGAUD, Directeur Général.

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Maurice BOURRIGAUD
Directeur Général

4 Mai 2021



**BANQUE
POPULAIRE
GRAND OUEST**



la réussite est en vous

